

QUESTIONS DU MAIRE

M. le Maire : *Donc nous passons aux questions du maire et nous pouvons rappeler effectivement Antoine Caplan et Bruno Bertier qui peuvent retrouver leurs sièges.*

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

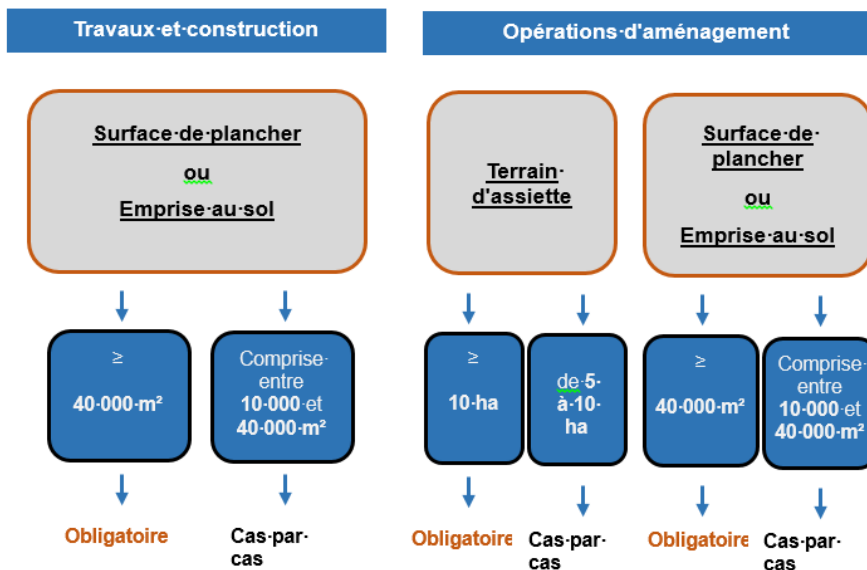
Par délibérations en date du 17 juillet 2020 et du 13 avril 2021, le conseil municipal a confié une délégation de pouvoirs au maire relative à une série de matières sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales listant les domaines susceptibles d'être délégués.

L'usage et l'évolution législative permettent à ce jour que des modifications ou précisions soient apportées aux délégations consenties par le conseil municipal au maire. Celles-ci sont listées ci-dessous aux points a, b et c.

a -l'ouverture et l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique

La nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement ventile les projets entre évaluation environnementale systématique et examen au cas par cas en fonction des critères et de seuils appliqués aux différentes catégories de projets. En-deçà de ces seuils, les projets ne font l'objet ni d'un examen au cas par cas, ni d'une évaluation environnementale (EE).

Pour rappel, le décret du 4 juin 2018 a clarifié les seuils de soumission des projets de travaux, de constructions et d'opérations d'aménagement à l'évaluation environnementale (ancienne "étude d'impact"), comme suit :



Dans sa décision du 15 avril 2021 (n°425424), le Conseil d'État a considéré que cette nomenclature comprenant des seuils d'exclusion, ne permettait pas de garantir que tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement fassent effectivement l'objet d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets a mis en place un dispositif de rattrapage, communément appelé "clause-filet", permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets qui, bien que situés en-deçà des seuils de la nomenclature, seraient susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Le dispositif de clause-filet vise à permettre à l'autorité compétente, dans certaines conditions, de soumettre à examen au cas par cas tout projet situé en-deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement qui lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La clause-filet peut être activée par l'autorité compétence pour les seuls projets soumis à autorisation (PA, PC, PD) ou déclaration (DP), relevant des catégories visées par la nomenclature fixée à l'annexe de l'article R122-2, mais situés en-deçà de ces seuils. Ce sont en effet les projets dont l'autorité a connaissance.

Il convient donc désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale :

1. les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
2. les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
3. les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

Pour les cas 2 et 3, et lorsque l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, les demandes de permis de construire et de permis d'aménager font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (article L123-2, I, 1° du code de l'environnement). Pour les déclarations préalables et les permis de démolir, les projets sont par principe soumis à enquête publique.

La participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets (article L123-19, I, dernier alinéa du code de l'environnement). Lorsque la procédure est mise en œuvre par une commune, le conseil municipal peut déléguer au maire le soin d'organiser et d'ouvrir la PPVE. Aussi, pour une bonne marche du service instructeur et pour maîtriser les délais d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, vous est-il proposé de déléguer au maire cette compétence, sur le fondement de l'article L122-22 du code général des collectivités territoriales.

- b -les simplifications du fonctionnement des institutions locales suggérées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

L'article 177 de la loi complète la délégation d'attributions du conseil au maire relative à l'adoption de décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune par la conclusion de la convention prévue à l'article L523-7 du même code (mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive).

L'article 173 de la loi 3DS offre également la possibilité de déléguer au maire le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L213-18 du code général des collectivités territoriales.

La délégation d'attribution au maire relative aux admissions en non-valeur n'est pas proposée dans cette délibération faute de décret d'application en la matière.

c - Il est également proposé d'élargir le champ de la délégation en matière de demande de subvention. Ainsi le maire sera compétent pour toutes les demandes de subvention dans tous les domaines d'activité de la collectivité auprès d'un financeur public. Seules les opérations de mécénat privé feront donc l'objet de délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

M. le Maire : *Questions du Maire avec une délibération qui fait suite aux évolutions législatives et notamment la loi 3DS sur la simplification dédiée aux collectivités territoriales. Il vous est donc proposé de modifier les délégations que le conseil municipal confie au maire sur trois aspects qui permettront notamment l'ouverture et l'organisation de la procédure de la participation du public par voie électronique, notamment lors de consultations urbaines liées à l'urbanisme. C'est un premier volet. Le deuxième est de pouvoir demander des subventions. Le troisième sont des simplifications de fonctionnement de nos institutions locales. Cela est passé dans toutes les collectivités de France, actuellement. Évidemment, vous aurez toujours un compte rendu qui sera donné à chaque début de conseil municipal, des décisions du maire, qui sont transparentes et rendues en conseil. Voilà ce qu'il vous est proposé de voter sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. C'est adopté, merci.*

N° S514 - QM - I

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que les articles susvisés du code général des collectivités territoriales autorisent le conseil municipal à consentir au maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L2122-22, ce, dans les limites fixées par le conseil municipal,

Que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L2122-22,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :

- prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
- tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres

3° de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation :

- des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de vingt ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
- des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
- de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics dans tous les domaines d'activité de la collectivité ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, aux permis de construire et aux permis de démolir portant sur des biens municipaux ;

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L213-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

En application des dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET COMMERCIALE</p>
--

M. le Maire : *On passe aux questions transitions urbaines, écologiques et commerciales avec une première délibération. C'est un rapport sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux concernant l'année 2021. Je laisse la parole à Laurent Paviot.*

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

Présentation de la commission

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est présidée par le maire ou son représentant, désigné par arrêté du maire (Laurent Paviot).

Y siègent :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante :

Titulaires	Suppléants
- Guillaume Agostino-	- Catherine Roy
- Isabelle Eymon	- Rihaoui Chanfi
- Geoffrey Begon	- Ludivine Leduc
- Nadège Davoust	- Jonathan Guilemin
- Camille Pétron	- Patrice Morin
- Noémie Coquereau	- Paul Le Gal-Huamé
- Kamel Oghi	- Solange Bruneau
- Antoine Caplan	- Sébastien Buron
- Georges Poirier	- Eric Paris
- Béatrice Ferron	- Marjorie François
- Michel Neveu	- Bruno Fléchar
- Lucie Chauvelier	- Bruno Bertier
- Gwendoline Galou	- Marie-Cécile Clavreul
- Samia Soutani	- Pierrick Guesné
- Vincent D'Agostino	- Didier Pillon
- Lucile Perin	- James Charbonnier

- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - Association Laval Cœur de commerces,
 - INDECOSA CGT,
 - SOLIHA 53,
 - Association des paralysés de France (APF),

- Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
- Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
- Prévention routière.

La commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifié,
 - les rapports annuels du service public de la fourrière véhicules,
 - les rapports annuels du service public du stationnement,
 - les rapports annuels du service public du chauffage urbain.
- d'émettre un avis préalable :
 - sur tout projet de délégation de service public,
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Compte rendu des travaux de la commission

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2021 se sont déroulés au cours de deux réunions qui se sont tenues le 1er septembre 2021 et le 15 novembre 2021, en mairie de Laval, sous la présidence de Laurent Paviot.

Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

CCSPL du 1er septembre 2021 :

- rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - année 2020,
- rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain -année 2020.

CCSPL du 15 novembre 2021 :

- rapport annuel sur la délégation de service public fourrière véhicules - année 2020.

Vous trouverez en annexe les relevés de conclusions de ces réunions.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2021.

Laurent Paviot : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, je vais vous synthétiser les travaux effectués par cette commission consultative des services publics locaux de l'année 2021, portant sur des données, néanmoins, de 2020. Pour information effectivement, cette commission est composée de 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal, ainsi que des neuf représentants titulaires et suppléants d'associations de consommateurs et d'usagers. Cette commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 pour présenter les rapports de délégation du stationnement ainsi que du chauffage urbain et le 15 novembre 2021 pour la présentation de la délégation des services publics de fourrières et véhicules, ainsi que d'un élément un peu particulier qui était le choix du mode de gestion des Halles du 11 novembre afin d'émettre un avis. De manière synthétique sur les éléments des rapports qui ont été présentés, sur le stationnement, dont le rapporteur est Geoffrey Begon, le délégataire est Transdev : nous avons à cette époque 10 parcs de stationnement qui représentent environ 6 000 places, aussi bien gratuites, payantes, couvertes, enclos et voiries – je ne détaille pas.*

Et le délégataire a collecté environ 1,1 millions d'euros qui représente effectivement le chiffre d'affaires et la rémunération de la gestion matérielle et de la réalisation des missions de services. La ville a, pour sa part, collecté 1,2 millions d'euros qui représente les recettes sur voiries ainsi qu'un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année précédente et la délivrance de la redevance d'occupation, ainsi que les forfaits post-stationnement qui sont les ex-amendes. Voilà pour cette part. Pour la partie chauffage urbain, le rapporteur est Isabelle Eymon. Le délégataire est Laval Energie Nouvelle. À l'époque, le réseau portait sur 17,6 kilomètres et 73 points de livraison et l'énergie délivrée a représenté plus de 54 000 mégawatts, ce qui est un niveau, effectivement assez conséquent. À signaler en cette année 2020 des travaux qui ont été effectués sur la sous-station du quartier Ferrié et la rénovation du réseau de la Plaine d'aventure à Saint-Nicolas en avance de phase, ce qui a donné lieu à une situation financière maîtrisée, mais néanmoins avec un déficit sur cette délégation, étant donné ces travaux en avance de phase. À souligner que la mixité de l'énergie, à plus de 94 %, a permis une contribution de plus de 10 000 tonnes de non-rejet de 10 000 tonnes de CO2. Pour la part du rapport annuel de fourrières et véhicules dont le rapporteur est Georges Hoyaux, le délégataire est la société DAL, Dépannage Automobile Lavallois. L'ensemble des mises en fourrière a porté sur 331 mises en fourrière, ce qui s'explique par l'annulation des manifestations liées à la crise sanitaire en 2020 et 220 véhicules ont été restitués. Les recettes pour la ville ont été de 73 000 euros. Voilà les éléments de ce rapport dont il vous est proposé de prendre acte pour les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de l'année 2021.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour ce rapport, ce compte rendu de rapport. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non. On en prend donc acte. Merci pour le travail effectué par la commission.*

N° S514 - TUEC - 3

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2021,

Qu'un relevé de conclusions a été établi à l'issue des commissions consultatives des services publics locaux en date des 1^{er} septembre et 15 novembre 2021,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2021.



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)**

1^{er} septembre 2021

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Georges POIRIER, Camille PETRON, Geoffrey BEGON, adjoints, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Nadège DAVOUST, Noémie COQUEREAU, Catherine ROY, conseillers municipaux, Claude AMSELLE (INDECOSA CGT), Anne MORIN (APF France Handicap), Dominique HAMARD (UFC 53 Que Choisir).

- Les administratifs :

Jean-Christophe LESPIAUC, coordinateur administratif et financier DGA aménagement cadre de vie, Isabelle THIERY, responsable service environnement nature, Pauline CRIER, contrôleur de gestion, direction transitions démocratiques et performance de l'action publique et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Étaient représentés :

Isabelle MARCHAND, conseillère municipale, est représentée par Didier PILLON, conseiller municipal.

Étaient excusés :

Antoine CAPLAN, Bruno BERTIER, Bruno FLÉCHARD, adjoints, Lucie CHAUVELIER, Gwendoline GALOU, Éric PARIS, Samia SOULTANI, Vincent d'AGOSTINO, Jean-Claude AMBROISE (AAPPMA), Loïc REVELLE (AFOC 53), Béatrice BORDEAU (Laval Cœur de commerces), Margaret RENAUDIN (UDAF), Yves SAVEY (Prévention routière).

Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2020

- Présentation par Geoffrey Begon.
- La convention de délégation de service public a été signée le 3 octobre 2012 : elle a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans complétée de 4 avenants en date du 15 octobre 2013, 29 juin 2015, 3 juillet 2017 et 16 avril 2019 (passage à la convention cycle complet avec l'ANTAI, lui confiant l'émission et l'envoi au domicile du titulaire de la carte grise des forfaits post stationnement initiaux contre rémunération).
- Le périmètre initial de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barrières de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).
- Cela concerne 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos, 1 204 places de stationnement, 2 318 places de stationnement payant en voirie (760 en zone rouge, 1 558 en zone verte), 2 500 places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville.

En vertu du contrat, les modalités de l'exploitation sont les suivantes :

- Transdev Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint lors de l'exercice précédent.
- Les parcs de stationnement comportent en 2020 un peu plus de 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare.
- En 2020, le chiffre d'affaires des parcs barrières s'est établi à 648 569 € HT, en très net recul (- 39,2 %) par rapport au CA 2019, la pandémie liée au Covid ayant fortement fragilisé l'activité dès mars 2020.
- L'effet des deux confinements, la gratuité totale du stationnement sur voirie entre mi-mars et mi-mai 2020, puis entre mi-juillet et mi-août 2020 (alors qu'elle est usuellement accordée uniquement sur la zone résidentielle) pénalisant par ricochet les recettes des parcs en enclos du centre-ville.
- 78 % des sorties se font sans paiement pour une meilleure rotation (appropriation par l'utilisateur de la gratuité d'une heure dans les parcs en enclos) avec pour effet contreproductif, une présence en centre-ville moindre.
- Le parc Gare Sud a connu une fuite des clients horaires, puis des abonnés, reflet des nouvelles pratiques suite au Covid (réunions par visio, raréfaction des déplacements professionnels...) ayant généré une baisse drastique de la fréquentation d'un parc clé de l'équilibre financier du contrat de DSP (- 54 %).
- Le délégataire perçoit également :
 - > une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2020 à 79 875 € HT (95 850 € TTC) ;
 - > la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, s'élève pour 2020 à 381 685 € TTC, répartis comme suit :
 - * 268 384 € pour l'exercice des missions complémentaires exercées par le délégataire,
 - * 113 301 € concernant l'amortissement des investissements réalisés, incluant les coûts de développement informatique visant à la cohabitation des deux systèmes de recouvrement pendant 3 mois (rappel : à compter du 1^{er} juin 2019, l'établissement et la notification des FPS initiaux ont été confiés à l'ANTAI).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (maîtrise des tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, modification du périmètre et des conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie...) et a perçu en 2020 :

- > l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 569 423 € TTC réalisés en 2020, en chute de 27,1 % par rapport au produit 2019 en année pleine, mais resté globalement dynamique, du fait des trois mois de gratuité intégrale ;
- > des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 455 € HT ;

- > une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2019) par le délégataire sur les parcs barrières. Cette part variable sur le CA 2019, eu égard à la convention de DSP, s'est établie à 152 644 € HT.
- > les recettes liées aux FPS, s'élevant à 475 941 € TTC encaissés en 2020. En dépit de 3 mois d'arrêt complet de l'activité de contrôle, elles sont restées relativement dynamiques : le retour au paiement immédiat du stationnement a, chaque fois, entraîné un léger surcroît de "FPSisation" malgré une large communication de la ville comme de son prestataire.

En moyenne ont été émis 2 507 FPS par mois (sur 9 mois).

Le rapport fourni, annexes incluses, fourni par notre délégataire Transdev Park Laval retranscrit et détaille l'ensemble des faits saillants et des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2020.

Quelques points importants :

- > les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, sachant que près de 80 % des sorties dans les parcs en enclos sont gratuites depuis la mise en œuvre de la DSP ;
- > la dépendance du CA des parcs barrières vis-à-vis du parc Gare Sud a clairement posé problème en cette année très particulière ;
- > les parcs de stationnement en enclos, qui conservent un temps moyen d'utilisation inférieur à 1 h 10, garantissant la forte rotation des véhicules, ont limité tant bien que mal l'impact de la pandémie, plutôt correctement pour les parcs en enclos de l'hyper centre, hors Gambetta très fragilisé par la fermeture du cinéma, principal pourvoyeur de clientèle ;
- > près de 1 060 recours administratifs préalables obligatoires (RAPD) ont été traités en 2020, dont un peu moins de la moitié (46 %) acceptée par notre délégataire ;
- > le passage au conventionnement cycle complet avec l'ANTAI, malgré la notification des FPS au domicile des contrevenants, a finalement peu diminué les motifs de contentieux directs devant la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2020

- Présentation par Isabelle Eymon.
- Le contrat de DSP a été conclu le 2 septembre 2014 pour une durée initiale de 20 ans, complété de 2 avenants, un en août 2015 pour la constitution de la société dédiée et l'autre en juin 2016 pour la prolongation du contrat d'une année.
- Le délégataire du service public (DSP) du chauffage urbain produit pour l'autorité déléguée un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité, autorité déléguée assistée du Cabinet INDDIGO pour le suivi technique, juridique et financier.
- L'année 2020 est la 6^e année complète d'exploitation du délégataire Laval Énergie Nouvelle ou LEN, composée de CORIANCE et de SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES, c'est aussi la 3^e année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.

- Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'année 2020.

- Synthèse technique

Le linéaire total du réseau est de 17,6 km. Le réseau dessert 73 points de livraison (sous-stations), 70 en 2019, 69 en 2018. La puissance totale souscrite est de 32 747 kW (34 425 kW en 2019 et 34 591 kW en 2018). Cette baisse est due à l'ajustement des puissances pour plusieurs bâtiments.

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- de 3 chaudières gaz naturel (20.4 MW),
- d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée :

- d'une chaudière gaz de 10MW,
- de deux échangeurs permettant de récupérer les 21MW en provenance de Sèché Éco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

L'énergie utilisée par le réseau de chaleur est très majoritairement l'énergie de récupération de Sèché avec une mixité énergétique pour 2020 de 94.3% pour l'EnRetR et le reste pour le gaz. Cette valeur est au-dessus de la moyenne contractuelle de 81.8% sur la durée du contrat. La mixité 2019 était de 88.4% et celle de 2018 de 85.6% pour l'EnRetR.

L'année 2020 est marquée par des températures douces qui expliquent ce faible recours au gaz servant de complément en période froide.

Le rendement du réseau est de 83.3% en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Consommations

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été 54 293 MWh (58 841 MWh en 2019), sachant que le nombre d'abonnés est resté stable et la rigueur climatique plus faible en 2020 (2152) qu'en 2019 (2340).

L'impact du confinement de mars-avril 2020 a reporté les consommations sur les logements et une légère baisse a été observée pour les bâtiments publics (écoles, administration). Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le Département (collèges) et la Région (lycées).

Trois nouveaux abonnés en 2020 : le Centre communal d'action sociale, l'État-Major et l'Espace Mayenne, à Ferrié.

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER), réalisés en 2020 ont consisté au renouvellement de sous-stations dans le quartier Ferrié et diverses réparations : fuites, pièces électroniques, réparation de pompes.

La dépense principale est liée aux travaux de rénovation du réseau de la Plaine d'Aventures à Saint-Nicolas (150 m en 2020 et 250 m en 2021) due à une usure prématurée des joints des canalisations d'où un réseau plus dégradé que prévu.

Les dépenses pour 2020 se sont élevées à 303 304 € et le solde du compte est de 422 095 €. Ce solde élevé est justifié par le délégataire par le projet de changement d'une chaudière à St Nicolas en 2021.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec quelques mises en conformité prévues en 2021.

Émissions

Par arrêté du 20 avril 2020, modifiant l'arrêté modifié du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, les quotas alloués à la chaufferie St Nicolas ont été abaissés à posteriori. Les émissions CO2 2019 et 2020 sont maintenant supérieures aux quotas gratuits et cette régularisation a nécessité l'achat de 1928 tonnes de CO2 en 2021 pour rétablir un compte positif.

- Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec :

R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR)

R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement. La valeur moyenne du R1 (en €) a fluctué entre 29.8 et 32.7 et celle du R2 entre 64.2 et 65.6.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57	31,54
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01	63,40
Tarif moyen €HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02	71,16
Tarif moyen €TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87	75,07

Les tarifs du réseau de chaleur sont dans la moyenne des tarifs de réseaux utilisant les énergies fatales.

Bilan financier

Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur 1 712 515 € HT.

Celui lié aux abonnements R2 est de 2 150 944 € HT.

L'analyse du bilan fait apparaître un résultat net de -382.8 k€.

Comité des utilisateurs du réseau de chaleur



Afin de faciliter les échanges entre les abonnés du réseau de chaleur, Laval Énergie Nouvelle et la ville de Laval, un espace d'échanges " Comité des utilisateurs du réseau de chaleur" a été créé par délibération en date du 14 décembre 2020.

Cette instance s'est réunie une première fois le 12 février 2021. Le rapport du délégataire sera présenté lors d'une seconde rencontre à l'automne 2021.

Quelques éléments importants :

- Obtention du label "éco-réseau de chaleur" délivré par Amorce en 2020 (et en 2019).
- Le réseau de chaleur, c'est plus de 10 000 tonnes de CO² évitées.
- Le tronçon du réseau de la Plaine d'Aventures a 25 ans et les travaux sont pris en charge par LEN. La dégradation anticipée peut être liée également au fait d'une zone humide à proximité.
- Le retour des utilisateurs sur cette nouvelle énergie est plutôt bon et après enquête de satisfaction, les utilisateurs sont également globalement contents de la mise en place du comité, terrain d'échanges et de partages.

Le président de la CCSPL,

Laurent Paviot



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
15 novembre 2021**

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Georges POIRIER, adjoints, Georges HOYAUX, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Noémie COQUEREAU, Didier PILLON, James CHARBONNIER, conseillers municipaux, Gérard GOUPIL (AFOC 53).

- Les administratifs :

Pauline CRIER, contrôleur de gestion, direction transitions démocratiques et performance de l'action publique, Anne LE MARÉCHAL, chargée de projets Action Cœur de ville, Évelyne AVRIL, Conseillère technique auprès du DGS, Stéphanie BOUSIANNE, responsable du service réglementation et élections, Michelle PINÇON, assistante au service réglementation et élections et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Étaient excusés :

Kamel OGBI, Lucie CHAUVELIER, conseillers municipaux, Jean-Claude AMBROISE (AAPPMA), Claude AMSELLE (INDECOSA CGT), Anne MORIN (APF France Handicap), Margaret RENAUDIN (UDAF), Dominique HAMARD (UFC Que Choisir), Coop Logis, M. LAMBERT (Mayenne Habitat).

Choix du mode de gestion des halles de la place du onze novembre

- Présentation par Laurent Paviot, accompagné de Anne Le Maréchal, chargée de projets Action Cœur de ville, Évelyne Avril, Conseillère technique.
- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit être consultée à l'occasion de la création, de la modification et du choix du mode de gestion d'un service public.
- La présente réunion a pour objet de présenter à la commission le projet de création d'une halle alimentaire située sur la place du 11 novembre à Laval afin que celle-ci se prononce sur son mode de gestion.
- Par délibération en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit notamment l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique en substitution des halles Saint-Louis existantes.
- L'offre alimentaire traditionnelle du centre-ville représente 10 % de l'offre globale du centre-ville, équivalent à 37 établissements en activité. Parmi eux sont intégrés les 4 commerçants actifs des halles Saint-Louis.
- Par ailleurs, l'offre sédentaire est complétée par une offre de marchés dense et qualitative. Le centre-ville profite de l'attractivité de 2 marchés hebdomadaires (mardi et samedi matin). Le marché du samedi matin est le plus important et regroupe plus de 120 exposants dont 60 producteurs maraîchers. Le marché du mardi matin regroupe une quinzaine de commerçants alimentaires.
- Il est à noter que le centre-ville de Laval est peu impacté par la vacance commerciale et qu'il est fait état d'un faible taux de vacances sur les emplacements premiums.

- Cinq commerçants sont aujourd'hui installés dans les halles Saint-Louis, dont trois occupent temporairement le domaine public. Le bâtiment que l'on peut qualifier de peu attractif n'offre pas une vitrine suffisamment large depuis la rue, son accès est très peu visible. Par ailleurs, le manque de hauteur sous plafond et de lumière pénalisent l'ambiance d'achat et le confort de travail. L'espace n'est pas suffisant pour accueillir la diversité alimentaire souhaitée par les consommateurs dans une halle alimentaire. La configuration du bâtiment ne permet pas d'envisager une rénovation qualitative à la hauteur des attentes contemporaines des consommateurs.

- Le marché Saint-Louis est une copropriété partagée d'une assiette foncière de 2 050 m² environ. Il s'agit d'une galerie commerçante située au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+4, mitoyen côté sud avec les anciennes halles (le bâtiment actuel de la Poste). Elle comporte quatre espaces intérieurs qui se développent autour d'un îlot central aménagé pour des stands de commerces de bouche. Selon le plan de l'AVAP, le bâtiment ne fait pas partie d'un patrimoine architectural exceptionnel, remarquable ou d'accompagnement. Les façades extérieures sont assez bien entretenues, mais les espaces intérieurs et les parties communes méritent un rafraîchissement, notamment le sol, le plafond et l'éclairage de l'allée intérieure.

- Des possibilités d'évolution ont été envisagées :

- réhabilitation et réorganisation en gardant les commerces indépendants sur la façade et créant un espace central plus grand (500 m²),
- transformation en une seule surface commerciale (supermarché, enseigne de vêtements, magasin de bricolage, etc.) Le rez-de-chaussée contient 5 cages d'escalier. En gardant l'accessibilité de celles-ci, il reste un espace centre de 1 300 m² environ avec des vitrines sur rue de 27 m de long. La hauteur sous plafond n'est pas suffisamment importante. Ainsi, une telle opération nécessite d'intégrer le premier étage afin d'obtenir une double hauteur.

- Dans les deux possibilités, le manque d'une aire de livraison reste une problématique à résoudre.

- Le projet d'une nouvelle halle hybride a pour but de dynamiser l'animation du centre-ville :

- en renforçant les continuités commerciales et en développant les filières locales, il est proposé de :

- faciliter les circuits commerciaux entre les deux rives, entre la ville haute, la ville basse, la place et le quai,
- développer une offre alimentaire de proximité valorisant les circuits courts.
- développer un concept de halle gourmande proposant une offre complémentaire sur la place du 11 novembre d'environ 1 500 m² sur 2 niveaux.

- en créant un lieu de destination expérientiel favorisant l'animation des espaces publics, il est envisagé de :

- proposer des terrasses ensoleillées dans un cadre paysagé et apaisé : terrasse arborée, terrasse suspendue sur le bassin ...
- aménager le roof-top pour proposer des terrasses avec vue sur la Mayenne,
- concevoir un espace couvert ouvert permettant d'accueillir des événements, associatifs, culturels, marchands,
- offrir un lieu permanent, ouvert 7j/7 aux habitants de l'agglomération.

- Une nouvelle halle hybride pour dynamiser l'animation du cœur de ville :

- en proposant une programmation innovante et complémentaire pour booster la convivialité :

- des halles alimentaires et gourmandes proposant une offre complète ainsi qu'un espace food court permettant de manger sur place,
- une offre de restauration et de convivialité qui vise des temporalités et usagers multiples (un bar, un restaurant et un café – salon de thé),
- un rooftop extérieur couvert permettant une extension des activités sur l'espace public : terrasse déportée, marché de food trucks ...
- une conciergerie de centre-ville proposant une offre de services : drive piéton, click & collect ...
- une cuisine partagée / foodlab pour l'organisation de cours de cuisine ou d'événements liés aux savoirs faire culinaires.

- L'ensemble immobilier destiné à accueillir les halles constitue un projet à l'initiative de la Ville de Laval. Les halles constitueront donc un service public industriel et commercial, pour lequel un mode de gestion doit être déterminé.
- Les modes de gestion envisageables pour l'exploitation des halles alimentaires ont pour objectifs poursuivis :
 - l'optimisation du service rendu à l'utilisateur, l'objectif est d'assurer un service de qualité à l'utilisateur;
 - la maîtrise et le contrôle du service, à la fois sur le plan de l'information, du fonctionnement mais également sur le plan financier,
 - la maîtrise et la gestion des risques de différentes natures (technique, financier, humains, etc.),
 - le financement des investissements en matière de travaux de création de l'ouvrage et de fonctionnement du service,
- et peuvent se décliner sous forme de :
 - Régie directe,
 - Régie intéressée,
 - Externalisation du service
 - Marché public,
 - Affermage,
 - Concession avec travaux.
- La régie directe impose de répondre aux problématiques suivantes :
 - composition de l'ensemble immobilier : des activités commerciales complémentaires,
 - conception et réalisation des travaux : une équipe dédiée,
 - gestion technique de l'ensemble immobilier : un programme de fonctionnement,
 - financement de l'investissement : un projet global place + halle à financer,
 - souhait de faire porter les risques et périls pour les halles.
- Au regard de tous ces éléments, le recours à la régie directe n'est pas privilégié pour cet ensemble immobilier.
- La gestion déléguée permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. Le délégataire est alors chargé de l'exécution du service.
- La gestion déléguée peut prendre la forme de régie intéressée ou d'externalisation du service.
- La régie intéressée permet à une personne publique de confier à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion et, le cas échéant, l'entretien d'un service. Le régisseur n'assume pas les risques.
- Ce tiers exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Le régisseur perçoit une rémunération par la collectivité.
- La régie intéressée n'est pas une solution pertinente :
 - Incompatible avec les principes de la commande publique. Risque de requalification en délégation de service public (DSP) : si le portage de l'opération comprend la réalisation des travaux et la gestion du service public par un tiers, lequel conduit l'opération à ses risques et périls,
 - Ne répond pas aux objectifs fixés par la ville (versement d'une rémunération spécifique pour le régisseur),
 - Principes de gestion techniques et financiers incompatibles avec la souplesse souhaitée pour la gestion de l'opération (transmission mensuelle de l'état des charges et produits,...).

- L'externalisation du service auprès d'un prestataire peut être organisée de deux manières :
 - La conclusion d'un marché public. Au sens de l'article L1111-1 du code de la commande publique, un marché public est un *« contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent »* ;
 - Une concession de service public. Au sens des articles L1121-1 et L1121-3 du code de la commande publique, un contrat de concession, est un contrat *« par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix »*.
 Pour sa part, la délégation de service public est une *« concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales »* (article L1121-3 du code de la commande publique).
 Dans cette hypothèse, la gestion se fait aux risques et périls du délégataire qui doit supporter :
 - l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
 - le financement des investissements nécessaire à son activité,
 - l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement.
 La délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la ville qui restera l'autorité organisatrice du service et à ce titre conservera la définition du service et la politique tarifaire.
 - La différence principale entre la délégation de service public et un marché public repose sur la rémunération du titulaire.
 - Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation :
 - La prise en compte des *« résultats d'exploitation »* suppose de se fonder sur les prévisions de recettes et sur leur caractère aléatoire ;
 - La rémunération est constituée de recettes perçues par l'entreprise auprès des usagers ;
 - Si la participation financière de la Ville de Laval n'est pas antinomique avec la qualification de délégation de service public, son intervention ne doit pas avoir pour effet d'éliminer tout risque d'exploitation du service public délégué.
 - La passation d'un marché public classique de service, tel que défini par l'article L1111-1 du code de la commande publique, n'apparaît pas pertinente pour la création et l'exploitation des halles, notamment pour les motifs suivants :
 - Portage financier de l'opération par la ville de Laval, notamment l'investissement en phase conception et travaux ;
 - Obligation pour le pouvoir adjudicateur de rémunérer le titulaire du marché sans prise en compte d'un risque d'exploitation.
- D'autres formes de marché public peuvent être conclues :
- Le marché de partenariat : article L1112-1 du code de la commande publique
- En l'espèce, les conditions légales (complexité et bilan favorable) ne sont pas réunies pour envisager un tel montage contractuel. En outre, les conditions de mise en œuvre de la procédure (bilan et étude de soutenabilité) paraissent lourdes par rapport au projet à mener.

- Le marché global de performance : article L2171-3 du code de la commande publique.
Le marché global de performance ne paraît pas opportun en l'espèce, dès lors qu'il ne permet pas le préfinancement des investissements par le cocontractant privé ni leur remboursement étalé sur la durée du contrat, ni le paiement différé des prestations (Articles L. 2191-5 et L. 2191-6 du code de la commande publique).
- Dans le cas de l'affermage, la collectivité publique assume le financement et la réalisation des investissements qu'elle met ensuite à disposition du délégataire chargé de :
 - L'exploitation quotidienne du service (commercialisation, conditions d'ouverture,...),
 - La maintenance et de certains renouvellements définis par le contrat.
- Cette solution ne peut être retenue dans la mesure où le projet de halles propose de confier au délégataire, en plus de la gestion du service public, la réalisation des investissements nécessaires à la construction des ouvrages.
- En application des dispositions de l'article L1121-2 du code de la commande publique, un contrat de concession de travaux a pour objet :
 - La conception et la réalisation de travaux,
 - L'exploitation des ouvrages par le délégataire pour amortir le coût de la construction et rentabiliser les investissements.
 En phase exploitation, le délégataire assure :
 - L'exploitation quotidienne du service (commercialisation, programmation, conditions d'ouverture,...),
 - La maintenance et de certains renouvellements définis par le contrat.
- La concession apparaît comme la solution la plus adaptée et la moins risquée pour transférer les risques de construction et d'exploitation au futur délégataire. Elle permet à la collectivité d'allouer sa capacité d'investissement à d'autres services.
- La ville de Laval souhaite donc confier une concession de travaux à la SPL Laval Mayenne Aménagements dont le capital détenu par Laval, Laval Agglomération et le département de la Mayenne :
 - Situation de quasi-régie : contrôle analogue, 100% des tâches confiées par les actionnaires, pas de capitaux privés,
 - Conseil d'administration, comité d'engagement, commission d'appel d'offres : composés des représentants des 3 actionnaires,
 - Possibilité de confier une concession de travaux à la SPL Laval Mayenne Aménagements, prenant également la forme d'une délégation de service public, sans mise en concurrence.
- Les intérêts du montage d'un contrat de concession de service public avec la SPL LMA :
 - Transfert de l'exploitation à une structure tierce qui assume l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'opération. Le délégataire exécute le service et se rémunère, à ses risques et périls, auprès des usagers du service public,
 - La ville de Laval à l'initiative du projet restera impliquée : approbation des différentes phases de conception, comité de projet pour le suivi des travaux, suivi de la gestion, des orientations stratégiques et commerciales, etc.,
 - La ville de Laval a confié la réalisation des espaces publics à la SPL LMA. Or, le projet de halles et le réaménagement des espaces publics sont très dans un calendrier contraint. Le choix d'un acteur unique simplifie la mise en œuvre du projet global.
- Les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public sont les suivantes :
 - Cocontractant : SPL Laval Mayenne Aménagements - Contrat conclu sans mise en concurrence en application de l'article L3211-1 du code de la commande publique,
 - Objet de la délégation : Construction, gestion et exploitation (y compris entretien courant) d'une halle alimentaire située place du 11 novembre à Laval.

- Le Délégué assure les missions suivantes :

- o Conception des halles,
- o Conduite des travaux,
- o Exploitation de l'équipement.

À ce titre, il détermine la programmation au sein de l'équipement, définit les conditions de commercialisation, procède à l'entretien courant des différents espaces...

- Date prévisionnelle de conclusion du contrat : février 2022,
- Durée prévisionnelle du contrat : entre 25 et 30 ans (en fonction du bilan économique du projet qui sera arrêté par la Ville de Laval).

- L'exploitation des halles alimentaires sera effectuée aux frais et risques du Délégué.

- Il est à noter que les droits de place et le règlement intérieur des halles relèvent obligatoirement de la compétence de la Ville de Laval.

- Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Délibération de la Ville de Laval sur le principe du recours à la délégation de service public : 6 décembre 2021,
- Réunion de la commission d'analyse de la proposition : janvier 2022,
- Délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements : février 2022,
- Délibération de la Ville de Laval portant sur l'approbation du contrat de délégation de service public : février 2022,
- Signature de la délégation de service public : février 2022,
- Prise d'effet du contrat confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements : 1^{er} mars 2023,
- Début de l'exploitation de l'équipement : 2^{ème} trimestre 2025.

- Il est évoqué une durée de concession de 20 à 25 ans, engager la ville sur une durée aussi longue pose question, des clauses de sortie sont-elles prévues ? Le recours à un contrat long est une nécessité, les recettes attendues étant faibles au regard du coût de l'investissement. En effet, les recettes sont constituées de loyers commerciaux en majorité non sédentaires et le coût de la construction est à mettre en rapport avec les enjeux d'insertion architecturale et de qualité urbaine attendue pour ce projet. Ces éléments ne permettent pas un retour sur investissement rapide. Pour autant, il est nécessaire de prévoir des clauses de sortie explicitant les modalités de rupture anticipée.

- Comment les commerçants qui intégreront les halles seront-ils sélectionnés ? La ville pourra-t-elle être associée au choix ? Il est nécessaire d'organiser un appel à candidature s'appuyant sur un cahier des charges qui sera validé par la ville. Le concessionnaire organisera la consultation et les candidatures seront transmises à la ville qui devra valider le choix.

- Qui sera propriétaire des murs, des fonds de commerces, et quel type de contrat d'occupation est prévu pour les commerçants ? Les cessions des murs ne sont pas envisagées, la ville souhaite en effet maîtriser à long terme la typologie de commerce et la qualité du service proposé. Les contrats proposés aux commerçants seront de nature différente entre les commerçants des halles qui seront autorisés à occuper temporairement le domaine public. Le restaurant et le salon de thé se verront proposer des baux commerciaux, ils occuperont le domaine privé.

- Dans le cadre du contrat de concession, il est demandé quelles sont les marges de manœuvre ou de contrôle que la ville peut exercer. Un bilan d'exploitation sera présenté l'année prochaine et la ville étant actionnaire, un contrôle plus important pourra être exercé ainsi que des discussions avec la SPL LMA notamment pour l'installation ou le changement de commerçants.

- Le capital de la SPL LMA est détenu à parts égales entre les trois actionnaires, sont-ils à part égale investisseurs dans le projet de halles ? Non, les actionnaires n'investissent dans le projet. La ville passe avec la SPL LMA un contrat en tant que "client", les investissements sont réalisés par la SPL dans le cadre de ce contrat. Les actionnaires chaque année dans le bilan d'activité de la SPL LMA auront les éléments sur le projet dont la ville est "cliente" par le biais du contrat de concession.

- Concernant le matériel (mobilier et équipement), il est demandé s'il sera fourni aux commerçants. Il est répondu qu'il est prévu de fournir le mobilier et les locaux techniques nécessaires à l'activité des commerçants des halles.

- Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est donc demandé à la commission Consultative des services publics locaux d'émettre un avis sur :

- le principe de la création et de l'exploitation d'une halle alimentaire située place du 11 novembre,
- les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public présentées au sein du présent rapport, laquelle confiera au délégataire les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que leur exploitation,
- la passation de cette délégation de service avec la SPL Laval Mayenne Aménagements en application des articles L1411-19 du code général des collectivités territoriales et L3211-1 du code de la commande publique.

- Considérant les contraintes techniques, financières et juridiques régissant l'exploitation des halles de la place du 11 novembre, la commission propose d'approuver le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public sans publicité et sans mise en concurrence avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Rapport annuel du délégataire du service public de la fourrière véhicule – année 2020

- Présentation par Georges Hoyaux.

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

- Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci avait été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.

- La société DAL a informé la mairie de Laval le 27 mai 2019 d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 CESSON SÉVIGNÉ. Un avenant a été pris afin d'assurer la poursuite de la délégation de service public avec le nouveau propriétaire.

- Le renouvellement de la délégation de service public devait intervenir le 30 juin 2020. L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoyait que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, pouvaient être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre. La ville de Laval a établi un 1er avenant de prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020 puis un 2e avenant de prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 28 février 2021. Le 1^{er} mars 2021 un marché relatif à la prestation de gardiennage des véhicules mis en fourrière a été signé avec la SAS Dépannage Automobile Lavallois pour une durée d'un an.

- Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

- Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 2 employés de bureau ainsi que le responsable de site, 6 dépanneurs, 2 mécaniciens et est équipé de 8 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.

- Les locaux de la SAS DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont situés à proximité du centre-ville, clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place.

- Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et d'un appareil de géolocalisation.

- La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

- Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route.

- La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.

- Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition. Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.

- Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.

- En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.

- Tel que cela était prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.

Statistiques - Année 2020 :

- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 130 (191 en 2019),
 - . dans le cadre des manifestations : 22 (136 en 2019),
 - . pour stationnement abusif : 179 (203 en 2019),soit un total de 331 véhicules (530 en 2019).

À noter par rapport à 2019, une baisse importante du nombre d'enlèvements pour "stationnement gênant", due à l'annulation de toutes les manifestations organisées sur la voie publique en raison de la crise sanitaire.

- . véhicules restitués : 211 (486 en 2019),
- . véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 120 (128 en 2019).

- Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2020, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 22 603,66 € TTC.
- Pour l'année 2020, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 50 632,92 € TTC et la DAL versera à la ville de Laval 10 % du chiffre d'affaires TTC réalisé par la SARL DAL dans le cadre de la convention.
- Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 73 236,58 € TTC pour l'année 2020.
- Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2020 du délégataire de la fourrière véhicules.

Le président de la CCSPL,



Laurent Paviot

M. le Maire : *On passe au rapport annuel 2021 du délégataire du service public du chauffage urbain. Je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Après présentation en commission consultative des services publics locaux le 13 septembre 2022, ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2021 est la 7e année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. C'est aussi la 4e année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et à l'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014. Il n'y a pas eu d'avenant au cours de l'année 2021.

Synthèse technique

Le linéaire total du réseau est de 18,6 km.

Le réseau dessert 76 points de livraison (sous-stations), 73 en 2020 et 70 en 2019. Les trois nouveaux abonnés en 2021 sont l'Hôtel de Police, l'extension de l'Hôtel communautaire et l'Espace Mayenne, à Ferrié.

La puissance totale souscrite est de 33 421 kW (32 747 kW en 2020, 34 425 kW en 2019).

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique

Saint-Nicolas se composent :

- de 3 chaudières gaz naturel/fioul dont une a été remplacée en 2021,
- d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée :

- d'une chaudière gaz de 10 MW,
- de deux échangeurs permettant de récupérer les 21 MW en provenance de Séché Eco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

L'énergie utilisée par le réseau de chaleur est très majoritairement l'énergie de récupération de Séché avec une mixité énergétique pour 2021 de 86,1 % pour l'EnRetR et le reste pour le gaz. Cette valeur est au-dessus de la moyenne contractuelle de 81,8 % sur la durée du contrat. La mixité 2020 était de 94,3 % et celle de 2019 de 88,4 %.

Le rendement du réseau est de 84,7 % en légère hausse par rapport à l'année précédente.

Il est à noter pour 2021, le démarrage de la cogénération suite à la demande d'EDF. La gestion de la cogénération est confiée à Cogestar dans le cadre du contrat de DSP.

Consommations

L'année 2021 est marquée par des températures un peu plus froides qu'en 2020 (DJU 2021 = 2307 et DJU 2020 = 2152).

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont augmenté : 63 102 MWh en 2021, alors qu'elles étaient de 54 293 MWh en 2020 et de 58 841 MWh en 2019. En complément de la rigueur climatique plus forte, il est à noter que le nombre d'abonnés a également légèrement augmenté (+3).

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le département (collèges) et la région (lycées).

Travaux

Les travaux de Gros Entretien et Renouvellement, ou GER, réalisés en 2021 ont consisté au remplacement d'une chaudière gaz/fioul de la chaufferie Saint-Nicolas et à la poursuite des travaux de rénovation du réseau de la Plaine d'Aventure.

Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 775 863 € et le solde du compte GER est de - 112 114 € (hors intérêts), résultat négatif du fait de l'importance des travaux réalisés en 2021.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec une non-conformité à traiter pour la foudre à Saint-Nicolas en 2022.

Émissions

Ci-dessous extrait du tableau 25 du rapport :

EXERCICE	2021	2022
Au titre des émissions de l'année	2 020	2 021
Solde en début d'exercice (en tonne CO2)	-1 017	654
Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2)	101	98
Solde avant achat de quotas CO2	-916	752
Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2)	1 928	1 490
Solde avant restitution des émissions	1 012	2 242
Débets (émissions réelles en tonne CO2 à restituer)	358	2 144
Solde après restitution annuelle	654	98

L'achat de 1 928 tonnes de CO2 en 2021, pour couvrir les émissions de l'année 2020 (N-1), a permis de terminer l'année 2021 avec un solde de 654 tonnes.

Les émissions de l'année 2021 se sont élevées à 2 144 tonnes, elles seront couvertes en 2022 par l'achat de 1 490 quotas CO2. Seulement 37 % seront portés par la DSP, le reste le sera par le cogénérateur.

Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec :

- R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR),
- R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57	31,54	41,34
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01	65,68	65,71
Tarif moyen € HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02	71,16	76,20
Tarif moyen € TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87	75,07	80,39

Malgré la stabilité du terme R1EnR, la forte augmentation du gaz a un impact sur le tarif R1, ce qui entraîne une augmentation du prix moyen global en 2021. À cela s'ajoute une augmentation des consommations d'énergie du fait de la rigueur climatique impactant les factures finales des abonnés.

Bilan financier

Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur est de 2 608 881 € HT (en 2020, 1 712 515 € HT).

Celui lié aux abonnements R2 est de 2 199 241 € HT (en 2020, 2 150 944 € HT).

L'analyse du bilan fait apparaître un résultat net après impôts de 572 383 € (en 2020, -383 k€).

Comité des utilisateurs du réseau de chaleur

Afin de faciliter les échanges entre les abonnés du réseau de chaleur, Laval Energie Nouvelle et la ville de Laval, un espace d'échanges "Comité des utilisateurs du réseau de chaleur" a été créé par délibération en date du 14 décembre 2020.

Cette instance s'est réunie une première fois le 12 février 2021.

Les différentes pièces annexes du rapport annuel 2021 sont consultables au service assemblées de la ville de Laval aux heures d'ouverture.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2021.

Isabelle Eymon : *Ce rapport est celui de 2021. Nous avons donc moins de retard que sur les rapports des travaux CCSPL. Mais on est pratiquement une année en arrière. Bien entendu, notre délégataire doit ce rapport annuel. Il a été présenté en commission consultative des services publics locaux en septembre 2022 et du coup, présenté maintenant en conseil. L'année 2021 représente la septième année complète d'exploitation du délégataire, Laval Energie Nouvelle. Et c'est la quatrième année complète en phase définitive depuis l'interconnexion des deux réseaux. Je ne reviens pas sur cette première diapositive qui se répète, car cela correspond à la fondation du service. Le réseau que vous avez sous les yeux est de 18,6 km. Les abonnés historiques – Saint-Nicolas et Ferrié – sont plutôt en points orange. Les abonnés qui se sont raccordés relativement tôt dans le réseau sur les points verts, vous en connaissez un certain nombre. Les marques en bleu foncé signalent les abonnés de 2021, notamment l'Hôtel de Police et l'Espace Mayenne (un îlot sur quartier Ferrié de l'Agglo).*

Donc, Espace Mayenne, les travaux étaient faits précédemment, mais leur raccordement effectif avec fonctionnement du circuit s'est fait en 2021. Sur 2021, on a eu les travaux Jeanne Jugan, mais la mise en circuit pour Jeanne Jugan sera au compte de 2022. Voilà une diapositive qui résume à peu près tout. Ce qui est très important sont les deux points de chaufferie que nous avons : à droite, la chaufferie Ferrié, à gauche la chaufferie Saint-Nicolas. La chaufferie Ferrié est extrêmement importante, puisque c'est là que nous avons l'arrivée de la canalisation SÉCHÉ qui nous apporte la chaleur EnR. Si vous descendez sur la flèche orange, vous voyez : on est à 64 120 mégawattheures. C'est évidemment la masse très très importante. Nous avons un complément gaz à ce niveau-là de 3 897 mégawattheures et sur Saint-Nicolas, vous voyez que l'on a du gaz et de la co-génération sur des quantités aussi modestes par rapport à la quantité EnR. Le taux d'énergie renouvelable et de récupération est à 86,05%, pour une moyenne sur le contrat qui était lissée à 82 ou 88 je crois. C'est très nettement le taux d'EnR qui nous amène vers un réseau que l'on peut qualifier d'éco-réseau. On a quelques éléments : évidemment, le gaz naturel a été utilisé dans les chaufferies ou dans des chaufferies décentralisées comme celles du centre pénitentiaire ou surtout de l'hôpital pour des compléments – je dirais – de pointe, par exemple, parce qu'il y a eu un appel par Enedis de l'allumage de la cogénération. Cela a donc créé quelques perturbations qui ont enclenché la chaudière gaz de l'hôpital notamment. Cette utilisation de la cogénération est liée à un contrat de Dalkia avec Enedis et compte tenu des circonstances à l'échelle nationale, toutes les cogénérations ont été appelées et leur remise en route a été imposée, ce qui a réduit notre part d'EnR, consécutivement, sans que cela ne soit un problème du tout lié à la production chez SÉCHÉ par exemple : c'était indépendant des performances du réseau en lui-même, de ses capacités. Et donc, ce que l'on constate, si on descend vers les cartouches jaunes du bas de la diapositive : un rendement de réseau de plus de 84% qui est un peu plus performant que 2020 et, en revanche, une rigueur climatique de 2 307 DJU (Degré Jour Unifié), c'est-à-dire plus de jours froids qu'en 2020. On se retrouve donc avec nécessairement sur 2021, une consommation aussi augmentée du fait de deux périodes hivernales – début d'année et fin d'année – plus rigoureuses et des ventes à 63 102 Mégawattheures, 76 sous-stations. Vous avez vu les points bleus : nous avons trois sous-stations supplémentaires et une puissance souscrite de 34 420 kilowatts qui est encore inférieure au potentiel qui avait été prévu au moment de la commercialisation, du contrat initial. Voilà pour cette diapositive qui, je crois, donne bien des informations. La répartition reste donc ce que l'on a dit sur les autres rapports : une très très forte présence sur notre réseau des bailleurs sociaux avec Mayenne Habitat qui représente un quart de nos consommations ; le centre hospitalier qui est à peu près à la même hauteur, Méduane habitat qui complète moins lourdement que Mayenne Habitat. Mais Méduane est à plus de 10% également et après, cela se répartit avec soit quelques entreprises, copropriétés et des bâtiments du tertiaire, soit Laval, Laval Agglomération, soit le Département avec quelques collèges ou la Région avec quelques lycées. Des travaux qui ont nécessité des arrêts ; il y en a eu quatre. Certains arrêts sont ennuyeux quand ce sont des fuites de réseau, parce que cela aurait dû être prévenu et non pas être en situation de constat de fuites. Arrêts pour maintenance, mais cela été programmé. Un arrêt dans les travaux, le réseau, là où il passe, Plaine d'Aventure : il a fallu raccorder et couper au moment du raccordement. Les rapports de suivi environnemental et technique sont conformes. La question de non-conformité foudre a été traitée évidemment en 2021 : c'était traité, mais il fallait lever la non-conformité.

Cela a été fait depuis. Sur les travaux très importants qui ont eu lieu de gros entretien, c'est la poursuite du renouvellement du réseau Plaine d'Aventure. La diapositive suivante nous donne le tracé. La mise en place d'une nouvelle chaudière à la chaufferie Saint-Nicolas, une des trois chaudières a été changée. C'était prévu, puisque les sommes avaient été provisionnées très fortement par anticipation donc. Le travail a eu lieu, mais le compte « gros entretien renouvellement » est négatif, ce qui était prévu. Vous voyez donc les différents tronçons de renouvellement des canalisations sur la Plaine d'Aventure puisqu'il y avait des fuites, des porosités importantes. Si on parle de tarifications, nous retrouvons toujours le R1, les énergies consommées, le R2, la puissance souscrite. Je ne vais pas détailler les différentes composantes, surtout dans le R2. Mais en R1, sur les énergies, c'est ce que je disais tout à l'heure, plus de presque 82% d'énergies renouvelables et 18,2% de gaz. Ce sont donc des moyennes lissées sur le contrat. La facture mensuelle adressée aux abonnés est composée de la somme des deux. Si on passe à la diapositive suivante, parce que, bien évidemment, tout le monde pense en termes d'augmentation des coûts des énergies et du coût des charges de chauffage et eau chaude pour les abonnés et les utilisateurs, les usagers quand ce sont des habitants dans les logements sociaux, vous voyez, on a une part de gaz. C'est cette ligne en bleu un peu vif. Vous voyez que le coût du gaz a beaucoup augmenté à partir du moment où le gaz ne compte que pour 18% : nous avons le tarif de R1 (c'est la ligne en gris clair). On sent bien que cette ligne augmente – il n'est pas possible de le dire autrement. Il n'empêche qu'elle n'augmente pas du tout dans les proportions où augmente le gaz. On se rend donc bien compte que tous les autres indices, orange, vert, jaune, bleu foncé, qui sont nos autres indices d'énergie, sont extrêmement stables et cela a permis de contenir l'augmentation R1 de la partie du tarif basée sur l'énergie. Pour le R2 que vous avez tout en haut, en rouge foncé, vous voyez : on peut parler d'une grande stabilité de ce tarif-là. Les deux combinés, nous arrivons tout de même à une augmentation, mais cela n'a rien à avoir avec le côté fulgurant des augmentations sur d'autres systèmes de chauffage et d'eau chaude. Effectivement, en 2020, on était sur un prix moyen à 75,07 euros, si je prends en TTC. Et là, on est sur un prix moyen à 80,39 euros. Voilà. Et donc, quelques indications financières que je vous laisse regarder : des recettes en R1 de 2,608 millions d'euros, en R2 de 2,199 millions d'euros, des droits de raccordement à un peu plus de 400 000 euros et des produits avec +5 804 249 euros. Sur les charges, évidemment les achats d'énergie, d'électricité, la maintenance, des frais de sièges entre LEN et Coriance, etc. ; les grosses dépenses de travaux, leurs charges financières pour un résultat net positif à 572 383 euros. Compte tenu du taux d'EnR, on a pu avoir le renouvellement du Label Eco-réseau de chaleur en 2021. C'est un outil de transition énergétique. J'ai parlé des raccordements nouveaux qui seront comptés en 2022. Et puis le comité des utilisateurs du réseau de chaleur fonctionne. La prochaine réunion est le 21 novembre 2022. Compte tenu des circonstances sur la hausse des énergies, nous demandons un schéma directeur du réseau de chaleur et du potentiel d'énergies renouvelables sur notre territoire et la définition du périmètre pour le classement du réseau, puisqu'un décret est paru et il va rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur, quand on est à proximité, sauf tel ou tel empêchement, surtout technique. Si le conseil municipal ne prend pas en charge la réflexion sur le périmètre de classement, par défaut, ce seront les indications données dans le décret environnemental. Nous avons donc tout intérêt à travailler nous-mêmes sur le périmètre de classement. C'est donc une étude qui est lancée, pour laquelle on a préparé le cahier des charges et on va consulter les entreprises.

M. le Maire : *Merci pour ce rapport d'activité. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Oui, Henri Renié.*

Henri Renié : *Oui, très rapidement. Je voyais dans le résultat que la moitié du résultat était constitué par des subventions. C'est quoi l'avenir de ces subventions et est-ce que peut-être les nouveaux raccordements vont apporter des produits qui peuvent venir en complément ? Comment cela se passe-t-il sur ce résultat ?*

M. le Maire : *Oui. Question pour Isabelle Eymon.*

Isabelle Eymon : *Oui, alors effectivement, à chaque fois qu'il y a des raccordements, il y a des droits de raccordement. Les subventions, il y en a eu au départ : on est sur des subventions considérables, notamment de l'ADEME. Donc voilà. Mais, au fur et à mesure, effectivement, on a les autres financements.*

M. le Maire : *Les subventions d'exploitation.*

Isabelle Eymon : *Ce sont des subventions d'exploitation aussi.*

M. le Maire : *Oui. C'est-à-dire que le gros de l'investissement a été fait au démarrage et maintenant, étonnement, on est sur un cas complexe de ce réseau de chaleur qui ne fonctionne pas bien – il ne faut pas se mentir. C'est-à-dire que la commercialisation n'est pas à la hauteur des attendus et dans le contrat de DSP qui a été négocié, il n'y a pas eu d'incitations à la commercialisation. C'est contre-intuitif, mais le délégataire a plus intérêt à ne pas commercialiser qu'autre chose. Là, on va le forcer à commercialiser, à utiliser le réseau de chaleur à plein. Et effectivement pour améliorer la tarification, on réfléchit aussi dans le schéma directeur à peut-être de nouvelles sources d'énergies renouvelables pour être plus indépendant aussi du réseau de chaleur qui est 100 % dédié à SÉCHÉ et une part de gaz de 18 % qui est importante. On voudrait se défaire, petit à petit, du gaz qui est en train d'exploser, sauf que là, deuxième chose contre-intuitive sur ce réseau de chaleur : pendant longtemps, le gaz n'était pas compétitif par rapport aux énergies renouvelables. C'est pour cela que les gens ne se raccordaient pas au réseau de chaleur qui était plus cher, car l'EnR était plus chère que le gaz. Je crois que là, heureusement, on a les meilleures conditions pour faire fonctionner ce réseau de chaleur. Déjà, on a la possibilité de rendre obligatoire le raccordement et de travailler la dépendance au gaz. C'est ce que l'on vous présentera, on l'espère, prochainement, dans les prochains mois, pour l'avenir de ce réseau de chaleur. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Donc c'est approuvé. Merci Isabelle Eymon. Il n'y a pas de vote.*

N° S514 - TUEC - 4

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU
CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport 2021 transmis par Laval Energie Nouvelle,

Vu la présentation du rapport, le 13 septembre 2022, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2021.

Exercice 2021

Délégation de service public pour la Ville de LAVAL

Rapport au délégant



Délégant

Ville de LAVAL

Place du 11 novembre, CS 71 327 -
53013 LAVAL CEDEX

Délégataire

LEN – LAVAL ENERGIE NOUVELLE

Centrale Thermique, ZUP Saint
Nicolas, 53000 LAVAL



Sommaire

Sommaire	2
Introduction au rapport d'activité	4
1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION	5
1.1. L'objet de la Délégation	5
1.2. Les acteurs	5
1.3. Le périmètre de la Délégation	6
2. COMPTE RENDU TECHNIQUE	9
2.1. Travaux neuf	9
2.1.1. Travaux de premier établissement	9
2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)	9
2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations	10
2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations	10
2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP	10
2.2. Exploitation	11
2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur	11
2.2.2. Évolution des prix utilisés lors de l'exercice 2021	15
2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années	20
2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements	23
2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2021	24
2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2021	24
2.2.7. Organisation du service	27
2.2.8. Évolution générale des ouvrages	27
2.2.9. Journal des pannes et des interventions	28
.....	29
2.2.10. Journal des allumages et des arrêts	29
2.2.11. Aspects sécurité	29
2.3. Missions sous-traitées	30
2.3.1. Rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés	30
2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat	30
2.3.3. Indicateurs de performance	30
2.3.4. Enquête de satisfaction	32
2.4. Environnement	33
2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place	33
2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux	33
2.4.3. Effluent, fumées, déchets	33

2.4.4.	Consommations d'eau	33
2.4.5.	Alertes à la pollution	34
2.4.6.	Voisinage.....	34
2.4.7.	Taxes liées à la pollution	34
3.	COMPTE RENDU FINANCIER	35
3.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation	35
3.2.	Présentation des méthodes de calcul.....	35
3.3.	Compte analytique	35
3.4.	Rapport Commissaire Aux Comptes	36
3.5.	Variations patrimoine immobilier	36
3.6.	Évolutions techniques sur les conditions financières du service.....	36
3.7.	Situations des biens et immobilisations nécessaires.....	36
3.8.	Suivi du compte GER.....	36
3.9.	Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement	37
3.10.	Autres dépenses de renouvellement	37
3.11.	Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers	37
3.12.	État des financements engagés et des conditions négociées	38
3.13.	Redevances versées à la Collectivité	38
3.14.	Inventaire des biens	38
3.15.	Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre	38
3.16.	Plan détaillé des amortissements de caducité.....	39
3.17.	Engagements à incidences financières.....	39
3.18.	Contrats fournisseurs	39
3.19.	Détail des provisions pour risques et charges.....	41
3.20.	Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées	41
3.21.	Compte d'exploitation prévisionnel	41
3.22.	Assurances.....	41
3.23.	État des sinistres et des contentieux.....	41
3.24.	État des impayés et des non-valeurs.....	41
3.25.	Liasse fiscale	42
3.26.	Impôts	42
4.	PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022.....	42
5.	ANNEXES.....	43

Préambule

Créé en 1998, Coriance est aujourd'hui un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique qui s'est imposé comme un acteur global incontournable du secteur. La diversification de ses offres ainsi que son savoir-faire lui permettent de concevoir, exploiter, optimiser et faire progresser des réseaux de chaleur ou de froid de la production jusqu'à l'utilisation par ses clients.

Coriance dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 65 % de ses réseaux sont alimentés par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et énergie de récupération) et plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses.



C'est dans ce cadre que LEN, filiale du groupe Coriance, est à votre service et vous présente son rapport d'activité pour l'année 2021.

Introduction au rapport d'activité

L'année 2021 est la quatrième année d'exploitation complète du réseau de chaleur de Laval dans sa dimension étendue, couvrant une grande partie de la ville et recourant en majorité à l'énergie de récupération.

Pour cette quatrième année d'exploitation complète, les objectifs ont été atteints et même dépassés avec une production d'énergie *via* les EnR&R de plus de 85%.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

1.1. L'objet de la Délégation

L'objet de cette délégation est la production et la distribution de chaleur. Le délégataire a donc notamment pour missions :

- La distribution et la fourniture de chaleur et d'eau chaude aux abonnés ;
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés et la perception des redevances ;
- L'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages délégués ;
- La recherche de nouveaux abonnés, la possibilité d'étendre les réseaux existants et la diversification des sources d'approvisionnement en énergie.

1.2. Les acteurs

Laval Energie Nouvelle, appelée **LEN**, est la société dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de Laval, dont la gestion lui a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 2 septembre 2014, pour 21 ans pour donner suite à **l'avenant 2 au contrat de DSP signé le 20 juin 2016**.

La société LEN est détenue par deux coactionnaires :

- **CORIANCE**, l'actionnaire majoritaire, opérateur énergétique indépendant spécialisé dans la gestion de réseaux de chaleur ;
- **Séché Éco-Industries**, un des leaders de la gestion et de la valorisation des déchets en France.

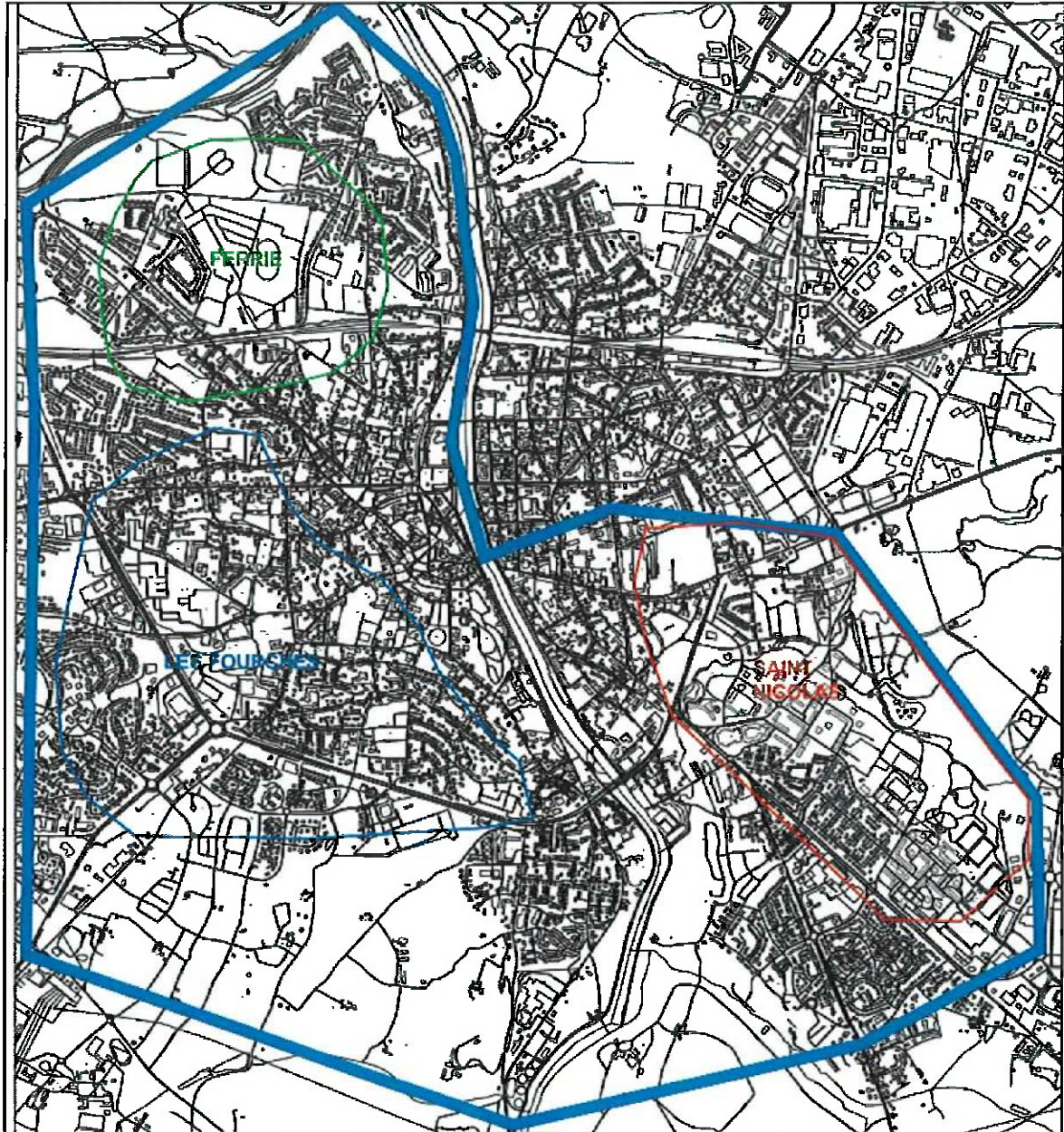
LEN sous-traite l'exploitation du réseau de chaleur à **DALKIA**.

La **Ville de Laval** intervient en tant qu'Autorité Délégante.

1.3. Le périmètre de la Délégation

Le périmètre confié à la société LEN englobe principalement trois quartiers : Ferrié, les Fourches et Saint-Nicolas.

Le périmètre de la délégation de service public (Annexe 1 au Contrat de DSP).



Depuis septembre 2017, les 2 réseaux historiques ont été interconnectés et sont alimentés grâce à l'énergie de récupération provenant de l'installation de Séché Éco-Industrie située à Changé.

Le linéaire total du nouveau réseau interconnecté est de **18 593 ml**.

Le réseau dessert **76 sous-stations** pour un total de **33 421 kW** souscrits au 31 décembre 2021.

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- D'une chaudière gaz naturel/fioul domestique de 10 MW ;
- D'une chaudière gaz naturel/fioul domestique de 6,3 MW, qui en 2021 a remplacé l'ancienne chaudière de 6,9 MW ;
- D'une chaudière gaz naturel de 3,5 MW ;
- D'une centrale de cogénération gaz de 8,1 MW thermiques et 7,4 MW électriques.



Photographie de la chaufferie Saint-Nicolas

La chaufferie Ferrié est dotée :

- D'une chaudière gaz de 10MW ;
- De deux échangeurs permettant de récupérer (théoriquement) les 21 MW en provenance de Séché Éco-Industrie qui sont installés dans une sous-station d'échange accolée à la chaufferie Ferrié (photo ci-dessous).



Photographie de la chaufferie Ferrié après rénovation, avec à droite la sous-station d'échange

2. COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.1. Travaux neuf

2.1.1. Travaux de premier établissement

Les travaux de premier établissement ont été terminés fin 2017.

2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)

La synthèse des travaux de Gros Entretien et Renouvellement entrepris par LEN courant 2021 est présentée ci-après :

EXERCICE	RECETTES ANNUELLES	RECETTES CUMULEES	DEPENSES	DEPENSES CUMULEES
2014	52 356,00	52 356,00	29 358,00	29 358,00
2015	158 457,00	210 813,00	41 249,00	70 607,00
2016	159 725,00	370 538,00	51 925,00	122 532,00
2017	173 684,00	544 222,00	145 305,00	267 837,00
2018	254 485,00	798 707,00	212 396,00	480 233,00
2019	260 169,00	1 058 876,00	125 365,27	605 598,27
2020	255 487,77	1 314 363,77	303 304,31	908 902,58
2021	258 287,75	1 572 651,52	775 862,91	1 684 765,49

EXERCICE	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE	TAUX LEGAL	SOLDE CUMULE AVEC INTERETS
2014	22 998,00	22 998,00	0,04%	23 007,20
2015	117 208,00	140 206,00	0,99%	141 603,33
2016	107 800,00	248 006,00	0,93%	251 722,78
2017	28 379,00	276 385,00	0,90%	282 622,70
2018	42 089,00	318 474,00	0,88%	327 569,16
2019	134 803,73	453 277,73	0,87%	466 395,53
2020	-47 816,54	405 461,19	0,84%	422 095,06
2021	-517 575,16	-112 113,97	0,76%	-95 480,11

Tableau 1 - compte GER, montants en €HT

Le compte GER de LEN depuis le 1^{er} septembre 2014 est présenté ci-après (en €HT). Les dépenses correspondent aux travaux de Gros Entretien et de Renouvellement listés ci-dessus, auxquels il faut ajouter les travaux réseau sur la Plaine d'Aventure et la nouvelle chaudière à la chaufferie Saint-Nicolas, et les recettes correspondent à la facturation du terme R23 (composante de la partie fixe R2 de la tarification).

On observe que le solde annuel a été très fortement négatif en 2021.

Les montants effectivement dépensés étaient demeurés inférieurs aux montants prévisionnels les années passées, mais la consistance importante des travaux réalisés en 2021 (poursuite des travaux réseau sur la Plaine d'Aventure pour la 2^e année consécutive, mise en place d'une nouvelle chaudière à la chaufferie Saint-Nicolas) a conduit à une consommation totale du solde accumulé jusqu'ici. Le solde cumulé du compte devient négatif pour la première fois depuis le début du contrat.

Le taux d'intérêt légal utilisé dans le calcul des intérêts du solde cumulé du compte GER est défini chaque année au Journal Officiel. En cas de solde négatif du compte GER (cas de l'année 2021), il n'y a pas d'application du taux d'intérêt légal.

2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations

En 2021, l'Hôtel de Police de Laval a été raccordé au réseau de chaleur.

L'EHPAD Jeanne Jugan et l'îlot A1 ont fait l'objet de travaux de raccordement (respectivement complets et partiels) et seront mis service durant l'année 2022. Ces deux nouveaux bâtiments n'ayant pas été mis en service durant l'année 2021, ils ne sont pas comptabilisés dans le linéaire de LEN au 31/12/2021.

En 2021 a été mis en service l'extension réseau desservant l'Espace Mayenne, réalisée l'année précédente.

2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations

Le plan réseau de LEN complet est disponible en **Annexe 1** du présent rapport.

2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP

En **Annexe 2** est disponible un inventaire exhaustif des biens exploités dans le cadre de la DSP.

2.2. Exploitation

2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur

Chaufferie Saint-Nicolas

Le seul combustible utilisé par LEN à la chaufferie Saint-Nicolas en 2021 reste le gaz naturel, comme l'année passée. Le tableau figurant ci-après présente les quantités mensuellement consommées sur le site, et les quantités de chaleur produites.

La centrale de cogénération gaz (hors périmètre LEN) a fonctionné sur l'année 2021 pour la première fois depuis la prise du contrat, du fait d'appels d'EDF dans le cadre de son contrat d'obligation d'achat « C13 ». Elle a fonctionné 8 jours en novembre et 13 en décembre.

MOIS	KWh/m ³ POUVOIR CALORIFIQUE	Nm ³ GAZ GENERAL	Nm ³ GAZ COGE	MWh sortie ch GAZ CHAUDIERES	MWh sortie cogé RECUPERATION CHALEUR COGE
JANVIER	11,43	94 671	0	905	0
FEVRIER	11,43	85 866	0	821	0
MARS	11,38	66 028	0	629	0
AVRIL	11,51	16 809	0	162	0
MAI	11,49	951	0	9	0
JUIN	11,40	139	0	1	0
JUILLET	11,43	0	0	0	0
AOÛT	11,41	0	0	0	0
SEPTEMBRE	11,41	400	0	4	0
OCTOBRE	11,79	1 389	0	14	0
NOVEMBRE	11,95	7 016	199 778	70	846
DÉCEMBRE	11,60	5 061	541 923	49	1 555
TOTAL		278 330	741 701	2 665	2 401

Tableau 2 - combustibles et production chaufferie Saint-Nicolas

Chaufferie Ferrié

Le combustible majoritaire utilisé à la chaufferie Ferrié en 2021 est l'énergie de récupération, produite à Changé et livrée par Séché Eco Industries sur le site de Ferrié. Grâce à l'interconnexion des réseaux Saint-Nicolas et Ferrié effective à partir de septembre 2017, l'énergie de récupération permet l'alimentation de l'ensemble du réseau LEN.

MOIS	KWh/m ³ POUVOIR CALORIFIQUE	Nm3 GAZ GENERAL	MWh sortie ch GAZ CHAUDIÈRES	MWh ENERGIE DE RECUPERATION	m3 FIOUL	MWh sortie ch FIOUL	MWh DEPART INTERCO
JANVIER	11,43	67 820	649	8 599	0	0	8 284
FEVRIER	11,43	47 388	453	8 486	0	0	8 766
MARS	11,38	95 349	909	6 689	0	0	7 582
AVRIL	11,51	32 639	314	7 033	0	0	7 195
MAI	11,49	26 821	258	5 016	0	0	5 220
JUIN	11,40	17 195	164	2 384	0	0	2 457
JUILLET	11,43	1 920	18	2 287	0	0	2 211
AOÛT	11,41	461	4	2 179	0	0	2 076
SEPTEMBRE	11,41	4 522	43	2 206	0	0	2 179
OCTOBRE	11,79	1 268	13	4 289	0	0	4 095
NOVEMBRE	11,95	24 917	249	7 093	0	0	6 646
DÉCEMBRE	11,60	84 748	823	7 859	0	0	8 348
TOTAL		405 048	3 897	64 120	0	0	65 059

Tableau 3 - combustibles et production chaufferie Ferrié

Le gaz naturel utilisé sur le réseau Ferrié a servi d'appoint à l'énergie de récupération, en début d'année majoritairement puis sur la fin d'année 2021. Ceci est dû à plusieurs arrêts de l'approvisionnement depuis le site de Séché Eco Industries durant l'année, notamment :

- Janvier : 6 jours d'arrêt ;
- Février : 3,5 jours d'arrêt ;
- Mars : 2 x 4 jours de maintenance du four CSR suite à un problème technique ;
- Juin : arrêt technique annuel du 10 au 20 juin.

Chaufferies d'îlotage

Dans sa nouvelle configuration résultant des travaux de premier établissement réalisés en 2017, le réseau LEN comprend deux chaufferies permettant d'iloter des abonnés :

- La chaufferie du Centre Hospitalier ;
- La chaufferie des Fourches.

Ces installations sont mises à disposition de LEN par les abonnés. À noter que la chaufferie de la Maison d'Arrêt est également mise à disposition de LEN, mais pour des fins de secours uniquement.

Les consommations des chaufferies d'îlotage sont présentées dans le tableau figurant ci-après. La chaufferie du Centre hospitalier a fonctionné plus durant l'année 2021 par rapport à 2020. Ceci est dû à deux facteurs :

- Des arrêts Séché plus conséquents en début d'année
- Le fonctionnement de la cogénération fin d'année, générant des phénomènes hydrauliques transitoires et des fluctuations ponctuelles de température sur l'hôpital déclenchant les chaudières.

MOIS	MWh sortie ch	MWh sortie ch
	GAZ HOPITAL	GAZ FOURCHES
JANVIER	227	0
FEVRIER	319	63
MARS	164	0
AVRIL	33	0
MAI	15	0
JUIN	4	0
JUILLET	6	0
AOÛT	0	0
SEPTEMBRE	1	66
OCTOBRE	1	0
NOVEMBRE	141	0
DÉCEMBRE	249	0
TOTAL	1 160	129

Tableau 4 - combustibles et production chaufferies d'ilotage

La chaufferie des Fourches a quant à elle démarré du fait des arrêts Séché de début d'année et d'un essai de fonctionnement.

L'ensemble des données présentées dans les tableaux précédents sont agrégées dans le tableau qui suit, permettant d'établir une synthèse des énergies entrantes utilisées pour la production de chaleur. Ainsi, pour l'exercice 2021, 72 112 MWh ont été produits sur le réseau LEN (hors consommations gaz cogénération, cette dernière étant externe au contrat).

Le mix énergétique de LEN en 2021 a donc été couvert à **86,1% par l'énergie de récupération**, et à 13,9% par le gaz.

MOIS	MWh GAZ CHAUFFERIE	MWh GAZ ILOTAGE	MWh ENERGIE DE RECUPERATION	MWh RECUPERATION CHALEUR COGE	MWh FIOUL	MWh PRODUCTION TOTALE
JANVIER	1 554	227	8 599	0	0	10 380
FEVRIER	1 274	382	8 486	0	0	10 142
MARS	1 538	164	6 689	0	0	8 391
AVRIL	476	33	7 033	0	74	7 616
MAI	267	15	5 016	0	66	5 364
JUIN	165	4	2 384	0	0	2 553
JUILLET	18	6	2 287	0	0	2 311
AOÛT	4	0	2 179	0	0	2 183
SEPTEMBRE	47	67	2 206	0	0	2 320
OCTOBRE	26	1	4 289	0	0	4 316
NOVEMBRE	319	141	7 093	846	0	8 399
DÉCEMBRE	872	249	7 859	1 555	0	10 535
TOTAL	6 562	1 289	64 120	2 401	140	74 513

Tableau 5 – Synthèse de la production réseau

Nota : la consommation fioul sur les mois d'avril et mai est liée à la chaudière mobile alimentant l'Espace Mayenne lors des travaux. Celle-ci n'est pas liée au bilan de production des chaufferies St-Nicolas et Ferrié.

2.2.2. Évolution des prix utilisés lors de l'exercice 2021

Le tarif du Service est décomposé en deux éléments (R1 et R2) représentant chacun une partie des prestations, à savoir :

- R1 : élément proportionnel représentant le coût de l'énergie réputée nécessaire pour assurer la fourniture d'un MWh (Méga Watt heure) de chaleur destinée au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire. Le terme R1 se décompose lui-même de la manière suivante :
 - o $R1 = 81,80\% R1EnR + 18,20\% R1gaz$.
 - o R1EnR : prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de l'EnR importée.
 - o R1gaz : prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du gaz.
- R2 : élément représentatif des charges du Service (y compris impôts et taxes diverses) hors combustible et chaleur achetée. Le terme R2 se décompose lui-même de la manière suivante :
 - o $R2 = R21 + R22 + R23 + R24 + R25$.
 - o R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
 - o R22 : coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires et les frais administratifs (redevances, taxe professionnelle, impôts, frais divers...).
 - o R23 : coût du gros entretien et du renouvellement des installations.
 - o R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement minorées des aides ou subventions mobilisables.
 - o R25 : produits de l'activité (quotas de CO₂, ...).

Le prix du gaz a subi une hausse importante durant l'année 2021 amorcée après l'été. Cette augmentation, se reflétant dans le terme R1gaz étant liée aux principaux facteurs suivants :

- La reprise économique mondiale survenue après la crise sanitaire a augmenté la demande en ressources énergétiques, dont le gaz ;
- L'augmentation des prix des quotas d'émission de CO₂ en Europe a entraîné une hausse de la consommation de gaz pour la production d'électricité au détriment du charbon ;
- Enfin, au cours du premier semestre 2021 la consommation de gaz a été bien supérieure par rapport à la même période en 2020 (+15%), en raison d'un hiver particulièrement long. Les stocks européens de gaz n'ont depuis pas pu être totalement reconstitués durant l'été en raison de la forte demande mondiale.

Ainsi le R1gaz LEN se retrouve en nette augmentation par rapport à sa valeur initiale (+218,87%), et de +314,45% par rapport à la valeur de décembre 2020. L'indexation du R1gaz

découle des contrats d'approvisionnement gaz de LEN, aujourd'hui en prix variable (indice PEG).

L'énergie de récupération a quant à elle conservé un prix très stable entre décembre 2020 et décembre 2021 avec une évolution de +2,2%. Par rapport à sa valeur initiale R1 EnRO, l'évolution du tarif R1 EnR n'est que de +1,6 %, ce qui témoigne également de sa faible variation. Ce phénomène s'explique par la constitution du prix et de sa formule de variation prenant en compte une part fixe importante, et également par le caractère local de cette source d'énergie lui conférant une meilleure stabilité.

Le terme R2 est quant à lui stable sur l'année 2021, ainsi qu'on peut l'attendre de sa structuration. Ainsi, sur 12 mois glissants l'évolution du terme R2 est de +3,5%.

Les éléments cités ci-dessus figurent dans les tableaux suivants :

Tableau R1 :

MOIS	€HT / MWh	€HT / MWh	€HT / MWh
	R1 GAZ	R1 ENR	R1
VALEUR ORIGINE	60,01	29,49	35,04
JANVIER	55,65	29,72	34,44
FEVRIER	51,11	29,81	33,69
MARS	50,98	29,85	33,69
AVRIL	55,02	29,84	34,42
MAI	61,83	29,76	35,60
JUIN	67,21	29,78	36,59
JUILLET	78,18	29,81	38,61
AOÛT	89,80	29,79	40,71
SEPTEMBRE	115,71	29,83	45,46
OCTOBRE	148,31	29,96	51,50
NOVEMBRE	142,47	30,15	50,60
DÉCEMBRE	191,35	30,13	59,48

Tableau 6 – Valeur mensuelle des termes R1

Tableau R2 :

Le détail de l'évolution de ces prix, donnée dans les tableaux figurant ci-dessus, est illustré par le graphe présenté ci-dessous.

La décomposition du R2 est disponible ci-dessous :

	€HT / kW	€HT / kW	€HT / kW	€HT / kW	€HT / kW
MOIS	R21	R22	R23	R24	R2
VALEUR ORIGINE	3,58	32,84	7,22	17,42	61,06
JANVIER	5,11	35,57	7,72	17,42	65,82
FEVRIER	5,39	35,69	7,72	17,42	66,22
MARS	5,61	35,79	7,73	17,42	66,55
AVRIL	5,53	35,98	7,74	17,42	66,67
MAI	5,21	36,02	7,76	17,42	66,41
JUIN	4,51	36,05	7,78	17,42	65,76
JUILLET	4,51	36,08	7,79	17,42	65,80
AOÛT	4,10	36,37	7,80	17,42	65,69
SEPTEMBRE	4,16	36,49	7,82	17,42	65,89
OCTOBRE	4,14	36,62	7,82	17,42	66,01
NOVEMBRE	4,22	37,00	7,82	17,42	66,46
DÉCEMBRE	4,65	37,26	7,82	17,42	67,15

Tableau 7 - Valeur mensuelle des termes R2

	%	%	%	%	%
MOIS	R21	R22	R23	R24	R2
JANVIER	7,77%	54,04%	11,73%	26,47%	100,00%
FEVRIER	8,14%	53,89%	11,66%	26,31%	100,00%
MARS	8,43%	53,78%	11,62%	26,18%	100,00%
AVRIL	8,30%	53,96%	11,61%	26,13%	100,00%
MAI	7,84%	54,24%	11,69%	26,23%	100,00%
JUIN	6,86%	54,82%	11,83%	26,49%	100,00%
JUILLET	6,86%	54,83%	11,84%	26,47%	100,00%
AOÛT	6,24%	55,36%	11,88%	26,52%	100,00%
SEPTEMBRE	6,31%	55,38%	11,87%	26,44%	100,00%
OCTOBRE	6,27%	55,48%	11,85%	26,39%	100,00%
NOVEMBRE	6,35%	55,67%	11,77%	26,21%	100,00%
DÉCEMBRE	6,93%	55,48%	11,65%	25,94%	100,00%

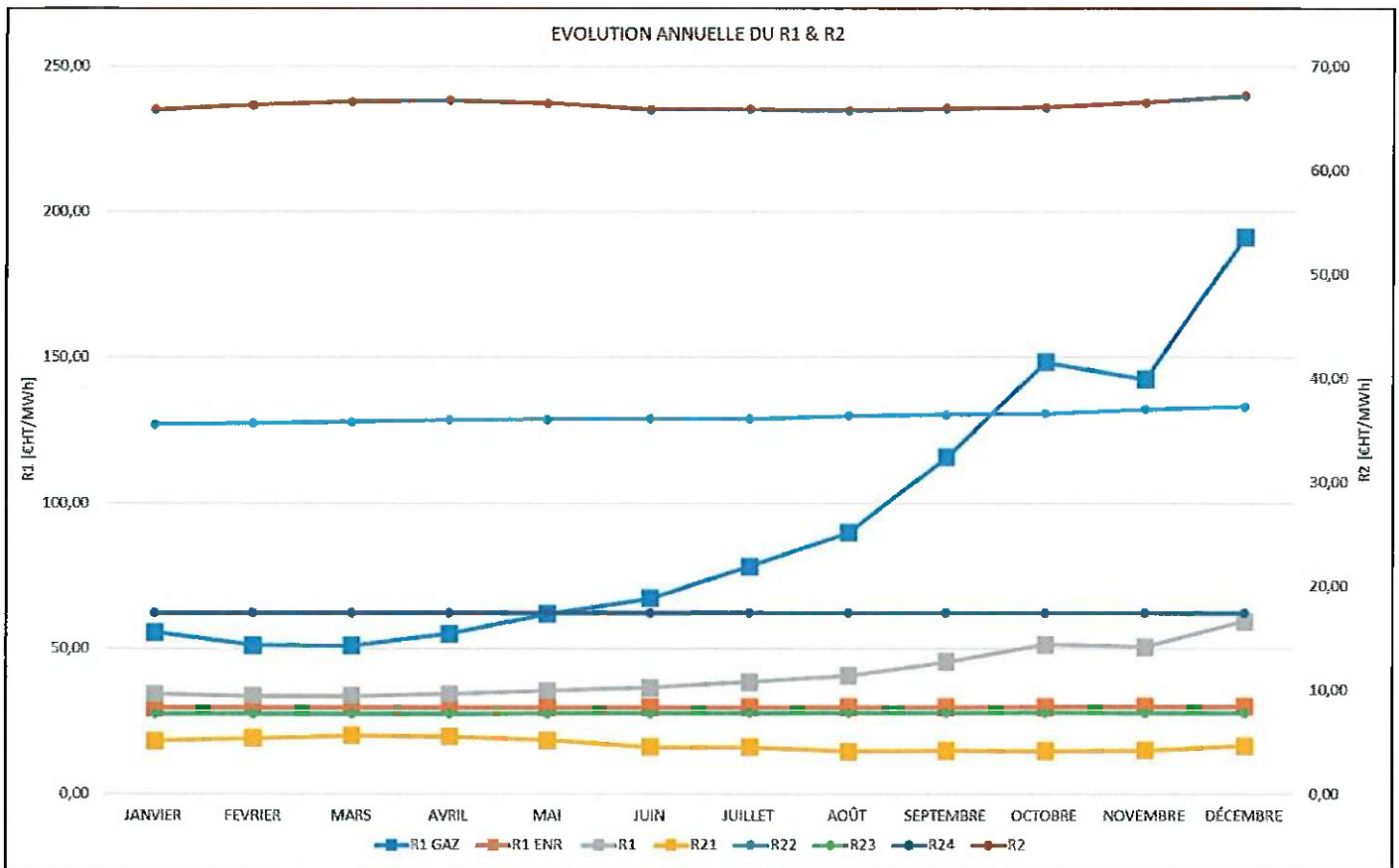
Tableau 8 – Répartition mensuelle des recettes R2

	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT
MOIS	R21	R22	R23	R24	R2
JANVIER	13 951,37	97 050,84	21 063,75	47 530,47	179 596,43
FEVRIER	14 768,81	97 761,74	21 161,54	47 720,86	181 412,96
MARS	15 397,69	98 272,56	21 225,06	47 833,76	182 729,08
AVRIL	15 319,88	99 596,55	21 423,64	48 223,27	184 563,35
MAI	14 597,17	100 990,16	21 768,31	48 845,09	186 200,72
JUIN	12 385,98	98 985,97	21 357,70	47 833,77	180 563,42
JUILLET	12 528,38	100 118,53	21 615,38	48 341,91	182 604,20
AOÛT	11 370,89	100 923,28	21 655,89	48 341,89	182 291,95
SEPTEMBRE	11 542,39	101 270,45	21 696,13	48 341,90	182 850,88
OCTOBRE	11 508,75	101 807,39	21 751,81	48 425,70	183 493,65
NOVEMBRE	11 741,02	103 007,91	21 771,23	48 498,68	185 018,84
DÉCEMBRE	12 960,65	103 764,57	21 779,05	48 516,10	187 020,36

Tableau 9 - Décomposition mensuelle des recettes R2

La valeur du terme R1 se situe ainsi en très forte augmentation sur 12 mois glissants, avec une évolution de +82% par rapport à décembre 2020. L'effet est lié à des prix gaz dont la tendance est à l'augmentation depuis l'été 2021. Le terme R1 reste en nette hausse par rapport à sa valeur initiale R1,0 (+69,7%).

La valeur du terme R2 est restée relativement stable sur 12 mois glissants, avec une évolution de +3,5% par rapport à décembre 2020. Cette évolution est représentative de la tendance constatée par rapport à la valeur initiale R2,0, avec une évolution de +10% soit 1,2% par an, comparable à l'inflation.



Le récapitulatif des indices appliqués durant l'année 2021 et qui servent à la révision mensuelle des prix, conformément au contrat de DSP, est le suivant :

MOIS	ENR (INDICE R1 ENR)	IPF (PLAQ. C3-C5)	ICON (PLAQ. SCIERIE)	IREC (BROYATS SSD)	ITO (INDICE SYNTH.)
VALEUR ORIGINE	25,00	50,10	43,50	49,60	127,97
JANVIER	25,17	50,70	42,20	49,50	133,15
FEVRIER	25,17	50,70	42,00	49,70	134,64
MARS	25,17	50,70	42,00	49,70	135,23
AVRIL	25,17	50,70	42,00	49,70	135,08
MAI	25,17	50,70	40,70	49,80	135,55
JUIN	25,17	50,70	40,70	49,80	135,86
JUILLET	25,18	50,70	40,70	49,80	136,34
AOÛT	25,18	50,70	41,10	49,20	136,16
SEPTEMBRE	25,18	50,70	41,10	49,20	136,87
OCTOBRE	25,18	50,70	41,10	49,20	139,10
NOVEMBRE	25,18	50,70	43,00	49,70	138,88
DÉCEMBRE	25,18	50,70	43,00	49,70	138,55

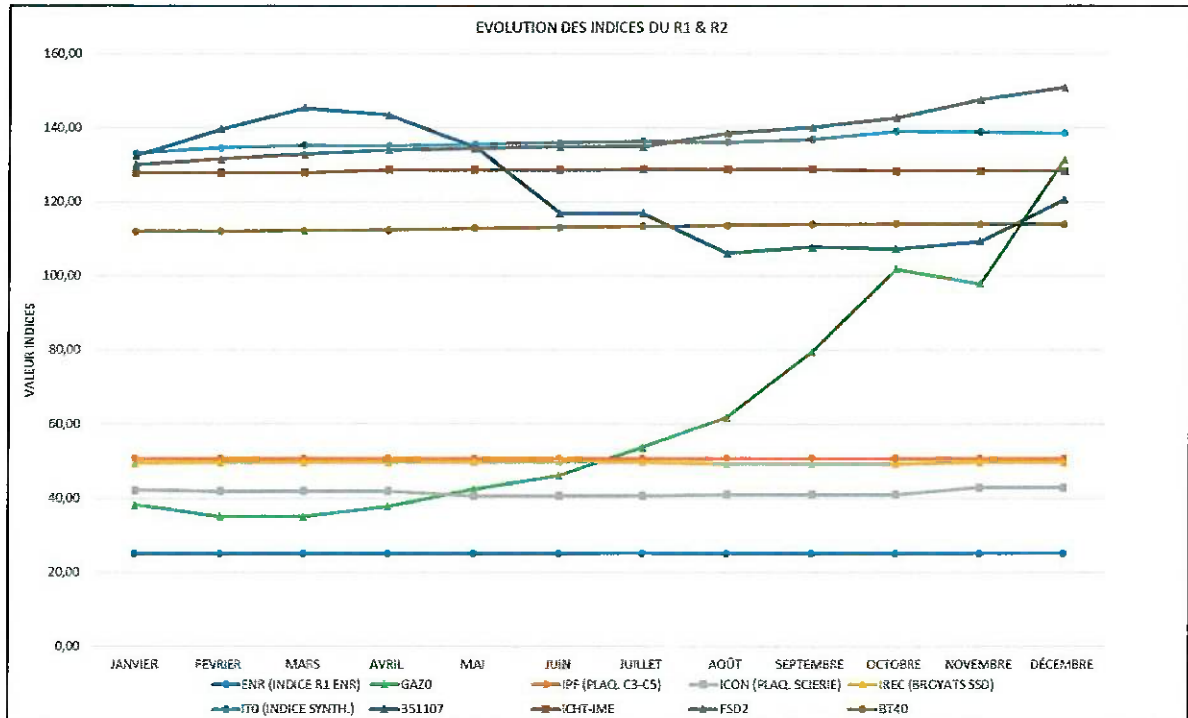
Tableau 11 – Récapitulatif des indices appliqués – 1/2

MOIS	GAZO	351107	ICHT-IME	FSD2	BT40
VALEUR ORIGINE	41,20	92,70	111,50	125,80	103,80
JANVIER	38,21	132,40	127,80	130,00	111,90
FEVRIER	35,09	139,60	127,80	131,50	112,00
MARS	35,00	145,20	127,80	132,80	112,10
AVRIL	37,78	143,30	128,50	133,90	112,20
MAI	42,45	134,80	128,50	134,40	112,70
JUIN	46,15	116,80	128,50	134,80	113,00
JUILLET	53,67	116,90	128,70	134,80	113,20
AOÛT	61,66	106,10	128,70	138,50	113,50
SEPTEMBRE	79,44	107,70	128,70	140,10	113,80
OCTOBRE	101,82	107,20	128,20	142,70	114,00
NOVEMBRE	97,81	109,20	128,20	147,50	113,90
DÉCEMBRE	131,37	120,50	128,20	150,80	113,90

Tableau 10 – Récapitulatif des indices appliqués – 2/2

Tous ces paramètres évoluent mensuellement par le biais des formules composant les termes R1 et R2. Elles-mêmes sont composées d'indices faisant évoluer de manière croissante ou décroissante les prix.

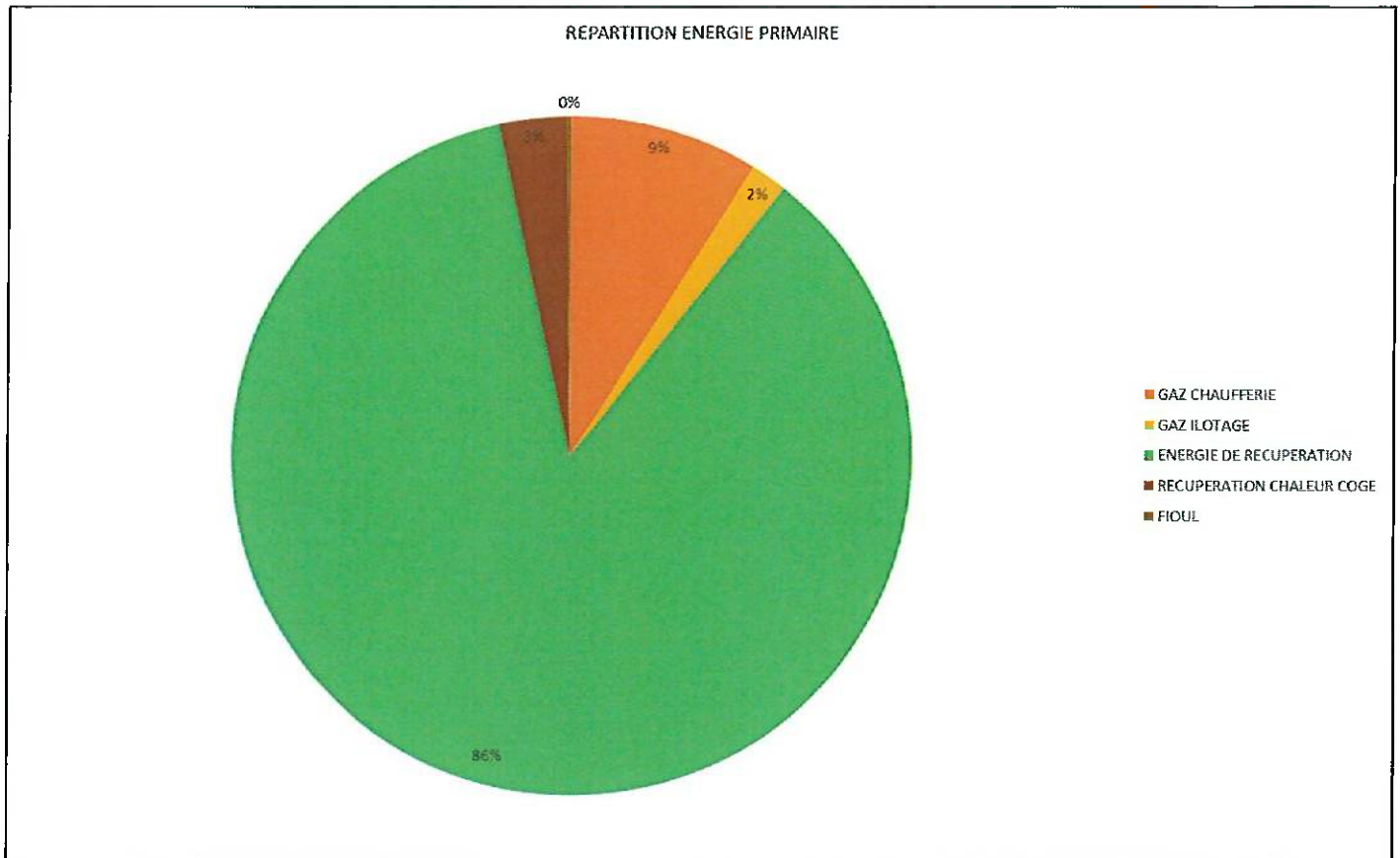
Veillez-trouver ci-dessous l'évolution des différents indices :



2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années

L'année 2021 est la quatrième année complète utilisant l'énergie de récupération dans le mix du réseau LEN. Il s'agit donc du cinquième exercice (premier exercice – septembre 2017 / décembre 2017 & deuxième exercice – janvier 2018 / décembre 2018 & troisième exercice – janvier 2019 / décembre 2019, ...) pour lequel la chaleur livrée aux abonnés n'est pas produite uniquement à partir d'énergies fossiles, comme c'était le cas jusqu'en 2017.

Les graphes figurant ci-après présentent la mixité énergétique du réseau LEN pour l'année 2021, basée sur les énergies entrantes.

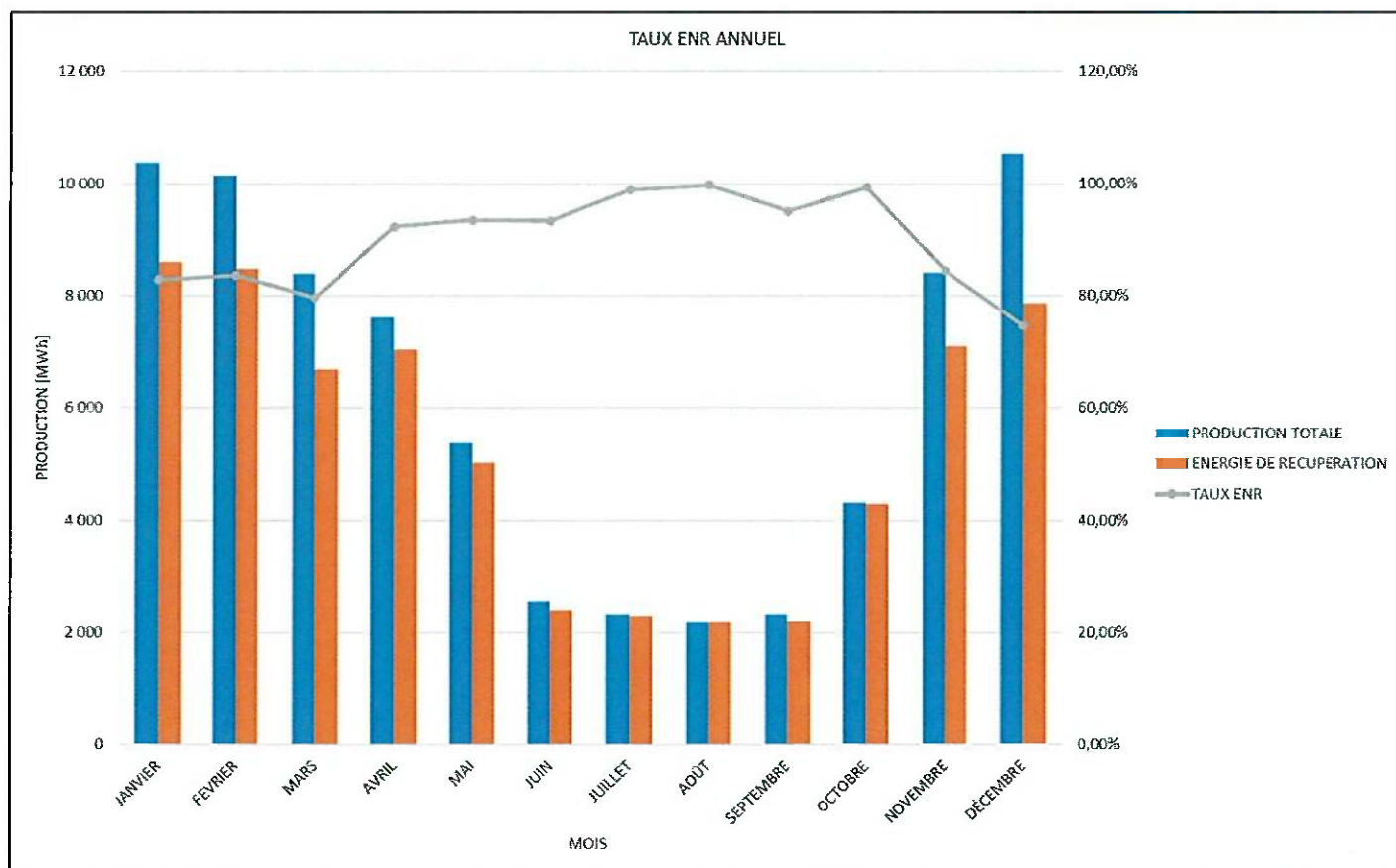


La consommation de gaz est supérieure à l'année dernière avec 10,5% en 2021 contre 5,7% en 2020.

Le mix énergétique d'un réseau de chaleur étant calculé sur les énergies injectées dans le réseau d'après le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain), il convient de prendre en compte le bilan au départ des chaufferies Saint-Nicolas et Ferrié pour calculer celui du réseau LEN.

MOIS	PRODUCTION TOTALE	ENERGIE DE RECUPERATION	TAUX ENR
JANVIER	10 380	8 599	82,84%
FEVRIER	10 142	8 486	83,67%
MARS	8 391	6 689	79,72%
AVRIL	7 616	7 033	92,34%
MAI	5 364	5 016	93,51%
JUIN	2 553	2 384	93,37%
JUILLET	2 311	2 287	98,95%
AOÛT	2 183	2 179	99,80%
SEPTEMBRE	2 320	2 206	95,07%
OCTOBRE	4 316	4 289	99,37%
NOVEMBRE	8 399	7 093	84,45%
DÉCEMBRE	10 535	7 859	74,60%
TOTAL	74 513	64 120	86,05%

Tableau 12 - Taux EnR mensuel et annuel



Ainsi, le taux d'énergie renouvelable et de récupération est de 86,05% sur l'année 2021 (voir le graphique ci-dessus), alors qu'il était de 94,29% en 2020. Cette évolution est à rapprocher d'une rigueur climatique plus forte en 2021 qu'en 2020 (+ 7,2%) occasionnant de plus importants compléments au gaz, ainsi qu'au fonctionnement de la cogénération sur le mois de novembre et décembre venant en partie se substituer à de la chaleur EnR.

2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements

Le tableau figurant ci-après récapitule les ventes mensuelles de chaleur pour les réseaux Saint-Nicolas et Ferrié. Les détails par sous-station sont disponibles en **Annexe 3**.

MOIS	Dju	MWh	MWh	MWh	MWh	%
	RIGUEUR CLIMATIQUE	VENTES ST NICOLAS	VENTES FERRIE	VENTES DEVELOPP	VENTES TOTALES	RENDEMENT RESEAU
JANVIER	377	4 416	467	5 008	9 891	95,29%
FEVRIER	344	3 764	377	4 720	8 861	87,37%
MARS	304	3 267	341	3 887	7 495	89,32%
AVRIL	283	2 904	350	3 392	6 646	87,26%
MAI	185	1 824	240	2 311	4 375	81,56%
JUIN	0	688	70	1 032	1 790	70,10%
JUILLET	0	556	65	730	1 351	58,45%
AOÛT	0	595	54	766	1 415	64,81%
SEPTEMBRE	0	558	66	730	1 354	58,35%
OCTOBRE	148	1 303	188	1 847	3 338	77,34%
NOVEMBRE	298	2 974	323	3 713	7 010	83,45%
DÉCEMBRE	369	3 993	687	4 897	9 577	90,90%
TOTAL	2 307	26 841	3 228	33 033	63 102	84,69%

Tableau 13 - Synthèse des ventes de chaleur

Les ventes de l'exercice atteignent 63 102 MWh, soit par rapport à 2020 : +16,22 %. Cette hausse est liée à la rigueur climatique plus forte sur 2021 que 2020 (2 307 DJU en 2021 contre 2 152 en 2020, soit +7,22%).

Ainsi, après une année 2020 marquée par la crise de la Covid-19, le niveau global de consommation du réseau apparaît être en hausse, vraisemblablement au travers d'une reprise d'activité amorcée en 2021 pour certains abonnés (équipements,...).

En termes d'évolution, la comparaison des rendements de distribution entre 2021 et 2020 montre une amélioration de 1,4 % du rendement global LEN. Cette évolution s'explique notamment par la rigueur climatique plus forte qui a généré une hausse des ventes venant impacter le rendement. Les actions de renouvellement réseau sur le secteur Saint-Nicolas devraient également commencer à porter leurs fruits en limitant les pertes thermiques.

LEN s'est par ailleurs engagé dans une diminution des températures de retour réseau, en lien avec le fonctionnement des installations secondaires des abonnés. Ce travail vise à améliorer le rendement réseau en limitant les pertes énergétiques.

2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2021

Évolution des abonnements en 2021 :

Les bâtiments Hôtel de Police (24), l'extension de l'Hôtel Communautaire (52F) et l'Espace Mayenne (22) ont été mis en service courant 2021. Le raccordement de L'EHPAD Jeanne Jugan a eu lieu en 2021, pour une mise en service qui aura lieu en 2022. L'îlot A1 sera raccordé au réseau de chaleur en 2022 avec une mise en service fin d'année 2022.

2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2021

Les sous-stations raccordées au réseau de chaleur LEN sont identifiées dans le tableau figurant ci-après, les nouveaux abonnements listés au paragraphe précédent étant mis en évidence en couleur.

SST	PS	CLIENT
SST01 CH LAVAL	6 265	# CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
SST02 CLG PIERRE DUBOIS	169	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST03 CLG JACQUES MONOD	187	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST04 CLG ALAIN GERBAULT	143	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST05 MONTMORENCY I	370	# CITYA LES REMPARTS
SST06 MAISON D'ARRET	392	# MAISON D'ARRET DE LAVAL
SST07 LE BEAUVAIS	770	# CITYA LES REMPARTS
SST08 FOURCHES	1 851	# MAYENNE HABITAT
SST09 FOURCHES SPECIAUX	355	# MAYENNE HABITAT
SST10 HLM DACTERIE	371	# MAYENNE HABITAT
SST10S MAYENNE HABITAT BAT B16, B17, B18, B19, T15	1 473	# MAYENNE HABITAT
SST11 PSR DACTERIE	106	# MAYENNE HABITAT
SST11BISS MAISON DES SERVICES PUBLICS ST NICOLAS	53	# VILLE DE LAVAL
SST11N MEDUANE HABITAT MORTIER A, B, C1, C2	1 324	# MEDUANE HABITAT
SST12 BIBLIOTHEQUE ET SALLE POLYVALENTE	461	# VILLE DE LAVAL
SST12BISS MAYENNE HABITAT TOURS A, B, C	1 300	# MAYENNE HABITAT
SST12F HOTEL COMMUNAUTAIRE	131	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST12S MAYENNE HABITAT BAT B24, B25	300	# MAYENNE HABITAT
SST13 GYMNASSE ALAIN GERBAULT	131	# VILLE DE LAVAL
SST13F SALLE DE REUNION BAT 13	42	# VILLE DE LAVAL
SST13N MEDUANE HABITAT DAVOUT D1, D2, D3	1 017	# MEDUANE HABITAT
SST14 GS CHARLES PERRAULT	137	# VILLE DE LAVAL
SST14F BATIMENT 14	36	# VILLE DE LAVAL
SST15N BONAPARTE II BAT 85, B6, B7, B8, B9, B10	1 177	# PROCIVIS OUEST
SST16 LYCEE REAMUR BURON PRINCIPAL	474	# LYCEE REAMUR BURON
SST16F RESERVE DE MUSEE	38	# VILLE DE LAVAL
SST16N ALFRED JARRY	144	# VILLE DE LAVAL
SST17 LYCEE REAMUR BURON ATELIER	149	# LYCEE REAMUR BURON
SST17BIS LYCEE REAMUR BURON SST A&B	196	# LYCEE REAMUR BURON
SST18 LYCEE AMBROISE PARE PRINCIPAL	425	# LYCEE AMBROISE PARE
SST18N MEDUANE HABITAT PAVEMENT D, E, F	605	# MEDUANE HABITAT
SST19 LYCEE AMBROISE PARE REfectoire	110	# LYCEE AMBROISE PARE
SST19N MEDUANE HABITAT PAVEMENT C, B26, B27, B28	1 210	# MEDUANE HABITAT

SST1F POLE EMPLOI	57	# POLE EMPLOI
SST1S MAYENNE HABITAT BAT T16, T17, T18	750	# MAYENNE HABITAT
SST20 BEAUREGARD	767	# CITYA LES REMPARTS
SST20N PISCINE	1 600	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST21 HAUT ROCHER	426	# SOGESIM
SST21N CENTRE SOCIO CULTUREL DAVOUT	22	# VILLE DE LAVAL
SST22 ESPACE MAYENNE	350	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST22NPHARMACIE PHARMACIE	62	# PROCIVIS OUEST
SST22NDDASS DDASS	210	# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
SST22NBOUTIQUE BUREAUX ET BOUTIQUES	33	# PHARMACIE LAVAL MURAT
SST2F EPHAD FERRIE	280	# MEDUANE HABITAT
SST2N BONAPARTE I BAT T1, T2, T3	570	# PROCIVIS OUEST
SST2S GS JULES VERNE	222	# VILLE DE LAVAL
SST3F ILOT A2	50	COPROPRIETE R83 / BRETON ET JEANNEAU IMMOBILIE
SST3N BONAPARTE II BAT BA3, BA4, BA6, T4	784	# PROCIVIS OUEST
SST3S MAYENNE HABITAT BAT T12, T13, T14	700	# MAYENNE HABITAT
SST45F SATM ET LMA	109	# SOGESIM
SST46F LEGUMERIE 53	45	# VILLE DE LAVAL
SST4N BONAPARTE I BAT B2, B3, B4	616	# PROCIVIS OUEST
SST50F CCAS	96	# VILLE DE LAVAL
SST52F EXTENSION HOTEL COMMUNAUTAIRE	204	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST5BISN MULTI ACCUEIL TISTOU	90	# VILLE DE LAVAL
SST5N GS BADINTER I MURAT	115	# VILLE DE LAVAL
SST5S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	176	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST60F GENOUROB	16	# GENOUROB
SST63F GYMNASE	21	# VILLE DE LAVAL
SST67F MAISON DES ASSOCIATIONS	115	# VILLE DE LAVAL
SST68F FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	163	# GIP POLE REGIONAL FORMATIONS SANTE ET SOCIAL
SST69F ESPACES VERTS	12	# VILLE DE LAVAL
SST6BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE RESTAURANT SCOLAIRE	119	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST6S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE BAT 81	33	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST73F ACCUEIL BAT 73	18	# VILLE DE LAVAL
SST7BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE EXTENSION CLASSES	34	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST7F ETAT MAJOR	12	# ETAT MAJOR
SST7S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE GYMNASE ATELIERS	17	# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
SST81F AVICENNE	209	# SCI AVICENNE
SST8BISN LA POSTE PTT	49	# SCI MARIN
SST8F LAVAL ECONOMIE EMPLOI	152	# AGGLOMERATION DE LAVAL
SST8N CITE ADMINISTRATIVE	568	# CITE ADMINISTRATIVE
SST8S MAYENNE HABITAT BAT B20, B21, B22, B23, B31	650	# MAYENNE HABITAT
SST9N GS BADINTER II BONAPARTE	67	# VILLE DE LAVAL
SST9S MAYENNE HABITAT BAT T19, T20, B29, B30, B32	800	# MAYENNE HABITAT
SST24 HOTEL DE POLICE	120	# SGAMI OUEST

Tableau 14 - liste des abonnés et puissance souscrite

Le tableau ci-après donne la répartition de la puissance souscrite par abonné. On observe que 12 abonnés disposent d'au moins deux points de livraison.

CLIENT	PS	NB SST PAR ABONNE
# AGGLOMERATION DE LAVAL	2 087	4
# CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	6 265	1
# CG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	379	5
# CITE ADMINISTRATIVE	568	1
# CITYA LES REMPARTS	1 907	3
# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	1 059	5
# COPROPRIETE R83 / BRETON ET JEANNEAU IMMOBILIER	50	1
# ETAT MAJOR	12	1
# GENOUROB	16	1
# GIP POLE REGIONAL FORMATIONS SANTE ET SOCIAL	163	1
# LYCEE AMBROISE PARE	535	2
# LYCEE REAMUR BURON	819	3
# MAISON D'ARRET DE LAVAL	392	1
# MAYENNE HABITAT	8 656	11
# MEDUANE HABITAT	4 436	5
# PHARMACIE LAVAL MURAT	33	1
# POLE EMPLOI	57	1
# PROCIVIS OUEST	3 209	5
# SCI AVICENNE	209	1
# SCI MARIN	49	1
# SGAMI OUEST	120	1
# SOGESIM	535	2
# VILLE DE LAVAL	1 865	19

Tableau 15 - Puissance souscrite par abonné

La puissance souscrite a augmenté en 2021 pour passer de 32 747kW à 33 421kW. Cette augmentation est liée au raccordement de plusieurs bâtiments.

Les bâtiments Hôtel de Police, Extension Hôtel Communautaire et Espace Mayenne ont été mis en service courant 2021.

En termes de secteurs géographiques, les abonnés sont répartis de la façon suivante :

SECTEUR	NB
AUTRES SECTEURS	22
FERRIE	21
SAINT-NICOLAS	33

Tableau 16 - Puissance souscrite par secteur géographique

La liste des abonnés présentant la typologie, puissance, ... est disponible en Annexe 4.

2.2.7. Organisation du service

LEN sous-traite l'exploitation des installations objets de la délégation de service public à la société Dalkia, pour la durée du contrat.

Les prestations confiées sont les suivantes :

- La fourniture de l'énergie électrique (P'1) ;
- La conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2) ;
- Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

Et ce, pour l'ensemble des installations suivantes :

- Les chaufferies de Saint Nicolas, de Ferrié et les chaufferies d'abonnés mises à disposition du CLIENT nécessaires à la production de chaleur, à l'exclusion de la centrale de cogénération gaz de Saint Nicolas ;
- Les réseaux de transport et de distribution des fluides thermiques ;
- Les installations primaires en sous-stations y compris, le cas échéant, les préparateurs et ballons d'eau chaude sanitaire (ci-après « ECS ») ;
- Les installations et/ou ouvrages qui seront établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et les renforcements réalisés au cours du Contrat de DSP.

LEN assure un suivi très régulier du travail de son prestataire, notamment :

- Par un contact immédiat, lorsque l'activité opérationnelle le nécessite ;
- Par une réunion hebdomadaire d'une heure qui permet de traiter les sujets d'exploitation du quotidien ;
- Par l'analyse mensuelle des relevés de compteurs, ces données étant transmises à chaque fin de mois par le prestataire à LEN ;
- Lors des réunions semestrielles de bilan.

L'organigramme fourni en Annexe 5 permet d'identifier les personnes qui font vivre ce contrat.

2.2.8. Évolution générale des ouvrages

Plusieurs clients ont été raccordés et mis en service pendant l'exercice :

- Extension de l'Hôtel Communautaire (52F)
- Espace Mayenne (22)
- Hôtel de Police (24)

Pour rappel, les travaux de raccordement d'Ilot A1 et l'EHPAD Jeanne Jugan ont été au moins partiellement réalisés en 2021. La mise en service allant intervenir en 2022, ils ne sont pas pris en compte dans ce bilan.

Il y a donc trois nouveaux postes de livraison et le linéaire de réseau atteint 18 593 ml en 2021.

En termes de renouvellement des ouvrages, deux opérations sont à relever :

- Renouvellement de la chaudière gaz/fioul n3 de la chaufferie Saint-Nicolas ;
- Travaux réseau réalisés sur la Plaine d'aventure (260 ml DN 200).

2.2.9. Journal des pannes et des interventions

Pendant l'exercice, 249 demandes d'intervention ont été dénombrées (contre 318 en 2020) :

- 98 demandes liées à des doublons de demandes ou des interventions déjà effectuées ;
- 97 demandes « autres » (alarmes,...) ;
- 22 demandes ne nécessitant pas d'intervention ;
- 16 demandes avec intervention pour dysfonctionnement électrique ;
- 16 demandes diverses : intervention sur la régulation ou réglages, manque d'eau ou fuite, dysfonctionnement hydraulique,...

Sur l'année 2021 on dénombre 4 interruptions du service :

- La coupure du 19/03 correspond à une fuite réseau ;
- La coupure du 22/10 correspond à une fuite réseau ;
- L'arrêt du 16/09 est un arrêt pour maintenance programmée :
 - Maintenance des cellules électriques
 - Travaux hydrauliques en chaufferie
 - Travaux hydrauliques réseau
- L'arrêt du 28/09 correspond au remplacement du nouveau tronçon sur la Plaine d'aventure.

Veillez trouver ci-dessous les tableaux reprenant les différents arrêts du réseau et précisant le nombre d'heures d'arrêt et les sous-stations impactées.

DATE / CLIENT IMPACTE	NB	UNITE
19/03/2021	11	h
SST7S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE GYMNASSE ATELIERS	17	kW
SST7BISS CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE EXTENSION CLASSES	34	kW
SST04 CLG ALAIN GERBAULT	143	kW
SST13 GYMNASSE ALAIN GERBAULT	131	kW

Tableau 17 - Impact coupure du 19/03/21

DATE / CLIENT IMPACTE	NB	UNITE
16/09/2021	16	h
TOUS LES ABONNES HORS ILOTAGES	32 951	kW

Tableau 18 - Impact coupure du 19/09/21

DATE / CLIENT IMPACTE	NB	UNITE
28/09/2021	13	h
SST7S CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE GYMNASE ATELIERS	17	kW
SST13 GYMNASE ALAIN GERBAULT	131	kW
SST18N MEDUANE HABITAT PAVEMENT D, E, F	605	kW
SST19N MEDUANE HABITAT PAVEMENT C, B26, B27, B28	1 210	kW
SST21N CENTRE SOCIO CULTUREL DAVOUT	22	kW

Tableau 19 - Impact coupure du 28/09/21

DATE / CLIENT IMPACTE	NB	UNITE
22/10/2021	16	h
SST7F ETAT MAJOR	12	kW
SST1F POLE EMPLOI	57	kW
SST8F LAVAL ECONOMIE EMPLOI	152	kW
SST12F HOTEL COMMUNAUTAIRE	131	kW
SST52F EXTENSION HOTEL COMMUNAUTAIRE	204	kW
SST50F CCAS	96	kW
SST45F SATM ET LMA	109	kW
SST73F ACCUEIL BAT 73	18	kW
SST67F MAISON DES ASSOCIATIONS	115	kW
SST81F AVICENNE	209	kW
SST68F FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	163	kW
SST14F BATIMENT 14	36	kW
SST13F SALLE DE REUNION BAT 13	42	kW
SST63F GYMNASE	21	kW
SST69F ESPACES VERTS	12	kW
SST16F RESERVE DE MUSEE	38	kW
SST60F GENOUROB	16	kW
SST2F EPHAD FERRIE	280	kW
SST46F LEGUMERIE 53	45	kW

Tableau 20 - Impact coupure du 22/10/21

2.2.10. Journal des allumages et des arrêts

Le journal des allumages et des arrêts est présenté en **Annexe 6** à ce rapport.

2.2.11. Aspects sécurité

En 2021, aucun accident n'a été à déplorer pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain. En termes de sensibilisation et information, 36 causeries sécurité ont été effectuées par le Responsable d'Exploitation.

2.3. Missions sous-traitées

Comme indiqué au paragraphe 2.2.7, LEN sous-traite l'exploitation de la DSP à Dalkia. Pour rappel, les prestations confiées sont les suivantes :

- La fourniture de l'énergie électrique (P'1) ;
- La conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2) ;
- Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

2.3.1. Rapports de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés

Le tableau de bord permettant le suivi des contrôles réglementaires est présenté en **Annexe 8a**.

Les rapports de ces contrôles réglementaires sont disponibles en **Annexe 8b**.

L'ensemble des rapports sont conformes. Seul le rapport foudre pour la chaufferie Saint-Nicolas présentait une non-conformité restant à lever, mais sans empêcher l'organisme de contrôle de prononcer la conformité de l'installation dans son ensemble.

2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat

Comme précédemment évoqué, l'organigramme fourni en **Annexe 5** présente les ressources allouées par LEN et son sous-traitant d'Exploitation DALKIA pour la bonne réalisation du contrat.

2.3.3. Indicateurs de performance

L'Institut de la Gestion Déléguée (IGD) a mis en place, en collaboration avec plusieurs acteurs du secteur du chauffage urbain, une série d'indicateurs dont les objectifs annoncés sont :

- La mesure des performances énergétiques et environnementale des réseaux ;
- Une clarification de la facturation ;
- Une amélioration du niveau d'information des usagers, abonnés et autorités publiques.

Les indicateurs de performance pour le réseau LEN sont donnés ci-après :

CODE	NOM	UNITE	2019	2020	2021
1.2-M1	TAUX D'INTERRUPTION PONDERE DU SERVICE	%	0,00%	0,08%	0,20%
1.2-C1	TAUX D'INTERRUPTION SUR SERVICE LOCAL	%	0,00%	4,11%	0,64%
1.4-M1	PUISSANCE SOUSCRITE AU KM	MW/km	1,96	1,86	1,81
1.4-C1	DEVELOPPEMENT	%	-0,49%	-5,16%	2,06%
2.1-M1	BOUQUET ENERGETIQUE	% de gaz	11,60%	5,68%	10,54%
2.1-M1	BOUQUET ENERGETIQUE	% de cogé	0,00%	0,03%	3,22%
2.1-M1	BOUQUET ENERGETIQUE	% de fioul	0,00%	0,00%	0,19%
2.1-M1	BOUQUET ENERGETIQUE	% EnR&R	88,39%	94,29%	86,05%
2.1-M2	EMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE	kg/kWh	0,02	0,02	0,04
2.2-M1	FACTEUR DE RESSOURCE PRIMAIRE	%	32,25%	13,17%	19,20%
2.2-M2	CONSOMMATION D'EAU SUR RESEAU	litres/MWh livré	66,52	33,17	60,79
2.3-M1	COUT DES SINISTRES	€/€de CA	0	0	0
2.3-C1	FREQUENCE ET GRAVITE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	« Ratio »	TF = 0TG = 0	TF = 0TG = 0	TF = 0TG = 0
3.1-M1	RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS	%	5,69%	14,10%	35,28%
4.1-M1	PRIX MOYEN DU MWh	€TTC/MWh	73,87	75,07	80,39
4.1-C1	POIDS DE LA PART PROPORTIONNELLE AUX CONSOMMATIONS	%	46,52%	44,33%	54,26%
4.2-C1	RECLAMATIONS	Nombre	0	2	0
4.3-C1	REUNION AVEC LES REPRESENTANTS DES USAGERS	Nombre	0	0	1
4.4-M1	ACTIONS ET INITIATIVES ENGAGEES PAR L'OPERATEUR	Nombre	0	0	0
6.1-C1	INFORMATION DES CITOYENS	Nombre	2	1	1

Tableau 21 - Indicateurs de performance IGD

Commentaires :

1.2-C1 – Taux d'interruption pondéré du Service : voir 2.2.9

6.1-C1 – Information des Citoyens : Semaine Européenne du Développement Durable

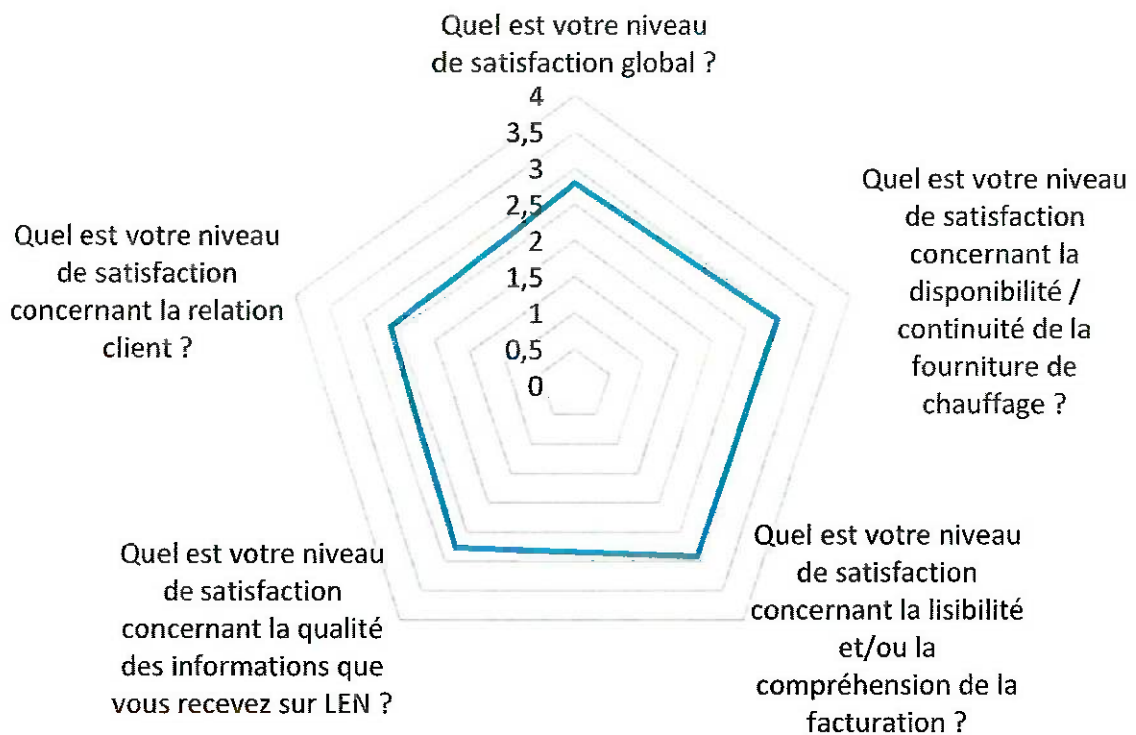
2.3.4. Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été lancée le 12 mars 2022 au sujet de l'année 2021 avec une clôture réalisée le 8 juillet 2022.

Le taux de retour est de 9 réponses sur 23 gestionnaires interrogés, représentant 48% de la puissance souscrite totale de LEN. A ces 9 réponses s'ajoutent 10 réponses non comptabilisables en termes de puissance souscrite car sans information sur le nom de la sous-station.

La note globale de satisfaction obtenue par LEN est de 7,1 /10. L'ensemble des réponses sont disponibles en **Annexe 7a**.

Le formulaire de l'enquête de satisfaction est disponible en **Annexe 7b**, la liste des questions en lien avec le graphique y est présentée.



2.4. Environnement

2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place

En 2021, il a été réalisé une visite de la part de la DREAL sur le site de Saint-Nicolas, dans le cadre du suivi des observations réalisées par la DREAL lors d'une précédente visite en 2020.

Cette visite a permis de valider les réponses apportées par LEN, et de compléter certains points ; notamment :

- Confirmation de la conformité des cuves fioul par la fourniture du rapport d'inspection APAVE datant de 2015 ;
- Confirmation de la conformité de la zone de dépotage fioul suite à des travaux de nettoyage et de remise en état d'un capotage ;
- Echanges autour d'une demande de LEN d'adapter l'arrêté préfectoral dans la mesure où les chaudières de Saint-Nicolas sont éligibles au cadre des installations fonctionnant moins de 500 heures par an.

2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux

2021 est la quatrième année complète d'exploitation du réseau LEN avec l'énergie de récupération. Ce troisième exercice complet a permis d'atteindre un taux EnR&R de 86,05%, supérieure à l'objectif fixé de 81,8%. Ce dépassement du taux contractuel est directement lié au fait que le développement du service n'a pas encore atteint son niveau nominal contractuel.

Le projet peut donc être considéré comme une réussite et un modèle d'économie circulaire.

2.4.3. Effluent, fumées, déchets

Les normes relatives aux effluents et aux fumées ont été respectées pour les chaufferies LEN en 2021. Les rapports de contrôles effectués sont disponibles en **Annexe 8**.

2.4.4. Consommations d'eau

En 2021, les consommations d'eau d'appoint réseau ont été de 3 836 m³. Le niveau de consommation est en nette augmentation par rapport à l'année passée (voir point 2.3.3), du fait d'une recrudescence des fuites.

LEN surveille en continu le débit de fuite du réseau, afin d'intervenir le plus rapidement possible pour repérer puis réparer les fuites déclarées. Par ailleurs, les travaux réalisés sur le secteur Plaine d'aventure doivent permettre à terme de limiter ces consommations d'eau.

2.4.5. Alertes à la pollution

En 2021, aucune alerte à la pollution n'a été émise pour LEN.

2.4.6. Voisinage

En 2021, aucune plainte n'a été déposée par les riverains.

2.4.7. Taxes liées à la pollution

En 2021, le montant des taxes parafiscales acquittées au titre de la pollution s'élève à **271€**.

3. COMPTE RENDU FINANCIER

3.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Le compte de résultat, le détail du compte 604 ainsi que celui du calcul des charges financières sont disponibles en **Annexe 9a b et c**.

Les produits d'exploitation sont de **5 580 749,03 €**, et les charges d'exploitation de **4 797 865,70 €**, soit un résultat d'exploitation de **782 883,33 €**.

Le résultat financier est de **- 434 000,00 €** (charges financières), et le résultat exceptionnel de **223 500,02 €** (subventions d'investissement).

Le résultat net de l'année 2021 pour LEN est de **572 383,35 €**.

3.2. Présentation des méthodes de calcul

Les méthodes et les éléments de calcul économique sont présentés en **Annexe 10** dans la plaquette financière.

3.3. Compte analytique

La répartition des produits par catégorie d'abonnés est donnée dans le tableau suivant :

CATEGORIES ABONNES	R1 2020	R1 2021	R2 2020	R2 2021
ETABLISSEMENTS PRIVES (COMMERCES, BUREAUX, ...)	19 345,66	37 594,95	34 924,06	37 208,90
ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES (PRISONS, PISCINES, ...)	653 551,26	981 524,60	710 414,73	742 129,78
ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES	136 511,19	225 600,80	170 569,86	173 978,08
LOGEMENTS PRIVES	294 656,91	433 751,97	420 458,61	379 931,63
LOGEMENTS SOCIAUX	608 449,67	930 408,78	814 577,09	865 097,45

Tableau 23 - Produits d'exploitation par catégorie d'abonnés, en €HT

CATEGORIES ABONNES	R1 2020	R1 2021	R2 2020	R2 2021
ETABLISSEMENTS PRIVES (COMMERCES, BUREAUX, ...)	1,13%	1,44%	1,62%	1,69%
ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES (PRISONS, PISCINES, ...)	38,16%	37,62%	33,03%	33,76%
ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES	7,97%	8,65%	7,93%	7,91%
LOGEMENTS PRIVES	17,21%	16,63%	19,55%	17,28%
LOGEMENTS SOCIAUX	35,53%	35,66%	37,87%	39,35%

Tableau 22 - Répartition des produits d'exploitation par catégorie d'abonnés, en %

La répartition des produits est globalement la même que l'année dernière. On observe une légère baisse de la part R2 des logements privés suite à la révision des puissances souscrites de Bonaparte I et II. Ainsi, la part des autres catégories remonte en proportion.

Comme l'année dernière, on remarque que la moitié des ventes correspond à du logement (privé et social).

La quantité de chaleur (part variable R1) vendue sur le réseau LEN est de **63 102 MWh** pour l'année 2021. Le chiffre d'affaires relatif à ces ventes est de **2 608 881,10 € HT**.

La part fixe du tarif (abonnement R2) est facturée mensuellement à hauteur de 1/12ème de la puissance souscrite figurant sur la police d'abonnement. En 2021, les ventes de R2 ont généré **2 199 241,26 € HT** de recettes. L'évolution des indices R1 et R2 est également présentée au §2.2.2.

3.4. Rapport Commissaire Aux Comptes

Le rapport du Commissaire Aux Comptes est disponible en **Annexe 10**.

3.5. Variations patrimoine immobilier

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.6. Évolutions techniques sur les conditions financières du service

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.7. Situations des biens et immobilisations nécessaires

Les immobilisations pour l'année 2021 s'élèvent à **15 955 420 €** en valeur brute, et **12 306 461 €** en valeur nette après amortissements et provisions.

3.8. Suivi du compte GER

Les dépenses correspondent aux travaux de gros entretien et de renouvellement du réseau (voir paragraphe 2.1.2). Les recettes correspondent à la facturation du terme R23, qui est une composante de la partie fixe R2 du prix de la chaleur.

Le montant total des dépenses GER pour l'année 2021 s'établit à **775 862,91€ HT**, tandis que les recettes perçues via le terme R23 se montent à **258 287,75 € HT**. Ainsi, le solde GER pour 2021 est négatif, avec un déficit de **- 517 575,16 € HT**.

Depuis le début du contrat, le montant de dépenses cumulées est de **1 684 765,49 €HT**, et le montant de recettes cumulées de **1 572 651,52 € HT**. Le solde cumulé net se situe ainsi à **- 112 113,97 € HT**, et le solde cumulé avec intérêts à **- 95 480,11 € HT**.

Le compte GER 2021 est disponible en **Annexe 11**.

Les facture P3 2021 sont disponibles en **Annexe 12**.

A noter que dans le cadre des dépenses affectées au compte GER pour 2021, il convient de prendre en compte le renouvellement de la chaudière n3 de la chaufferie Saint-Nicolas ainsi que les travaux réseau réalisés sur la Plaine d'aventure. Ces opérations apparaissent en investissement et figurent dans les amortissements de LEN pour des montants respectifs de 394 013,79 €HT et 247 148,76 €HT.

3.9. Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement

Le détail des dépenses liées aux travaux de 1^{er} établissement est disponible ci-après :

POSTES	FACTURES REGLEES
TOTAL CENTRALES PRODUCTIONS (A)	1 893
TOTAL TRANSPORT - RESEAUX (B)	9 154
TOTAL DISTRIBUTION SST ©	1 985
TOTAL TRAVAUX HORS PRESTATION INTELLECTUELLES (A+B+C) (1)	13 032
TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES (2)	257
TOTAL FRAIS ANNEXES (3)	61
TOTAL INVESTISSEMENT (1+2+3)	13 350

Tableau 24 - Dépenses liées aux travaux de 1er établissement

3.10. Autres dépenses de renouvellement

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.11. Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers

Cf. paragraphe 3.18.

3.12. État des financements engagés et des conditions négociées

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.13. Redevances versées à la Collectivité

Pour l'année 2021, les redevances versées à la Ville de Laval s'élèvent à 103 320,15 €.

Le calcul détaillé des redevances 2021 dues à la collectivité est disponible en Annexe 13.

3.14. Inventaire des biens

Cf. paragraphe 2.1.5

3.15. Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Le suivi des quotas d'émission des gaz à effet de serre pour l'installation de Saint-Nicolas est présenté ci-après :

EXERCICE	2019	2020
Au titre des émissions de l'année	2 018	2 019
Solde en début d'exercice (en tonne CO2)	0	-831
Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2)	643	510
Solde avant achat de quotas CO2	643	-321
Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2)	0	0
Solde avant restitution des émissions	643	-321
Débites (émissions réelles en tonne CO2 à restituer)	1 474	696
Solde après restitution annuelle	-831	-1 017

EXERCICE	2021	2022
Au titre des émissions de l'année	2 020	2 021
Solde en début d'exercice (en tonne CO2)	-1 017	654
Crédits - allocations gratuites reçues sur le compte du Registre (en tonne CO2)	101	98
Solde avant achat de quotas CO2	-916	752
Crédits - achat de quotas CO2 (en tonnes CO2)	1 928	1 490
Solde avant restitution des émissions	1 012	2 242
Débites (émissions réelles en tonne CO2 à restituer)	358	2 144
Solde après restitution annuelle	654	98

Tableau 25 - Compte de suivi des quotas de CO2

Ce suivi tient compte de la rectification de l'allocation gratuite de 2019 qui a été réalisée en 2021 au titre des émissions de 2020 (chiffres en rouge), ainsi qu'indiqué dans le rapport annuel 2020.

Le compte CO₂ présenté prend également en compte les nouvelles allocations gratuites de quotas publiées au JO n°297 du 22/12/2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	Période
t CO2	101	98	96	93	91	479

Tableau 26 – Allocations gratuites de quotas de LEN pour la période 2021-2025

Le compte CO₂ présenté dans ce tableau est positif pour l'exercice 2021, avec un excédent de 654 t CO₂.

Le solde du compte sera de 98 tonnes pour l'exercice 2022 au titre des émissions de 2021, ce qui correspond au montant des allocations gratuites (ces dernières n'étant pas encore versées à la date de restitution). Les achats de quotas ont ainsi couvert l'intégralité des émissions, en complément du solde de l'exercice précédent.

Concernant les émissions elles-mêmes, il est à noter une forte augmentation du fait du fonctionnement de la cogénération fin 2021 (compte tenu des appels d'EDF). Les émissions se répartissent ainsi :

- Chaufferie : 575 tCO₂
- Cogénération : 1569 tCO₂

Seules les émissions de la chaufferie seront prises en compte dans l'établissement du R25 CO₂. Les émissions de la cogénération seront in fine supportées par le cogénérateur.

3.16. Plan détaillé des amortissements de caducité

Le tableau des amortissements est disponible en **Annexe 14**.

3.17. Engagements à incidences financières

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.18. Contrats fournisseurs

Dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiés par la Ville de Laval, LEN a contractualisé avec différents fournisseurs : DALKIA pour l'exploitation du réseau et l'assistance commerciale, COGESTAR 2 pour la gestion de la cogénération et l'achat de chaleur, CORENE pour la fourniture de gaz et CORIANCE pour l'assistance de gestion et d'administration, et enfin SECHE ECO INDUSTRIE pour la fourniture de chaleur.

Les dépenses liées à ces contrats sont détaillées ci-après.

a) Exploitation du réseau de chaleur

En application du contrat établi avec Dalkia, la sous-traitance des opérations d'exploitation à un prestataire extérieur fait l'objet d'une facturation mensuelle à hauteur de 1/12eme du montant forfaitaire annuel.

En 2021, les prestations de P1' (fourniture d'électricité) ont été de **154 660,12 €** et les prestations de P2 (conduite, maintenance et dépannage) ont donné lieu à une facturation de **309 129,03 €**.

Les factures P1' et P2 2021 sont disponibles en **Annexe 15**.

b) Gestion de la centrale de cogénération de Saint-Nicolas

Le site de Saint-Nicolas est équipé d'une centrale de cogénération fonctionnant au gaz naturel. Située dans un local distinct de la chaufferie, l'installation est constituée de 4 moteurs pour une puissance totale de 7,4 MW électriques et 8,1 MW thermiques.

L'exploitation complète de l'installation, qui inclut sa rénovation en 2015, la maintenance, l'achat de gaz, la production d'électricité et la fourniture à LEN de la chaleur cogénérée, est assurée par la société COGESTAR 2, qui bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité auprès d'EDF.

Cette situation fait l'objet d'un contrat entre LEN et COGESTAR 2 (Annexe 17 au Contrat de DSP) qui prévoit une redevance annuelle de 250 000 € versée à LEN.

c) Fourniture d'énergie primaire

Le contrat d'achat de gaz pour LEN a été passé avec CORENE.

Sur l'année 2021, la part fixe d'achat de gaz s'est élevée à **56 095,68 €** et la part proportionnelle à **383 282,59 €** ; soit un total de **439 378,27 €** (hors TICGN).

Les factures gaz CORENE 2021 sont disponibles en **Annexe 16**.

Le contrat d'achat de chaleur (eau chaude) pour LEN a été passé avec SECHE ECO INDUSTRIE.

Les factures de chaleur SECHE 2021 sont disponibles en **Annexe 17**.

Les factures de chaleur fournie par la cogénération COGESTAR 2021 sont disponibles en **Annexe 18**.

d) Assistance de gestion et d'administration

La société CORIANCE intervient au profit de LEN pour les prestations suivantes :

- a) Assistance juridique et fiscale,
- b) Assistance administrative, comptable et de trésorerie,
- c) Secrétariat courant,
- d) Conseil et assistance au management,
- e) Assistance commerciale.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'un contrat unique entre LEN et CORIANCE, dont le montant pour l'année 2021 est de **312 470,48 €**.

Les factures d'assistance de gestion et d'administration sont disponibles en **Annexe 19**.

3.19. Détail des provisions pour risques et charges

Sur l'exercice 2021, la dotation pour provisions au renouvellement se monte à **3 832 606,48€**.

3.20. Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.21. Compte d'exploitation prévisionnel

Le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est disponible en **Annexe 9a**.

3.22. Assurances

Les attestations d'assurance actualisées ainsi que l'avis d'échéance sont disponibles en **Annexe 20**.

3.23. État des sinistres et des contentieux

Sans objet en 2021.

3.24. État des impayés et des non-valeurs

Cette partie est sans objet pour l'année 2021.

3.25. Liasse fiscale

La liasse fiscale est présentée en **Annexe 10**.

3.26. Impôts

Les avis d'impositions sont disponibles en **Annexe 21**.

4. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022

L'année 2022 devrait permettre à LEN de continuer son développement, dans un contexte de hausse des prix des énergies favorable aux réseaux de chaleur renouvelable mais impactant néanmoins les factures des abonnés. Un objectif essentiel demeurera l'atteinte du meilleur taux de couverture par l'énergie de récupération.

LEN devrait poursuivre le renouvellement de réseau dans les années à venir. Le calendrier prendra en compte les contraintes d'aménagement, l'état et l'âge des équipements.

De plus, LEN poursuit ses efforts en faveur du développement du service, que ce soit sur une zone d'aménagement comme le quartier Ferrié ou sur le tissu urbain existant.

5. ANNEXES

Annexe 1 - Plan du Réseau

Annexe 2 - Inventaire des installations déléguées

Annexe 3 - Rapports abonnés 2021

Annexe 4 - Liste des abonnés

Annexe 5 - Organigramme 2021

Annexe 6 - Journal des allumages et arrêts 2021

Annexe 7a - Résultats enquête de satisfaction

Annexe 7b – Formulaire de l'enquête de satisfaction

Annexe 8a - Tableau de bord des contrôles réglementaires

Annexe 8b - Rapports contrôles réglementaires

Annexe 9a - Compte de résultats d'exploitation 2021

Annexe 9b - Détail 604 2021

Annexe 9c - Calcul des charges financières 2021

Annexe 10 - Plaquette des comptes annuels - Liasse fiscale

Annexe 11 - Compte GER 2021

Annexe 12 - Factures P3 2021

Annexe 13 - Calcul de la redevance pour la collectivité 2021

Annexe 14 - Amortissements

Annexe 15 - Factures P1' et P2 2021

Annexe 16 - Factures Gaz CORENE 2021

Annexe 17 - Facture SECHE 2021

Annexe 18 - Factures COGESTAR 2021

Annexe 19 - Contrat & Factures de Gestion et d'Assistance - LEN - CORIANCE

Annexe 20 - Assurance et l'Avis d'Échéance 2021

Annexe 21 - Avis d'impositions 2021

M. le Maire : *On passe à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative aux modalités de répartition du produit 2022 des forfaits post-stationnement. Et je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2022 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

La dépenalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1^{er} octobre 2022, pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2023, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

- b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) création de parcs de stationnement ;
- c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) aménagement de carrefours ;
- e) différenciation du trafic ;
- f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2022 inscrite au budget primitif s'élève à 640 k€ : contrairement aux objectifs du législateur, le montant se stabilise comparé au paiement spontané par l'utilisateur des redevances de stationnement.

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- les charges de perception du FPS estimées (Hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant 4 à la convention de délégation de service public (DSP) indexé du coefficient K de 2022, et l'intégralité de la TVA, soit 233 000 € * 50 % + 47 k€, soit **163 500 €**) ;
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60 % de la charge annuelle, soit 77 k€ * 60 % ou **46 000 €**, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans).

La recette nette estimée pour 2022 s'élève à 430 500 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « **si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit** [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] **peut être utilisée pour financer des opérations de voirie** ».

Or, les dépenses inscrites au plan qualité voirie s'élèvent à 1 093 000 € (inscription BP 2022), bien plus que la recette nette estimée pour 2022 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2022 lors de l'exercice 2023, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval conserve une année encore une recette historique.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la délibération correspondante et d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout autre document à cet effet.

Geoffrey Begon : *Merci Monsieur le Maire ; bonsoir toutes et tous. C'est une délibération très classique que nous avons déjà votée il n'y a pas si longtemps à l'agglomération. Le code général des collectivités prévoit que les forfaits post-stationnement, comme disait mon collègue, ce que l'on appelait autrefois des amendes, soient affectés à l'amélioration des transports en commun, de l'environnement ou de la circulation. Cette somme est à se répartir entre la ville et l'agglomération. La recette nette est estimée en 2022 à 430 500 euros. La plan qualité voirie de la ville s'élève lui, à 1 093 000 euros. Il est donc proposé, comme cela se fait toujours jusqu'ici et comme cela a été adopté à l'agglomération, que la ville utilise l'ensemble des recettes des forfaits post-stationnement pour améliorer sa propre voirie.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions/observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S514 - TUEC - 5

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2022 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel définit les conditions de reversement des recettes des forfaits post-stationnement (FPS) en fonction du statut et des compétences détenues par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de forfaits post-stationnement 2022 éventuellement reversées en 2022 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant largement le montant net perçu du produit des FPS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2022 des FPS sur l'année 2023.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____,

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales,

la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer, par convention, la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement du produit des forfaits post stationnement entre les deux parties pour le produit 2022 en 2023.

Cette convention traduit donc le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le
À LAVAL

Pour la ville de Laval
Pour le maire et par délégation
L'adjoint en charge des mobilités urbaines

Geoffrey BEGON

Pour Laval Agglomération
Le Président

Florian BERCAULT

M. le Maire : *On passe au rapport annuel 2021 de la délégation de Service Public concernant le stationnement. À nouveau Geoffrey Begon.*

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public en vigueur a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans.

Le périmètre initial de la convention intégrait la réalisation de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

Un premier avenant en date du 15 octobre 2013 a entre autres modifié le périmètre de la délégation et mis en place la gratuité les dimanches et jours fériés dans les parcs en enclos.

Un second avenant est intervenu en date du 29 juin 2015, intégrant le passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés.

Un troisième avenant en date du 3 juillet 2017 a permis, dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018, de confier au délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement et de notification des forfaits de post-stationnement (FPS, redevance d'occupation du domaine public se substituant à l'amende pénale), et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Un quatrième avenant en date du 16 avril 2019, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2019, a validé le recours aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) pour la notification des FPS dès la phase amiable aux contrevenants (envoi au domicile du titulaire de la carte grise).

Le dernier avenant validant la prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 1^{er} janvier 2024 est examiné par le conseil municipal du 26 septembre 2022.

En vertu du contrat, les modalités de l'exploitation sont les suivantes :

⇒ Transdev Park (dorénavant Indigo suite à un rachat entériné en début d'année 2022) exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages.

Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant, le cas échéant, à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint lors de l'exercice précédent.

Les parcs de stationnement comportent en 2021 un peu moins de 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare.

En 2021, le chiffre d'affaires des parcs barrières s'est établi à 760 720 € HT.

Il est supérieur à celui de l'année 2020, mais reste en fort recul par rapport à celui de l'année 2019 (- 29,4 %), qui est la dernière référence connue de pleine activité.

La pandémie liée au Covid a fortement fragilisé l'activité dès mars 2020, et ses effets pénalisants se sont prolongés tout au long de l'année 2021.

Plus particulièrement, le parc Gare Sud avait connu une fuite des clients horaires, puis des abonnés, reflet des nouvelles pratiques suite au Covid (réunions par visio, raréfaction des déplacements professionnels...) ayant généré une baisse drastique de sa fréquentation.

Les nouveaux usages d'organisation du travail ont été confirmés en 2021, et la baisse d'activité de ce parc représente encore 70 % de la perte de chiffre d'affaires.

Le délégataire perçoit également annuellement :

- > une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement, pour 2021, à 79 950 € HT (95 940 € TTC) ;

- > la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, laquelle s'élève, pour 2021, à 381 937 € TTC, répartis comme suit :

- * 268 636 € pour l'exercice des missions de contrôle du stationnement et de gestion de la phase contentieuse,

- * 113 301 € concernant l'amortissement de différents investissements réalisés par Transdev Park et liés en majorité dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

⇒ La ville garde toutefois la maîtrise des décisions politiques en matière de stationnement sur voirie (définition des tarifs horaires, modification du périmètre payant, changement des conditions d'exploitation, neutralisations...), ainsi que sur les tarifs des parcs en ouvrage.

Elle a perçu en 2021 :

- > l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 753 527 € TTC réalisés en 2021 (nota : les encaissements budgétaires réels portent sur la période décembre 2020 - octobre 2021, et s'élèvent de facto à 655 740 €) ;

- > des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 462 € HT ;

Au vu du résultat en forte baisse dans les parcs barrières pour l'année 2020, en deçà du seuil de déclenchement de la redevance variable sur le chiffre d'affaires réalisé en 2020 dans les parcs barrières, la ville n'a pas obtenu de recette complémentaire : il faut rappeler que cette part variable sur le chiffre d'affaires de 2019 s'était établie à 152 644 € HT.

- > les recettes relatives aux forfaits post-stationnement, s'élevant à 649 388 € TTC encaissés en 2021 (période déc. 2020 - nov. 2021).

En moyenne ont été émis 2 357 FPS par mois (sur 12 mois, rappelons ici que la gratuité estivale d'un mois ne s'applique qu'en zone rouge).

Le rapport fourni, annexes incluses, par notre délégataire Transdev Park Laval, retranscrit et détaille l'ensemble des faits saillants et des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2021.

Quelques faits saillants à mettre en exergue :

- > les statistiques de fréquentation confirment, année après année, que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers : en 2021, près de 82 % des sorties des parcs en enclos sont gratuites ;
- > la forte dépendance du chiffre d'affaires global des parcs barrières à celui du parc Gare Sud s'est faite ressentir fortement en 2020 comme en 2021 ;
- > les parcs de stationnement en enclos conservent un temps moyen d'utilisation inférieur à 1 h, assurant une forte rotation des véhicules, hors Gambetta, dont le temps moyen d'occupation correspond à la durée d'une séance classique de cinéma.

Ils amortissent toutefois l'atonie du parc Gare Sud.

- > les neutralisations des parcs en enclos ont été principalement celles du parc Gambetta pour les fêtes foraines de printemps et de début d'automne, de même que les parcs d'hyper centre-ville (11 Novembre et Médaille Militaire) pour le marché de Noël 2021 ;
- > près de 1 040 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été traités en 2021, dont un peu plus de 40 % acceptés par notre délégataire. Le nombre de contentieux portés devant la Commission de contrôle du stationnement payant évolue peu, et quasiment aucun des FPS émis n'est remis en question à ce stade.

Ce rapport d'activité portant sur l'année 2021 a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 13 septembre 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Néant (présentation d'un rapport d'activités).

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2021 du délégataire du stationnement Transdev Park.

Geoffrey Begon : *Oui, alors, si vous me le permettez Monsieur le Maire, je vais faire un petit chapeau introductif pour les trois délibérations à venir, puisqu'elles sont profondément solidaires les unes des autres. Nous avons d'abord ce rapport d'activité de 2021. On a ensuite un avenant au contrat de DSP qui nous unit à Indigo - autrefois Transdev, Urbis, maintenant Indigo - pour prolonger d'une année la délégation de service public et un mandat confié à LMA pour réaliser des études afin d'améliorer les parkings de Gaulle et Théâtre et puis, le jalonnement dynamique et le guidage.*

Pour rappel, en février 2022, nous avons voté en conseil municipal de confier cette délégation de service public à LMA. Deux éléments parallèles suffisants nous ont convaincus de différer cette décision. Le premier : les pertes importantes subies par le délégataire actuel en raison du Covid-19, non seulement de la crise, mais aussi de décisions municipales que nous avons prises, de mettre à un certain moment le stationnement gratuit en voirie qui ont forcément desservi le délégataire. Celui-ci nous a sollicités depuis 2019 pour des compensations financières. Nous n'étions évidemment pas en capacité de répondre à ces sollicitations de manière favorable, parce que cela aurait pénalisé le contribuable et c'était contre les intérêts de la ville. Cependant, sa demande ne manquait pas de justice, ni de justesse. Parallèlement, il est apparu que LMA avait besoin d'un délai supplémentaire pour absorber la nouvelle compétence stationnement qui est vraiment très lourde et très complexe : on n'a donc pas voulu précipiter les choses. Il nous est apparu plus sage de prendre notre temps et de construire un beau contrat – celui-ci nous engageant quand même pour une trentaine d'années – plutôt que de refaire des erreurs de délégation de service public trop mal négociées. Donc, c'est un prolongement d'un an qui répond aux intérêts des deux parties, avec l'idée que cette solution permette à la fois de sécuriser les intérêts de la ville et des Lavallois – c'est ce que nous allons voir avec l'avenant – et de ne pas perdre de temps sur l'amélioration de l'offre de stationnement – c'est ce que nous allons voir avec le mandat confié à LMA.

Je prends donc maintenant l'ordre des délibérations. Rapport 2021 de la délégation de service public de stationnement. Le parc n'a pas changé : il s'agit toujours de 10 parcs de stationnement couverts ou en enclos, de 1 200 places de stationnement couvertes ou en enclos auxquelles s'ajoutent quelques 2 300 places de stationnement payant en voirie, un tiers en zone rouge, deux tiers en zone verte. S'ajoute du stationnement gratuit à proximité du centre-ville. Ce que montre l'analyse des chiffres en 2021, c'est que la fréquentation s'élève à 1 043 000 entrées et sorties. C'est mieux qu'en 2020, 950 000. On est encore loin de rattraper les chiffres de 2019 et même de 2014. Le Covid a sérieusement affecté la fréquentation. Chose plus habituelle : le temps moyen d'occupation de l'ordre d'une heure dans les parcs en enclos de sorte que 82 % des sorties s'effectuent sans paiement. Cela dessert économiquement, mais, dans le même temps, cela permet une rotation rapide et c'est bien cela que l'on cherche avant tout avec ce type de parkings. Les données financières sont les suivantes : le délégataire reçoit pour commencer les recettes de gestion des parcs, des parkings en ouvrages, en enclos. C'est donc 760 000 euros en 2021, alors qu'il prévoyait plus d'1 million d'euros. Il reçoit également la redevance pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, ce qui s'élève à 79 950 euros HT, également la redevance pour ces missions de contrôle du stationnement payant et le fait qu'il établit les forfaits post-stationnement et qu'il traite les recours administratifs préalables obligatoires - donc les RAPO - quand quelqu'un conteste le FPS qu'il a reçu. Pour cet exercice, le délégataire reçoit, ou a reçu en 2021, 268 000 euros. Et il a investi dans le stationnement payant à la suite de l'instauration des FPS. On lui doit donc une part fixe de 113 300 euros chaque année. La ville, quant à elle, perçoit en 2021, 753 000 euros de recettes de stationnement en voirie. On ne rattrape pas les chiffres de 2019, même si on est tout de même moins lourdement affecté en voirie que dans les parkings. On reçoit des redevances actualisées notamment quand il y a de l'occupation du domaine public sur les parkings ; c'est 7 400 euros.

Normalement, on peut recevoir une redevance sur le chiffre d'affaires du délégataire : quand c'est son chiffre d'affaires sur les parkings, c'est d'un certain montant, mais là, on en était loin, donc on n'a pas cette redevance sur le chiffre d'affaires. Et puis on reçoit les produits des forfaits post-stationnement et des forfaits post-stationnement majorés qui représentent 654 000 euros pour l'année 2021 – un chiffre assez fort, sans doute parce que les usagers ont eu du mal à comprendre quand on était à nouveau en stationnement payant ou pas payant, etc. Il y a eu quelques ratés. Le nombre de recours amiables, lui, est stable, autour de 4 %, avec 42 % des recours qui sont acceptés par le délégataire et les contentieux portés devant la Commission de CCSP demeurent assez nombreux, malgré les efforts et les souhaits que l'on pourrait avoir que cela diminue. Voici pour ce rapport.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions/observations ? On passe au vote. Non. Donc on prend acte de ce rapport, merci Geoffrey Begon.*

N° S514 - TUEC - 6

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le rapport d'activité de l'année 2021 produit par le délégataire du stationnement,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 13 septembre 2022,

Considérant qu'en fonction des textes susvisés, le maire doit présenter, à l'assemblée délibérante, le rapport annuel du délégataire Transdev Park,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2021.

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

TRANSDEV PARK LAVAL – Compte-rendu d'activité 2021



Sommaire

1. Fiche d'identité du contrat	4
Contrat.....	4
Société délégataire	5
Société exploitante.....	5
Adresse de l'exploitation locale	5
2. Impacts de la pandémie en 2020	6
3. Organisation et gestion	7
Schéma d'exploitation	7
Les missions de l'équipe d'exploitation.....	8
Les moyens de l'exploitation	10
4. Exploitation des parcs de stationnement	11
Présentation générale des parcs	11
Tarification.....	12
Analyse globale de la DSP pour l'activité parkings.....	16
Temps moyen de stationnement	17
Rotation	18
Analyse de l'activité du parking Gare-Sud.....	19
Analyse de l'activité du parking Gare Arrêt-Minute	20
Analyse de l'activité du parking Théâtre	21
Analyse de l'activité du parking De Gaulle	22
Analyse de l'activité du parking Gambetta	23
Analyse de l'activité du parking Boston	24
Analyse de l'activité du parking Hôtel de Ville	24
Analyse de l'activité du parking Remparts	25
Analyse de l'activité du parking Paix	25
Analyse de l'activité du parking Paradis.....	26
Analyse de l'activité du parking Saint-Martin	26
Principaux faits marquants.....	27
Les services à la clientèle.....	28
La relation clients.....	28
Nettoyage	28
Maintenance des équipements.....	30

Commission de sécurité	31
Travaux de gros entretien et de renouvellement	31
5. Le stationnement payant sur voirie	32
Le plan de stationnement.....	32
Grille des tarifs.....	33
Analyse de l'activité du stationnement en voirie	34
Principaux faits marquants.....	35
Maintenance.....	35
Organisation de la collecte	36
Les enquêtes de stationnement.....	37
Les services à la clientèle.....	37
Relations clients.....	37
6. Le contrôle du stationnement payant sur voirie.....	38
Description des modalités d'exécution des missions de surveillance	38
Les indicateurs de la surveillance	39
Gestion des recours administratifs préalables obligatoires.....	40
7. Compte-rendu financier	42
Préambule	42
Compte d'exploitation.....	43
Produits d'exploitation	44
Charges d'exploitation – Charges directes	45
Charges d'exploitation – Charges indirectes	45
Coûts de fonctionnement.....	46
Amortissements.....	46
Résultat exceptionnel.....	46
Annexes.....	47

Version		Date
1	Version originale	15/05/2022

1. Fiche d'identité du contrat

Contrat

La délégation de service public entre la Ville de Laval et la société Urbis Park a été signée le 03 octobre 2012. La convention expirera au terme d'un délai de 10 ans à compter du 1er janvier 2013.

L'affermage comprend :

- la réalisation de travaux de réparation et de rénovation sur les parkings en ouvrage, tels que définis dans le descriptif des travaux joint en annexe de la convention ;
- la réalisation de travaux d'installation de parkings en enclos ;
- l'exploitation des parcs de stationnement en cause ;
- la fourniture et l'installation de nouveaux horodateurs ;
- la gestion matérielle du stationnement payant sur voirie.

La convention a fait l'objet d'un avenant signé le 15/10/2013 afin d'intégrer :

- la mise à jour du périmètre de la délégation de service public et les incidences financières de cette évolution ;
- la gratuité les dimanches et jours fériés ;
- la mise en place du paiement par téléphonie mobile.

Un second avenant signé le 29 juin 2015, a été rendu exécutoire le 30 juin 2015 pour les points repris ci-dessous :

- grilles tarifaires horaires par pas de 15 minutes en application de la loi n°2013-144 du 17 mars 2014 ;
- suppression du versement de la compensation pour la non mise à disposition du parc Gare Nord ;
- évolution des tarifs des abonnements en application du coefficient k ;
- suppression de la pause méridienne dans les parcs en enclos, en ce compris le parc De Gaulle.

Un troisième avenant a été signé en 2017 afin d'intégrer la mise en place de la réforme du stationnement payant en application de la loi MAPTAM et définir les conditions techniques et financières de prise en charge par le délégataire des travaux :

- d'aménagement du parking « arrêt-minute » du parvis de la gare ;
- de mise en accessibilité des parcs de stationnement en ouvrage et en surface ;
- de mise en sécurité des parkings Gare Sud et Théâtre.

Enfin, l'avenant n°4 signé le 16 avril 2019 formalise les modifications induites par la signature d'une convention en cycle complet avec l'ANTAI.

La société Transdev Park Laval a été acquise le 12 janvier 2022 par la société INDIGO Infra et se dénomme désormais INDIGO INFRA LAVAL.

La société Transdev Park Services, qui opère les équipements pour le compte de la société délégataire, a été acquise à la même date par la société INDIGO Park et se dénomme désormais TPS INDIGO.

La société Transdev Park Laval a été acquise le 12 janvier 2022 par la société INDIGO Infra et se dénomme désormais INDIGO INFRA LAVAL.

La société Transdev Park Services, qui opère les équipements pour le compte de la société délégataire, a été acquise à la même date par la société INDIGO Park et se dénomme désormais TPS INDIGO.

Société délégataire

SOCIETE INDIGO INFRA LAVAL
(ex-Société Transdev Park Laval)

Adresse du siège social
1 Place des Degrés
92800 Puteaux

Adresse postale
1 Place des Degrés – TSA 43214
92919 La Défense Cedex

Contact :
Xavier COLLEAU
Président
Mail : xavier.colleau@group-indigo.com

Frédéric DEMAZEAU
Directeur des Opérations
Mail : frederic.demazeau@group-indigo.com
Tel : 06 03 21 93 85

Société exploitante

SOCIETE TPS INDIGO
(ex Transdev Park Services)

Adresse postale
1 Place des Degrés – TSA 43214
92919 La Défense Cedex

Contact :
Frédéric DEMAZEAU
Directeur Général Délégué
Mail : frederic.demazeau@group-indigo.com
Tel : 06 03 21 93 85

Benoît DENIARD
Chef de Service Exploitation
Mail : benoit.deniard@group-indigo.com
Tel : 06 21 86 33 30

La société Transdev Park Laval a signé un contrat de prestation de service avec la société Transdev Park Services, pour l'exécution des missions confiées au titre du contrat de délégation de service public. La société Transdev Park Laval reste bien entendu entièrement responsable vis-à-vis de la ville de l'exécution du contrat.

Adresse de l'exploitation locale

TPS INDIGO
Maison du Stationnement

29, rue du Val de Mayenne
53000 LAVAL

Tel : 02 43 49 59 35

Contact :
Hélène RUSINEK
Responsable de Secteur
Mail : helene.rusinek@group-indigo.com
Tel : 06 82 61 21 41

2. Impacts de la pandémie en 2021

La crise sanitaire et les mesures de restrictions, décidées par le Gouvernement, ont pesé lourdement sur l'activité des parcs délégués. La perte de chiffre d'affaires s'élève à 430 000 €HT pour l'exercice 2020 et à 320 000 €HT pour l'année 2021 par rapport à 2019, dernière année de référence.

Les aides dont nous avons bénéficié en 2020, dont notamment le dispositif d'activité partielle, sont venues compenser à la marge le recul de l'activité.

Au-delà de ces pertes de chiffre d'affaires, la crise aura des effets durables sur les habitudes de consommation (développement de l'e-commerce et du click and collect), de travail (accord de télétravail dans de nombreuses entreprises) et de déplacement (développement des mobilités douces, limitation des déplacements professionnels).

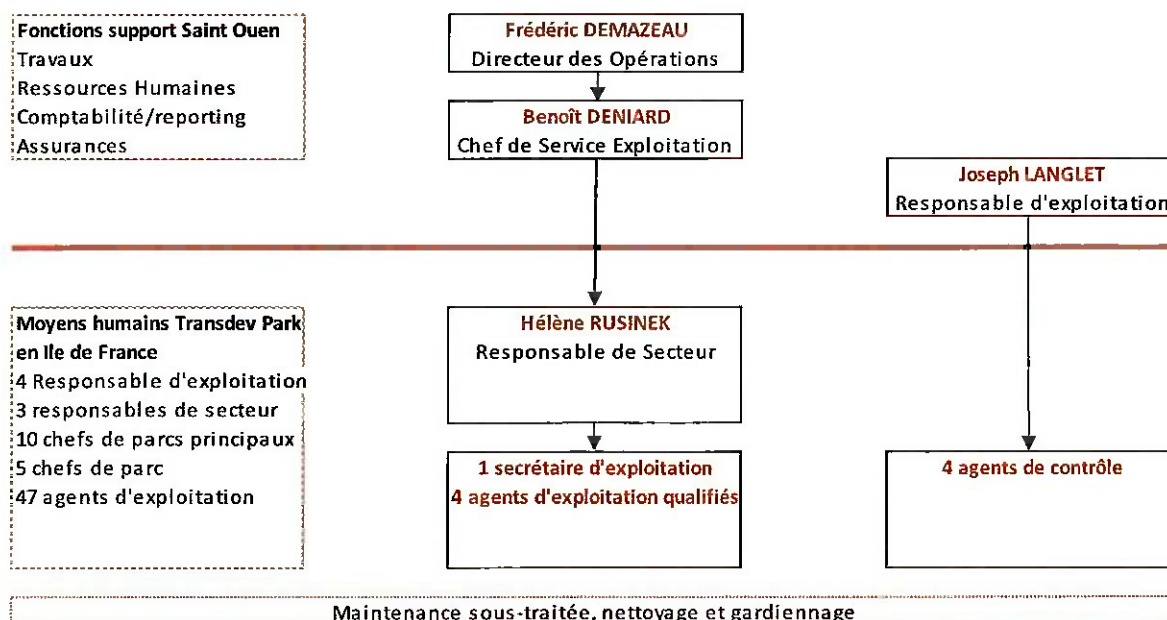
A titre d'exemple en matière de déplacements professionnels, le parking Gare Sud, qui représentait, en 2019, 46% de l'activité des parcs délégués n'en représente plus que 37% en 2021 et accuse toujours, à fin février 2022, une fréquentation horaire en retrait de 66% par rapport à la même période en 2019 et une perte de 65 abonnés.

Tout au long de l'année 2021, la Ville de Laval et la société Transdev Park ont maintenu des échanges réguliers.

Aujourd'hui, ces échanges se poursuivent afin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat de délégation de service public, dans le cadre de l'application de l'article 16.

3. Organisation et gestion

Schéma d'exploitation



L'équipe d'exploitation est composée d'un chef de service, d'un responsable de secteur, d'une secrétaire d'exploitation et de 4 agents d'exploitation. L'équipe est placée sous l'autorité de Benoît Deniard, Chef de Service d'Exploitation, lui-même rattaché à la Direction des Opérations de Transdev Park. Ce dimensionnement permet :

- d'assurer la présence d'un agent d'exploitation de 5h à 00h, du lundi au dimanche, au parc Gare Sud (parc accueillant la gestion technique centralisée),
- de réaliser des rondes régulières dans les autres parcs délégués,
- d'accueillir les usagers à la maison du stationnement du lundi au samedi

Au 31/12/2021, l'équipe de contrôle du stationnement payant sur voirie est composée 4 agents de contrôle, encadré par un responsable d'exploitation.

En dehors des heures de présence ou d'indisponibilité (maintenance, accueil du client...) du personnel, les systèmes de phonie, d'alarmes techniques et vidéo ainsi que les installations de péage et de contrôle d'accès de l'ensemble des parcs délégués seront directement reliés au centre local de télé-opération de TRANSDEV Park en Ile de France.

La télé-opération permet notamment à nos équipes d'exploitation de se consacrer davantage à l'accueil des clients et à la qualité de service.

Chaque intervention des téléopérateurs est répertoriée dans une base de données qui permet une analyse fine du traitement des appels clients. A cet effet, le téléopérateur dispose sur son poste de travail des renvois :

- de toutes les alarmes techniques des parcs,
- de l'interphonie,
- des commandes des principaux équipements du parc.

Le téléopérateur peut ainsi :

- recevoir un appel provenant d'un client depuis une borne d'interphonie,
- visualiser le client grâce à la vidéosurveillance,
- converser avec ce client dans de très bonnes conditions d'audition (liaison à haut débit sécurisée),
- effectuer les opérations courantes : ouverture de barrière pour un abonné ayant oublié son badge, ouverture d'une porte d'entrée piéton (pour un client horaire ayant oublié son ticket dans son véhicule...),
- faire intervenir l'astreinte ou l'agent présent sur site si nécessaire.

L'équipe bénéficie, en tant que de besoin, des importants moyens techniques et humains déployés par TRANSDEV Park en Ile de France. Par ailleurs, les services fonctionnels du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, la gestion administrative et financière de l'exploitation, les relations avec la collectivité pour apporter leur concours et leurs compétences aux évolutions potentielles des équipements délégués.

Les missions de l'équipe d'exploitation

Fondée sur la motivation et la formation continue de notre personnel ainsi que la mise à disposition de nos équipes de moyens techniques importants, notre démarche qualité a pour priorité quotidienne d'assurer un parfait entretien des équipements pour :

- **assurer le fonctionnement des équipements** pour permettre leur utilisation dans les conditions optimales de confort et de sécurité pour la clientèle. Entrent dans ces tâches, la conduite et l'entretien technique des installations, l'entretien non technique ;
- **constituer le premier échelon des relations entre TRANSDEV Park et sa clientèle** « aval » : perception des droits de stationnement, mais aussi écoute attentive et recherche d'une meilleure satisfaction du client ;
- **organiser la mise en œuvre des moyens techniques** destinés au fonctionnement des équipements des parcs et de la voirie et à leur amélioration.

Les moyens techniques de l'exploitation seront constitués des éléments suivants :

- les moyens techniques propres à TRANSDEV Park comprenant la conduite des installations et l'entretien technique ;
 - les moyens techniques sous-traités à des sociétés spécialisées pour l'entretien et la réparation d'une partie des installations (cf. section spécifique) ;
 - les moyens spécialisés tels que le nettoyage (cf. section spécifique).
- **Veiller à la sécurité des personnes et des biens :**
Pour de nombreux clients, la sécurité des parkings est la première des exigences. Le stationnement souterrain a longtemps souffert – et souffre encore parfois – d'une mauvaise image, pour des raisons souvent subjectives alimentées notamment par les médias.

Les biens personnels du client – et éventuellement sa propre personne – étant mis en jeu lors d'un défaut de sécurité, il est logique que ce phénomène prenne une telle importance. Pour des raisons évidentes, cette préoccupation est particulièrement forte pour la clientèle féminine.

TRANSDEV Park a fait de la sécurité l'une de ses toutes premières priorités, à l'image de l'importance de cette préoccupation aux yeux de la clientèle. L'objectif poursuivi en la matière est que le nombre de ces actes soit égal à zéro.

Transdev Park assure la surveillance des équipements et la tranquillité de la clientèle à l'aide des moyens suivants :

- réalisation de rondes de surveillance quotidiennes aléatoires dans les parcs de stationnement,
- mise en place d'agents de sécurité en tant que de besoin,
- phonie bidirectionnelle sur tous les équipements de péage (bornes d'entrée et sortie, caisse automatique) permettant de dialoguer à tout moment avec un client ayant un problème ou en difficulté ;
- mise en place d'une astreinte ;
- formation permanente de notre personnel aux procédures d'urgence et aux réflexes « sécurité » ;
- intervention rapide de personnel TRANSDEV Park en cas de besoin ;
- mise en place du programme musical de TRANSDEV Park ;

Les moyens de l'exploitation

Tenues vestimentaires adaptées et sécurisées

Nos agents d'exploitation sont équipés de tenues de travail aux normes en vigueur (bandes réfléchissantes), adaptées à une activité en intérieur et en extérieur (parka et polaire, chaussures de sécurité, gants, ...). Cette dotation vestimentaire est similaire pour l'ensemble du personnel, ce qui leur confère un caractère très identifiable et visible.

Les véhicules techniques

Les véhicules dont sont équipées nos équipes d'exploitation sont dorénavant des utilitaires électriques. En effet, ces véhicules sont parfaitement adaptés au déplacement en centre-ville. Ils sont entièrement équipés de rangements (rayonnages) en partie arrière. Ceux-ci abritent les pièces détachées nécessaires au dépannage de 1^{er} niveau mais également les consommables (tickets, reçus, pièces détachées horodateurs, tubes néons, ...).

Les téléphones portables – smartphones et matériel informatique

Pour une meilleure réactivité, et une plus grande autonomie, nous équipons nos agents d'exploitation de smartphones leur permettant de recevoir toutes les informations du système de télé-opération et de la gestion technique centralisée.

Equipements fixes à l'accueil du parc et à la Maison du Stationnement :

- micro-ordinateurs avec ensemble bureautique sous environnement Windows, logiciels métier
- accès au réseau internet
- imprimante multifonction

4. Exploitation des parcs de stationnement

Présentation générale des parcs

Parcs	Type S/SE/A	Capacité	Niveau	Utilisation
Gare-Sud	S	399	3	Horaires/abonnés
Gare-Arrêt Minute	A	18		Horaires
Théâtre	A	153	5	Horaires
De Gaulle	SE	130	3	Horaires/abonnés
Hôtel de Ville 1	A	59		Horaires
Hôtel de Ville 2	A	84		Horaires
Paradis	S	52	1	Abonnés
Saint-Martin	SE	28	1	Abonnés
Remparts	A	53		Horaires
Boston	A	91		Horaires
Gambetta	A	82		Horaires
Paix	A	45		Horaires

S : Souterrain - SE : Semi-Enterré - A : Aérien

Sur le parc Hôtel de Ville, deux places ont supprimées (matérialisation du passage pour piétons et installation d'un coffret électrique pour le marché de Noël).

Dans le cadre du déplacement du Monument aux Morts, la sortie de parkings Remparts a été déplacée, modifiant en conséquence le nombre de places.

Les parcs en endos et le parking De Gaulle sont accessibles tous les jours, 24h sur 24h.

Le parc Théâtre est ouvert, tous les jours, de 07h30 à 21h30 et le parc Gare, tous les jours de 05h00 à 00h00. Ils restent cependant accessibles aux abonnés et usagers horaires sur présentation du titre d'accès, 24h sur 24h.

L'annexe 1 de ce compte-rendu détaille les installations de chaque parc.

Tarification

Tarification horaire dans les parcs en enclos Hôtel de Ville, Gambetta, Boston, Remparts, Paix et du parc en ouvrage De Gaulle

Les tarifs ont été révisés en 2019 pour une mise en application au 01/05/2019.

Le stationnement est payant de 08h00 à 20h00, sauf dimanches et jours fériés. La première heure est gratuite.

Durée de stationnement ⁽¹⁾	PARCS EN ENCLOS / DE GAULLE TARIF JOUR 8h00 à 20h00 , hors dimanche et JF	
	Prix TTC au 01/09/2017	Prix TTC au 01/05/2019
de 0h00 à 0h15	0,00 €	0,00 €
de 0h15 à 0h30	0,00 €	0,00 €
de 0h30 à 0h45	0,00 €	0,00 €
de 0h45 à 1h00	0,00 €	0,00 €
de 1h00 à 1h15	0,80 €	0,80 €
de 1h15 à 1h30	1,60 €	1,60 €
de 1h30 à 1h45	2,00 €	2,00 €
de 1h45 à 2h00	2,40 €	2,40 €
de 2h00 à 2h15	2,80 €	2,80 €
de 2h15 à 2h30	3,20 €	3,20 €
de 2h30 à 2h45	3,50 €	3,50 €
de 2h45 à 3h00	3,80 €	3,80 €
de 3h00 à 3h15	4,10 €	4,10 €
de 3h15 à 3h30	4,40 €	4,40 €
de 3h30 à 3h45	4,70 €	4,70 €
de 3h45 à 4h00	5,00 €	5,00 €
de 4h00 à 4h15	5,30 €	5,30 €
de 4h15 à 4h30	5,60 €	5,60 €
de 4h30 à 4h45	5,90 €	5,90 €
de 4h45 à 5h00	6,20 €	6,20 €
de 5h00 à 5h15	6,40 €	6,40 €
de 5h15 à 5h30	6,60 €	6,60 €
de 5h30 à 5h45	6,80 €	6,80 €
de 5h45 à 6h00	7,00 €	7,00 €
de 6h00 à 6h15	7,10 €	7,10 €
de 6h15 à 6h30	7,20 €	7,20 €
de 6h30 à 6h45	7,30 €	7,30 €
de 6h45 à 7h00	7,40 €	7,40 €
de 7h00 à 7h15	7,50 €	7,50 €
de 7h15 à 7h30	7,60 €	7,60 €
de 7h30 à 7h45	7,70 €	7,70 €
de 7h45 à 8h00	7,80 €	7,80 €
de 8h00 à 12h00	7,80 €	7,80 €
de 12h00 à 24h00	10,00 €	10,00 €
Au-delà de 24h	+10,00 € / 24h	+10,40 € / 24h

Tarification horaire dans le parc Théâtre

Les tarifs ont été révisés en 2019 pour une mise en application au 01/05/2019.

			THEATRE TARIF JOUR/NUIT 24h/24	
Durée de stationnement ⁽¹⁾			Prix TTC <i>au 01/09/2017</i>	Prix TTC <i>au 01/05/2019</i>
de 0h00 à 0h15			0,00 €	0,00 €
de 0h15 à 0h30			0,40 €	0,50 €
de 0h30 à 0h45			0,80 €	0,90 €
de 0h45 à 1h00			1,20 €	1,30 €
de 1h00 à 1h15			1,50 €	1,60 €
de 1h15 à 1h30			1,80 €	1,90 €
de 1h30 à 1h45			2,10 €	2,20 €
de 1h45 à 2h00			2,40 €	2,50 €
de 2h00 à 2h15			2,70 €	2,80 €
de 2h15 à 2h30			3,00 €	3,10 €
de 2h30 à 2h45			3,30 €	3,40 €
de 2h45 à 3h00			3,60 €	3,70 €
de 3h00 à 3h15			3,80 €	3,90 €
de 3h15 à 3h30			4,00 €	4,10 €
de 3h30 à 3h45			4,20 €	4,30 €
de 3h45 à 4h00			4,40 €	4,50 €
de 4h00 à 4h15			4,60 €	4,70 €
de 4h15 à 4h30			4,80 €	4,90 €
de 4h30 à 4h45			5,00 €	5,10 €
de 4h45 à 5h00			5,20 €	5,30 €
de 5h00 à 5h15			5,40 €	5,50 €
de 5h15 à 5h30			5,60 €	5,70 €
de 5h30 à 5h45			5,80 €	5,90 €
de 5h45 à 6h00			6,00 €	6,10 €
de 6h00 à 6h15			6,20 €	6,30 €
de 6h15 à 6h30			6,40 €	6,50 €
de 6h30 à 6h45			6,60 €	6,70 €
de 6h45 à 7h00			6,80 €	6,90 €
de 7h00 à 7h15			7,00 €	7,10 €
de 7h15 à 7h30			7,20 €	7,30 €
de 7h30 à 7h45			7,40 €	7,50 €
de 7h45 à 8h00			7,60 €	7,70 €
de 8h00 à 8h15			7,80 €	7,90 €
de 8h15 à 8h30			8,00 €	8,10 €
de 8h30 à 8h45			8,20 €	8,30 €
de 8h45 à 9h00			8,40 €	8,50 €
de 9h00 à 9h15			8,50 €	8,60 €
de 9h15 à 9h30			8,60 €	8,70 €
de 9h30 à 9h45			8,70 €	8,80 €
de 9h45 à 10h00			8,80 €	8,90 €
de 10h00 à 15h00			10,80 €	10,90 €
de 15h00 à 24h00			10,80 €	10,90 €
Au-delà de 24h			+ 2,70 € / 6h	+ 2,80 € / 6h

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

! – Page 13 sur 47

Tarification horaire dans les parcs de stationnement, secteur Gare

Les tarifs ont été révisés en 2019 pour une mise en application au 01/05/2019.

Durée de stationnement ⁽¹⁾	GARE-SUD TARIF JOUR/NUIT 24h/24		GARE ARRET-MINUTE TARIF JOURS/NUIT 24h/24	
	Prix TTC au 01/09/2017	Prix TTC au 01/05/2019	Prix TTC au 01/09/2017	Prix TTC au 01/05/2019
de 0h00 à 0h15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 0h15 à 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
de 0h30 à 0h45	0,90 €	0,90 €	1,80 €	1,80 €
de 0h45 à 1h00	1,20 €	1,30 €	2,40 €	2,40 €
de 1h00 à 1h15	1,60 €	1,70 €	3,20 €	3,20 €
de 1h15 à 1h30	2,00 €	2,10 €	4,00 €	4,00 €
de 1h30 à 1h45	2,40 €	2,50 €	4,80 €	4,80 €
de 1h45 à 2h00	2,80 €	2,90 €	5,60 €	5,60 €
de 2h00 à 2h15	3,00 €	3,10 €	6,00 €	6,10 €
de 2h15 à 2h30	3,20 €	3,30 €	6,40 €	6,60 €
de 2h30 à 2h45	3,40 €	3,50 €	6,80 €	7,10 €
de 2h45 à 3h00	3,60 €	3,70 €	7,20 €	7,60 €
de 3h00 à 3h15	3,80 €	3,90 €	7,60 €	8,00 €
de 3h15 à 3h30	4,00 €	4,10 €	8,00 €	8,40 €
de 3h30 à 3h45	4,20 €	4,30 €	8,40 €	8,80 €
de 3h45 à 4h00	4,40 €	4,50 €	8,80 €	9,20 €
de 4h00 à 4h15	4,60 €	4,70 €	9,20 €	9,60 €
de 4h15 à 4h30	4,80 €	4,90 €	9,60 €	10,00 €
de 4h30 à 4h45	5,00 €	5,10 €	10,00 €	10,40 €
de 4h45 à 5h00	5,20 €	5,30 €	10,40 €	10,80 €
de 5h00 à 5h15	5,40 €	5,50 €	10,80 €	11,20 €
de 5h15 à 5h30	5,60 €	5,70 €	11,20 €	11,60 €
de 5h30 à 5h45	5,80 €	5,90 €	11,60 €	12,00 €
de 5h45 à 6h00	6,00 €	6,10 €	12,00 €	12,40 €
de 6h00 à 6h15	6,20 €	6,30 €	12,40 €	12,80 €
de 6h15 à 6h30	6,40 €	6,50 €	12,80 €	13,20 €
de 6h30 à 6h45	6,60 €	6,70 €	13,20 €	13,60 €
de 6h45 à 7h00	6,80 €	6,90 €	13,60 €	14,00 €
de 7h00 à 7h15	7,00 €	7,10 €	14,00 €	14,40 €
de 7h15 à 7h30	7,20 €	7,30 €	14,40 €	14,80 €
de 7h30 à 7h45	7,40 €	7,50 €	14,80 €	15,20 €
de 7h45 à 8h00	7,60 €	7,70 €	15,20 €	15,60 €
de 8h00 à 8h15	7,80 €	7,90 €	15,50 €	15,90 €
de 8h15 à 8h30	8,00 €	8,10 €	15,80 €	16,20 €
de 8h30 à 8h45	8,20 €	8,30 €	16,10 €	16,50 €
de 8h45 à 9h00	8,40 €	8,50 €	16,40 €	16,80 €
de 9h00 à 9h15	8,50 €	8,70 €	16,70 €	17,10 €
de 9h15 à 9h30	8,60 €	8,90 €	17,00 €	17,40 €
de 9h30 à 9h45	8,70 €	9,10 €	17,30 €	17,70 €
de 9h45 à 10h00	8,80 €	9,30 €	17,60 €	18,00 €
de 10h00 à 15h00	10,80 €	11,30 €	21,60 €	22,00 €
de 15h00 à 24h00	10,80 €	11,30 €	21,60 €	22,00 €
Au-delà de 24h	+2,70 € / 6h	+2,80 € / 6h	+5,40 € / 6h	+5,50 € / 6h

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

- Page 14 sur 47

Tarifs des abonnements du parc Gare Sud

Les tarifs ont été révisés en 2019.

Type	ABONNEMENT ETUDIANT L -> V 6h00 - 20h00		ABONNEMENT TRAVAIL L -> V 5h30 - 22h00		ABONNEMENT NUIT 7j/7 + D et JF 18h00 - 10h00		ABONNEMENT PERMANENT 7j/7 24h/24		PLACE RESERVEE 7j/7 24h/24	
Tranches horaires	2015	2019	2015	2019	2015	2019	2015	2019	2015	2019
Durée d'abonnement	Prix TTC		Prix TTC		Prix TTC		Prix TTC		Prix TTC	
Mensuelle	20,30 €	21,00 €	25,30 €	26,00 €	30,40 €	31,00 €	71,00 €	73,00 €		
Annuelle	202,50 €	210,00 €	253,00 €	260,00 €	304,00 €	310,00 €	709,00 €	730,00 €	850,00 €	876,00 €

Tarifs des abonnements du parc Théâtre

Les tarifs ont été révisés en 2019.

Type	ABONNEMENT JOUR L -> S 8h00 - 20h00		ABONNEMENT NUIT L -> V + D et JF 18h00 - 10h00		ABONNEMENT PERMANENT 7j/7 24h/24	
Tranches horaires	2015	2019	2015	2019	2015	2019
Durée d'abonnement	Prix TTC		Prix TTC		Prix TTC	
Mensuelle	25,30 €	26,00 €	20,30 €	21,00 €	30,40 €	31,00 €
Annuelle	253,00 €	260,00 €	202,50 €	210,00 €	304,00 €	310,00 €

Tarifs des abonnements du parc De Gaulle

Les tarifs ont été révisés en 2019.

Type	ABONNEMENT JOUR L -> S 8h00 - 20h00	
Tranches horaires	2015	2019
Durée d'abonnement	Prix TTC	
Mensuelle	25,30 €	26,00 €
Annuelle	253,00 €	260,00 €

Tarifs des abonnements des parcs Paradis et Saint-Martin

Les tarifs ont été révisés en 2019.

Type	PLACE RESERVEE 7j/7 24h/24	
Tranches horaires	2015	2019
Durée d'abonnement	Prix TTC	
Mensuelle	61,00 €	61,00 €
Annuelle	729,00 €	729,00 €

Analyse globale de la DSP pour l'activité parkings

LAVAL - Tous parcs A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	257 871	166 520	186 969	-91 351	-35,4%	-70 902	-27,5%
Recettes horaires	884 604 €	470 474 €	577 950 €	-414 130 €	-46,8%	-306 654 €	-34,7%
Ticket moyen	3,43 €	2,83 €	3,09 €	-0,61 €	-17,6%	-0,34 €	-9,9%
Abonnés (#)	6 154	5 713	5 583	-441	-7,2%	-571	-9,3%
Abonnés au 31/12	515	466	496	-49	-9,5%	-19	-3,7%
Recettes abonnés	180 079 €	168 156 €	164 703 €	-11 923 €	-6,6%	-15 377 €	-8,5%
Abonnement moyen	29,26 €	29,43 €	29,50 €	0,17 €	0,6%	0,24 €	0,8%
Recettes diverses	13 009 €	9 939 €	18 068 €	-3 070 €	-24%	5 059 €	39%
Recettes totales	1 077 692 €	648 569 €	760 720 €	-429 123 €	-39,8%	-316 972 €	-29,4%

Dans la continuité de l'année 2021, la crise sanitaire et les mesures de restriction imposées par le Gouvernement ont pesé lourdement sur l'activité des parcs délégués.

Le chiffre d'affaire est en recul de 317 000 € par rapport à l'année 2019, dernière année de référence. Le parc Gare Sud à lui seul, représente 70% de cette perte de chiffre d'affaire.

La crise aura des effets durables sur les habitudes de consommation (développement du e-commerce et du click and collect), de travail (accord de télétravail dans de nombreuses entreprises) et de déplacement (développement des mobilités douces, limitation des déplacements professionnels).

D'autre part, la panne du serveur de péage nécessitant son remplacement, a obligé à la mise en place de la gratuité de l'ensemble des parcs du 17/01/2021 au 05/02/2021.

Le taux de paiement est de 18% : 4 usagers sur 5 stationnent gratuitement dans les parcs à Laval.

Les autres recettes intègrent les neutralisations de places dans les parkings en enclos (fête foraine, fouilles archéologiques, travaux, Marché de Noël).

Les recettes de l'activité parking se répartissent pour 76% en recettes horaires et 22% en recettes abonnés.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Temps moyen de stationnement

Mois	Parcs									
	Gare Sud	Arrêt-Minute	Théâtre	De Gaulle	Gambetta	Hdv 1	Hdv 2	Remparts	Boston	Paix
Janvier	12:26	00:09	01:58	01:03	00:57	00:38	00:43	01:01	00:37	00:51
Février	14:54	00:09	01:10	01:10	01:05	00:40	00:53	01:07	00:43	00:52
Mars	16:07	00:08	01:18	01:01	00:48	00:39	00:50	01:06	00:44	00:52
Avril	14:03	00:09	01:19	01:02	00:57	00:37	00:48	01:02	00:38	01:07
Mai	14:36	00:09	01:16	00:55	01:14	00:47	00:58	01:14	00:47	00:59
Juin	17:14	00:10	01:30	00:55	01:30	00:59	01:13	01:16	01:01	00:59
Juillet	14:14	00:10	01:53	01:02	01:49	01:03	01:13	01:09	01:04	01:03
Août	13:47	00:10	01:34	00:50	01:48	00:55	01:08	01:00	00:56	00:58
Septembre	18:57	00:10	01:35	01:20	01:33	01:01	01:12	01:17	01:10	01:01
Octobre	19:06	00:10	01:38	01:15	01:51	01:05	01:15	01:16	01:14	01:04
Novembre	19:30	00:10	01:16	01:18	01:49	01:02	01:16	01:19	01:12	01:04
Décembre	16:10	00:11	01:44	01:15	01:33	01:04	01:08	00:34	01:11	00:56
Moyenne	15:55	00:09	01:30	01:05	01:24	00:52	01:03	01:06	00:56	00:58

Dans les parcs en enclos, le temps de stationnement est proche de 1 heure démontrant l'appropriation par les usagers de la gratuité de la première heure.

Le temps de moyen de stationnement est en augmentation au cours du second semestre, en lien avec la levée des restrictions gouvernementales.

Le temps de stationnement du parc Gambetta est en lien avec l'activité du Cinéville (temps proche de la durée d'une séance de cinéma). Malgré les mesures sanitaires, le temps de stationnement de ce parking reste plus élevé que les autres parkings en enclos, du fait d'un taux de paiement plus important (30 % de tickets payants).

Rotation

La rotation par jour et par place est également un indicateur pour apprécier les modalités d'utilisation d'un parc et la génération de trafic qui en résulte. Le calcul appliqué est le suivant :

$$\text{Rotation} = \frac{\text{Nombre de sortie}}{\text{Nombre de places} \times \text{nombre de jours d'exploitation}}$$

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous.

Rotation					
Nbre de place	Nbre de jours	Nbre de sorties (payantes + gratuites)	Nb de places * Nb jours d'ouverture	Rotation (par jour et par place)	
Boston	91	365	121 243	33 215	3,7
De Gaulle	129	365	44 660	47 085	0,9
Gambetta	82	365	61 891	29 930	2,1
Gare Arrêt-minute	28	365	170 348	10 220	16,7
Gare Sud	398	365	28 600	145 270	0,2
HdV	143	365	351 049	52 195	6,7
Paix	45	365	123 561	16 425	7,5
Remparts	59	365	137 591	21 535	6,4
Théâtre	153	365	6 068	55 845	0,1

Avec une moyenne de 5 voitures par place et par jour, les parcs en enclos répondent clairement aux attentes et permettent une rotation forte dans le centre-ville. Ce taux de rotation est en légère hausse en 2021.

L'annexe 2 du compte-rendu détaille l'occupation des parcs un jeudi et un samedi par mois.

Analyse de l'activité du parking Gare-Sud

LAVAL - Gare Sud A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2021/2020		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	33 218	13 222	16 733	3 511	26,6%	-16 485	-49,6%
Recettes horaires	425 162 €	159 906 €	220 570 €	60 665 €	37,9%	-204 592 €	-48,1%
Ticket moyen	12,80 €	12,09 €	13,18 €	1,09 €	9,0%	0,38 €	3,0%
Abonnés (#)	1 802	1 607	1 372	-235	-14,6%	-430	-23,9%
Abonnés au 31/12	153	121	125	4	3,3%	-28	-18,3%
Recettes abonnés	73 378 €	67 767 €	58 059 €	-9 708 €	-14,3%	-15 319 €	-20,9%
Abonnement moyen	40,72 €	42,17 €	42,32 €	0,15 €	0,3%	1,60 €	3,9%
Recettes totales	498 540 €	227 673 €	278 629 €	50 956 €	22,4%	-219 911 €	-44,1%

Après un premier semestre dans la continuité de l'année 2020, l'activité du parking Gare Sud s'est développé au cours du second semestre (35 % au 1^{er} semestre versus 65 % au second semestre)

Le nombre d'abonnés a continué de baisser en 2021, du fait des suspensions ou des résiliations notamment pour les clients n'ayant plus à utiliser les transports en commun (chômage partiel, recours au télétravail.).

Les recettes sont en hausse de 22% par rapport à l'exercice précédent, mais restent très inférieures à l'année 2019.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Gare Arrêt-Minute

LAVAL - Arrêt-Minute A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	6 862	4 132	5 847	-2 730	-39,8%	-1 015	-14,8%
Recettes horaires	13 855 €	7 860 €	11 716 €	-5 995 €	-43,3%	-2 139 €	-15,4%
Ticket moyen	2,02 €	1,90 €	2,00 €	-0,12 €	-5,8%	-0,02 €	-0,8%
Recettes totales	13 855 €	7 860 €	11 716 €	-5 995 €	-43,3%	-2 139 €	-15,4%

Ce parc est hyper-rotatif conformément à son rôle d'arrêt-minute de la gare.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Théâtre

LAVAL - Théâtre A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2021/2020		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	4 434	3 065	4 157	1 092	35,6%	-277	-6,2%
Recettes horaires	10 220 €	5 152 €	8 201 €	3 048 €	59,2%	-2 020 €	-19,8%
Ticket moyen	2,31 €	1,68 €	1,97 €	0,29 €	17,4%	-0,33 €	-14,4%
Abonnés (#)	4 675	4 279	4 175	-104	-2,4%	-500	-10,7%
Abonnés au 31/12	386	344	371				
Recettes abonnés	41 967 €	37 461 €	42 173 €	4 712 €	12,6%	206 €	0,5%
Abonnement moyen	8,98 €	8,75 €	10,10 €	1,35 €	15,4%	1,12 €	12,5%
Recettes totales	52 187 €	42 614 €	50 374 €	7 760 €	18,2%	-1 814 €	-3,5%

L'activité du parking Théâtre en hausse par rapport à l'année 2020.

Le nombre d'abonnés est également en baisse, du fait des suspensions ou des résiliations notamment pour les clients travaillant dans les commerces non-essentiels.

Les recettes sont en baisse de -3.5% par rapport à l'année 2019 (année de référence).

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking De Gaulle

LAVAL - De Gaulle A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	13 064	8 946	9 852	-4 118	-31,5%	-3 212	-24,6%
Recettes horaires	24 287 €	17 159 €	19 355 €	-7 128 €	-29,4%	-4 932 €	-20,3%
Ticket moyen	1,86 €	1,92 €	1,96 €	0,06 €	3,2%	0,11 €	5,7%
Abonnés (#)	1 479	1 434	1 408	-45	-3,1%	-71	-4,8%
Abonnés au 31/12	129	122	125				
Recettes abonnés	26 981 €	24 930 €	27 177 €	-2 051 €	-7,6%	196 €	0,7%
Abonnement moyen	18,24 €	17,38 €	19,30 €	-0,85 €	-4,7%	1,06 €	5,8%
Recettes totales	51 268 €	42 089 €	46 532 €	-9 179 €	-17,9%	-4 736 €	-9,2%

A tarifs identiques, la fréquentation du parc De Gaulle est plus faible que les parcs en enclos.

Sa situation géographique et son accès expliquent en partie cette fréquentation moindre.

La fréquentation horaire est en baisse depuis 2016 (hausse en 2021 compte-tenu du contexte sanitaire plus impactant en 2020).

Le chiffre d'affaire global est en baisse entre 2019 et 2021 et reste inférieur aux prévisions du compte d'exploitation prévisionnel, annexé à la convention de délégation du service public.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Gambetta

LAVAL - Gambetta A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	24 428	12 574	17 960	-11 854	-48,5%	-6 468	-26,5%
Recettes horaires	56 449 €	27 100 €	42 121 €	-29 348 €	-52,0%	-14 328 €	-25,4%
Ticket moyen	2,31 €	2,16 €	2,35 €	-0,16 €	-6,7%	0,03 €	1,5%
Recettes diverses	11 025 €	8 244 €	5 619 €	-2 781 €	-25,2%	-5 406 €	-49,0%
Recettes totales	67 474 €	35 344 €	47 739 €	-32 129 €	-47,6%	-19 734 €	-29,2%

L'activité de ce parc est en lien avec l'activité du Cinéville. Il est également un parc de délestage lorsque les parcs Hôtel de Ville et Boston sont complets.

Le parc a été neutralisé à deux reprises en 2021 (fête foraine et fouilles archéologiques).

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Boston

LAVAL - Boston A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	31 716	15 786	20 551	-15 930	-50,2%	-11 165	-35,2%
Recettes horaires	73 391 €	36 110 €	49 505 €	-37 281 €	-50,8%	-23 886 €	-32,5%
Ticket moyen	2,31 €	2,29 €	2,41 €	-0,03 €	-1,1%	0,09 €	4,1%
Recettes diverses	0 €	1 695 €	230 €	1695		230	
Recettes totales	73 391 €	37 805 €	49 735 €	-35 586 €	-48,5%	-23 656 €	-32,2%

Comme le parc Gambetta, le parc Boston sert de délestage au parc Hôtel de Ville.

La fréquentation globale de ce parc est en baisse de 32 % par rapport à l'année 2019.

En 2020, le parc a été neutralisé lors du Tour de France 2021.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Hôtel de Ville

LAVAL - Hôtel de Ville A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	87 689	63 354	67 927	-24 335	-27,8%	-19 762	-22,5%
Recettes horaires	170 068 €	122 852 €	134 856 €	-47 216 €	-27,8%	-35 212 €	-20,7%
Ticket moyen	1,94 €	1,94 €	1,99 €	0,00 €	0,0%	0,05 €	2,4%
Recettes diverses	1 983 €	0 €	5 138 €	- 1 983 €		3 155 €	
Recettes totales	172 051 €	122 852 €	139 994 €	-49 199 €	-28,6%	-32 058 €	-18,6%

Le parc Hôtel de Ville (incluant la Place de la Médaille Militaire et la Place du 11 Novembre), est facilement accessible et en position centrale de la zone de chalandise des commerces (rive droite et rive gauche)

Le chiffre d'affaire est en baisse de plus de 19% par rapport à l'année 2019.

Le parc a été neutralisé du 06/12/2021 au 22/12/2021 pour l'installation du Marché de Noël.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Remparts

LAVAL - Remparts A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	30 212	27 007	24 537	-3 205	-10,6%	-5 675	-18,8%
Recettes horaires	58 776 €	54 700 €	49 806 €	-4 075 €	-6,9%	-8 969 €	-15,3%
Ticket moyen	1,95 €	2,03 €	2,03 €	0,08 €	4,1%	0,08 €	4,3%
Recettes diverses			7 001 €	0		7 001 €	
Recettes totales	58 776 €	54 700 €	56 807 €	-4 075 €	-6,9%	-1 968 €	-3,3%

Le parc Remparts reste l'un de des plus rotatifs, du fait notamment de sa position sur un axe pénétrant du centre-ville.

Ce parking a montré une certaine résilience par rapport aux autres parkings du Centre-Ville, limitant l'impact sur le chiffre d'affaire à -3% par rapport à l'année 2019. Cela s'explique par un chiffre d'affaire 2019 déjà tronqué par la gratuité du stationnement pendant plus d'un mois à la suite d'un sinistre.

Le parc a été neutralisé du 29/11/2021 au 22/12/2021 dans le cadre des aménagements nécessaires au déplacement du Monument aux Morts.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Paix

LAVAL - Paix A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire (#)	26 248	18 434	19 405	-7 814	-29,8%	-6 843	-26,1%
Recettes horaires	52 396 €	39 635 €	41 820 €	-12 760 €	-24,4%	-10 576 €	-20,2%
Ticket moyen	2,00 €	2,15 €	2,16 €	0,15 €	7,7%	0,16 €	8,0%
Recettes diverses			81 €	0		81 €	
Recettes totales	52 396 €	39 635 €	41 901 €	-12 760 €	-24,4%	-10 495 €	-20,0%

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Paradis

LAVAL - Paradis A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2021/2020		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnés (#)	589	598	600	2	0,3%	11	1,9%
Abonnés au 31/12	49	50	50	0	0,0%	1	2,0%
Recettes abonnés	26 344 €	26 313 €	26 524 €	212 €	0,8%	180 €	0,7%
Abonnement moyen	44,73 €	44,00 €	44,21 €	0,21 €	0,5%	-0,52 €	-1,2%
Recettes totales	26 344 €	26 313 €	26 524 €	212 €	0,8%	180 €	0,7%

Depuis le 3 mai 2013, 18 places de stationnement sont mises à la disposition du Conseil Départemental dans le cadre d'un accord entre le Conseil Départemental et la Ville de Laval.

Une convention de mise à disposition a été signée fin 2016 avec le Conseil Départemental de la Mayenne, pour la mise à disposition de 14 places.

La capacité d'accueil du parking est atteinte (52 emplacements dont 2 places PMR).

Le chiffre d'affaire est conforme à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention de délégation du service public.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Analyse de l'activité du parking Saint-Martin

LAVAL - Saint-Martin A fin décembre - En €HT	2019	2020	2021	2021/2020		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnés (#)	228	233	212	-21	-9,0%	-16	-7,0%
Abonnés au 31/12	23	18	22	4	22,2%	-1	-4,3%
Recettes abonnés	11 409 €	11 684 €	10 769 €	-915 €	-7,8%	-640 €	-5,6%
Abonnement moyen	50,04 €	50,15 €	50,80 €	0,65 €	1,3%	0,76 €	1,5%
Recettes totales	11 409 €	11 684 €	10 769 €	-915 €	-7,8%	-640 €	-5,6%

Ce parc est fréquenté par des résidents et quelques salariés.

Les recettes et fréquentations sont détaillées en annexe 13.

Principaux faits marquants

Tous parcs

À la suite d'un défaut électrique sur le réseau ERDF, le serveur de péage a été endommagé nécessitant son remplacement total.

Compte-tenu de la gestion centralisée, les parkings ont été mis en gratuité du 17/01/2021 au 05/02/2021.

Gare Sud

Depuis le début de l'année 2014, nous constatons le décollement des bourrelets en laine de verre sur les 2 niveaux du parc, laissant présager des mouvements structurels. Dans un courrier en date du 28 mars 2014, nous suggérons à la Ville de lancer les études appropriées pour suivre l'évolution globale de cet ouvrage.

Les services de Laval Agglomération ont mené plusieurs opérations sur le réseau de canalisation des eaux du parvis permettant une nette diminution des déversements dans le parking lors d'intempéries. Quelques points d'infiltrations restent à traiter.

Présences régulières d'indésirables au niveau des accès, côté parvis, avec des dégradations (installations électriques...) et de jeunes dans les niveaux de stationnement (pour faire du vélo ou du skat).

Parc De Gaulle

Ce parc fait l'objet de nombreuses dégradations et d'un climat peu accueillant et cela malgré les travaux importants réalisés.

Depuis nombreuses années, des SDF ont l'habitude de passer la nuit dans le parc avec pour conséquence directe des problèmes d'hygiène. Nos actions auprès des services sociaux sont sans résultat.

De plus, des jeunes individus squattent régulièrement le parc lors des poses déjeuners et le soir. Durant leur présence, des méfaits sont commis : tags, dégradations des équipements et des moyens de secours.

Les rondes effectuées aléatoirement par nos agents d'exploitation semblent peu efficaces. Nous envisageons de renforcer la vidéosurveillance de ce parc.

Ce parc est régulièrement inondé lors de fortes pluies. Cela s'explique notamment par l'absence de réseau d'évacuation dans une partie du parc. Des travaux seront à prévoir.

En septembre 2021, la Ville a mené des travaux de renforcement structurelle.

Parc Théâtre

Nous subissons des dégradations régulières des installations et équipements par des jeunes. Outre les extincteurs régulièrement vidés, l'ascenseur a été vandalisé et a nécessité des réparations onéreuses.

Dès que possible, nous faisons appel aux forces de l'ordre pour l'interpellation des auteurs.

Les services à la clientèle

Moyens de paiement

Nos équipements de péage permettent :

- le paiement par carte bancaire ;
- le paiement par carte Total.

Paiement de son abonnement par internet

Transdev Park permet à ses abonnés de renouveler leur abonnement de stationnement sur le site <https://www.transdevpark-laval.com/>

Sur son espace abonné, chaque client peut consulter et éditer ses factures, gérer son compte, payer en ligne.

Vidéoprotection

Tous les parkings sont équipés de caméras de surveillance. Chaque installation fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation.

Programme musical

Un programme musical, composé de musique classique, est diffusé au parking Gare-Sud. Il contribue au caractère apaisant du lieu de stationnement. Ce média permet également de communiquer sur les services et rappeler les règles de sécurité applicables à nos ouvrages.

La relation clients

Depuis plusieurs années, TRANSDEV Park s'est doté d'outils destinés à améliorer et mesurer la satisfaction de ses clients :

- Numéro Cristal : numéro disponible 6 jours/7 de 07h00 à 21h00.
- Courriel parking.servicesclients@transdev.com : cette adresse courriel dédiée est présente sur l'ensemble des supports visibles par les clients : tickets, courriels, signalétique. L'engagement de réponse est de 48h.
- Un cahier de réclamation est présent à l'accueil du parc Gare Sud
- Pour maintenir le lien avec nos clients, nous sommes présents sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), canaux de mesure de la satisfaction et de l'écoute clients.

Nettoyage

Un contrat de nettoyage a été souscrit avec une société spécialisée (Spid) intégrant l'ensemble des parcs en ouvrage. Ce contrat intègre des engagements en terme de qualité et de développement durable.

En complément des opérations de nettoyage réalisées par le personnel Transdev Park Services (nettoyage du matériel de péage, rampes), le personnel de la société de nettoyage réalise périodiquement le nettoyage des accès piétons, le balayage des détritrus, le ramassage des déchets, le vidage des poubelles....

Les nettoyages à l'autolaveuse sont réalisés périodiquement afin que l'image des parkings en ouvrage soit irréprochable aux yeux de la clientèle.

Les produits de nettoyage employés sont certifiés à la norme ECO LABEL en respect des normes européennes environnementales.

Outre les points hebdomadaires, un audit trimestriel avec visites des parcs et en présence des responsables Transdev Park Services et Spid permet d'évaluer la qualité de la prestation et définir les actions d'amélioration.

Maintenance des équipements

Compte tenu des exigences issues de la réglementation ERP-PS, les équipements techniques et de sécurité sont maintenus et entretenus dans le cadre de contrats de maintenance avec des sociétés spécialisées et agréées. Les principaux équipements maintenus des parcs sont les suivants (détail en annexe 1) :

- ascenseurs ;
- climatisation ; ventilation ;
- distribution courants Forts/Faibles ;
- moyens de secours (extincteurs, colonnes sèches) ;
- systèmes de péage ;
- portes automatiques ;
- détection d'incendie ;
- détection CO/NO ;
- relevage des eaux (pompes et fosses) ;
- équipements de télé-opération ;

Les contrats intègrent le passage régulier de techniciens. Ces techniciens procèdent au contrôle du bon fonctionnement des équipements et au remplacement des pièces selon les engagements contractuels. Ce type d'organisation permet une très bonne réactivité en matière d'exploitation et de réparation.

La visite annuelle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé ainsi que les visites quinquennales obligatoires sur les équipements de sécurité sont réalisées par **Bureau Véritas**. Les visites réalisées en 2021 sont les suivantes :

Parc	Vérifications périodiques	Périodicité	Date	Réserves
Boston	Installations électriques (RVRE)	Annuel	11/08/2021	0
Boston	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	1
De Gaulle	Installations électriques (RVRE)	Annuel	12/08/2021	0
De Gaulle	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	4
Gambetta	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	2
Gare Sud	Installations électriques (RVRE)	Annuel	12/08/2021	0
Gare Sud	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	2
Gare Sud	Ascenseurs	Annuel	12/08/2021	2
Hôtel de Ville	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	1
Hôtel de Ville	Installations électriques (RVRE)	Annuel	12/08/2021	0
Paix	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	0
Paradis	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	0
Paradis	Moyens de secours	Quinquennal	11/08/2021	1
Remparts	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	0
Saint-Martin	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	1
Théâtre	Installations électriques (RVRE)	Annuel	11/08/2021	0
Théâtre	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	1
Théâtre	Ascenseurs	Annuel	11/08/2021	0

Les fiches d'intervention au titre des contrats de maintenance et les rapports des bureaux de contrôles sont classés dans le registre de sécurité du parc.

Commission de sécurité

La dernière visite de la commission de sécurité a eu lieu le 3 octobre 2019 au parking Gare Sud et a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Travaux de gros entretien et de renouvellement

Les travaux de gros entretien et de renouvellement engagés au cours de l'année 2021 sont les suivants :

Parc	Travaux de gros entretien et de renouvellement	Montant € HT	Etat
Voirie	Marquage au sol	1 669 €	Clos
Saint-Martin	Portail - Fourniture et remplacement du palpeur et du transmetteur radio	1 997 €	Clos
Boston	Péage - Remplacement de l'imprimante thermique Caisse Automatique	1 221 €	Clos
Gambetta	Péage - Forfait réparation lecteur bancaire MC120	884 €	Clos
Paradis	Portail - Fourniture et remplacement sangles et poulies	1 779 €	Clos
Gare Sud	Péage - remplacement afficheur Caisse 17	968 €	Clos
Gare Sud	Eclairage Gare Sud	1 131 €	Clos
Saint-Martin	Portes - Remplacement des ventouses	1 312 €	Clos
Théâtre	Ascenseur HQA78 - Eclairage cabine ascenseur (spots anti-vandalisme à leds)	868 €	Clos
Gare Sud	Ascenseur HQA76 - Eclairage cabine et tole alu en cuvette	560 €	Clos
Théâtre	Ascenseur HQA78 - Remplacement du detecteur d'obstacles suite à vandalisme	1 526 €	Clos
Gare Sud	Nettoyage ascenseur Gare Sud	685 €	Clos
Gare Sud	Ascenseur HQA77 - Remplacement de la pompe vide cave en cuvette	988 €	Clos
Théâtre	Ascenseur: remplacement galets et guides de la porte palière suite à vandalisme	721 €	Clos
Théâtre	Travaux de remise en service de 2 portes CF battantes	887 €	En cours
Tous parcs	Vidéosurveillance	3 855 €	En cours
Gare Sud	Ascenseur HQA77 - Remplacement de la carte électronique de commande	2 246 €	Clos
Tous parcs	Péage - Remplacement du serveur	15 558 €	Clos

5. Le stationnement payant sur voirie

Le plan de stationnement

Le plan de stationnement a été mis en service le 14 janvier 2013.

LE PLAN DE STATIONNEMENT À LAVAL

	ZONE ROUGE - Durée maximum 2h15		PARKINGS BARRIÉRÉS		PARKINGS COUVERTS
	ZONE VERTE - Durée maximum 2h15 - Possibilité d'abonnement résident	1 Hôtel de ville : 140 places	4 Bassin : 51 places	A Gurb Sud : 290 places	
	PÉRIMÈTRE PAYANT	2 Bempars : 50 places	5 Gambetta : 80 places	B Théâtre : 153 places	
		3 Général de Gaulle : 129 places	6 Fols : 45 places	C Parcels : 52 places (surcouvert)	
				D Saint-Martin : 28 places (surcouvert)	

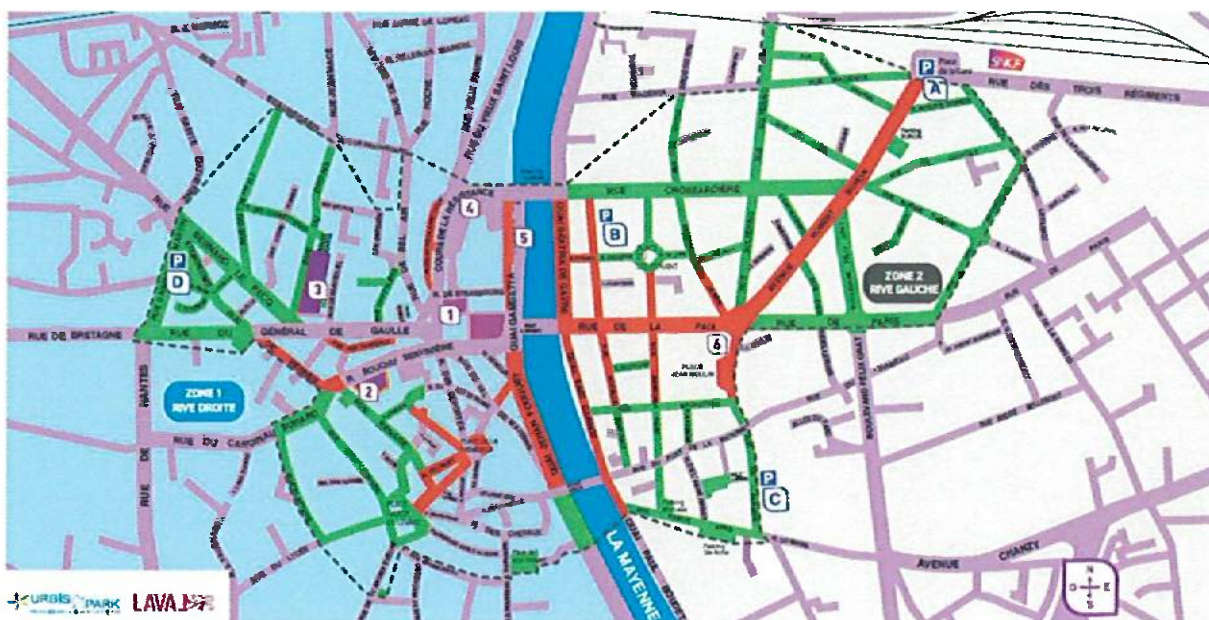


BON À SAVOIR :

Le stationnement en voirie (rouge et vert) est gratuit de 18h à 9h, de 12h à 14h et les dimanches et jours fériés.

À proximité du centre-ville, le stationnement est gratuit : place de Hercé, parking du Vladuc, parking Corbineau, parking Mendès France.

100 places bleues sont disponibles pour le stationnement de courte durée (disque obligatoire)



Sur la base des enquêtes de stationnement réalisées et de nos comptages, la répartition des places est la suivante

- 760 places en zone rouge
- 1558 places en zone verte

Grille des tarifs

Les tarifs du stationnement en voirie sont définis par :

- la décision municipale n° 105 / 17 du 30 novembre 2017
- l'arrêté municipal n° DRP 2017 – 823 en date du 18 décembre 2017

Le stationnement sur voirie est payant de 09h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés.

Durée de stationnement	ZONE ROUGE	ZONE VERTE
	Prix TTC au 01/10/2019	Prix TTC au 01/10/2019
00h12	0,20 €	
00h30	0,50 €	0,20 €
01h00	1,00 €	0,40 €
01h30	1,50 €	
02h00	2,00 €	0,80 €
04h00		1,00 €
07h00		2,00 €
FPS	25,00 €	25,00 €

Plusieurs périodes de gratuité ont été accordées par la Ville au cours de l'année 2021 :

- gratuité le samedi 3 juillet 2021 de 15h00 à 18h00 : premier samedi des soldes (zone rouge et zone verte)
- gratuité estivale du 18 juillet 2021 au 15 août 2021 : en zone rouge et en zone verte ;
- gratuité le samedi en zone rouge et en zone verte du 02 janvier 2021 au 27 février 2021.

Type	RESIDENT	ABONNEMENT TRAVAIL		ABONNEMENT MULTIZONE		PROFESSIONNEL MOBILE	ARTISANS
	Prix TTC	Résident	Non résident	Résident	Non résident	Prix TTC	Prix TTC
Durée d'abonnement							
Mensuelle	9,00 €	10,00 €	23,00 €	20,00 €	35,00 €	19,00 €	
Trimestrielle							40,00 €
Annuelle	99,00 €	110,00 €	253,00 €	220,00 €	385,00 €	209,00 €	100,00 €

Analyse de l'activité du stationnement en voirie

LAVAL - Voirie A fin décembre - En € TTC	2019	2020	2021	2020/2019		2021/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Fréquentation horaire	684 034	462 426	645 489	-221 608	-32,4%	-38 545	-5,6%
Recettes horaires	638 542 €	429 978 €	518 319 €	-208 564 €	-32,7%	-120 224 €	-18,8%
Ticket moyen	0,93 €	0,93 €	0,80 €	0,00 €	-0,4%	-0,13 €	-14,0%
Abonnés (#)	12 638	15 303	14 123	2 665	21,1%	1 485	11,8%
Abonnés au 31/12	1 085	1 571	1 392	486	21,1%	307	28,3%
Recettes abonnés	161 459 €	152 261 €	252 963 €	-9 198 €	-5,7%	91 504 €	56,7%
Abonnement moyen	12,78 €	9,95 €	17,91 €	-2,83 €	-22,1%	5,14 €	40,2%
Frais bancaires	-19 043 €	-13 531 €	-17 760 €	5 512 €	-28,9%	1 283 €	-6,7%
Recettes totales	780 958 €	568 708 €	753 522 €	-212 250 €	-27,2%	-27 436 €	-3,5%

Fréquentation horaire

La fréquentation horaire est en forte hausse en 2021 mais reste légèrement inférieure à l'année de référence 2019 (-6%).

En moyenne sur l'année 2021, 41% des transactions étaient dématérialisées avec le service EasyPark.

Abonnements

Dans un contexte de crise sanitaire, le nombre d'abonnements est en hausse notamment au cours du second trimestre, marqué par une reprise de l'activité.

Les recettes sont en hausse de plus de 56 % pour un montant de 91 500 €.

Recettes

Il s'agit des recettes constatées sur le compte de mandat de gestion, incluant notamment les frais liés aux paiements par cartes bancaires.

Principaux faits marquants

Pas de fait marquant en 2021

Maintenance

La maintenance, l'entretien et la collecte des horodateurs de Laval (104 horodateurs) sont assurés par l'équipe d'exploitation, sous la responsabilité du responsable de secteur.

Entretien préventif des horodateurs

Les agents d'exploitation réalisent la mission d'entretien préventif des machines.

Le détail des opérations d'entretien est le suivant :

- contrôle visuel de l'état des carrosseries,
- vérification du bon fonctionnement,
- vérification visuelle de l'état des joints d'étanchéité,
- vérification générale de la partie électronique et des systèmes de communication,
- vérification du système d'impression et édition d'un ticket test,
- vérification des boutons de sélection, des témoins lumineux et des informations destinées aux usagers,
- nettoyage de l'écran,
- nettoyage de l'armoire extérieure, y compris graffiti,
- nettoyage du panneau solaire,
- le nettoyage de la tête d'impression de l'imprimante,
- l'entretien du sélecteur de monnaie,
- l'entretien du système de pré-encaissement
- le nettoyage des volets d'encaissement et rendu,
- l'entretien du lecteur de cartes,
- le nettoyage interne de l'horodateur.

Entretien curatif des horodateurs

La Gestion Technique Centralisée permet d'identifier les pannes nécessitant une intervention. Le technicien intervient dans un délai inférieur à 24 heures. La réparation est généralement effectuée, par remplacement du sous-ensemble défectueux ou des consommables.

L'efficacité de l'entretien curatif des horodateurs est possible grâce à :

- la présence du personnel sur place et sa parfaite connaissance de la ville ;
- une organisation adaptée et des moyens de communication qui permettent de donner au technicien ou au responsable les instructions nécessaires en cas d'urgence (appui technique du service voirie basé à Saint-Ouen),
- un stock important de pièces détachées, avec un réassort par notre atelier technique de Saint-Ouen.

Signalisation

Nous assurons l'entretien de la signalisation verticale (nettoyage, remplacement...).

Le marquage au sol est réalisé en peinture thermoplastique conformément à la réglementation en vigueur. Chaque année, nous prévoyons la remise en peinture d'environ 20% des places de stationnement payant.

Organisation de la collecte

La méthodologie de collecte des fonds a été établie conjointement entre le Trésor Public, les services de la Ville et Transdev Park Services. L'objectif est d'optimiser les circuits de collecte et de comptage des fonds.

Ces opérations sont opérées dans le cadre d'un mandat de gestion.

- La collecte des recettes est effectuée 1 fois par semaine sur une partie du parc d'horodateurs. La Gestion technique Centralisée permet d'organiser les tournées de collecte.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, nous veillons à régulièrement modifier l'ordre des tournées de collecte.
- La collecte des horodateurs s'effectue par chariot de collecte. Ils sont équipés d'un verrouillage rendant impossible l'extraction de pièces de monnaie.
- Au terme de la collecte physique des horodateurs, les agents collecteurs et/ou le responsable de secteur rapatrient les chariots de collecte au local d'exploitation du parking Gare Sud,
- Lors de la collecte d'un horodateur, un ticket de contrôle est imprimé. Il comporte toutes les informations financières. Les informations de collectes des horodateurs reliés à la GTC sont disponibles dans la base de données financière du logiciel de centralisation.
- L'ensemble des données de collectes issues des tickets imprimés par les horodateurs sera renseignée par le responsable dans notre système comptable. Pour une parfaite traçabilité, l'ensemble des tickets et documents sont scannés chaque jour.
- Un premier rapprochement est réalisé avec les éléments disponibles dans la GTC.
- Une analyse des écarts éventuels est réalisée.

Les enquêtes de stationnement

Des enquêtes ont été réalisées sur 3 journées en janvier 2021.

Il ressort de cette étude :

- un taux d'occupation confortable pour celui qui cherche une place en zone rouge (30%) mais relativement élevé en zone verte (77 %) ;
- un taux de respect correct, nettement supérieur à ce qui peut être constaté dans d'autres villes.

Les rapports de ces enquêtes sont joints en annexe 7.

Les services à la clientèle

Moyens de paiement

Les horodateurs permettent :

- le paiement par carte bancaire avec ou sans contact ;
- le paiement en espèces.

La solution de paiement par téléphone EasyPark, lancée en 2013, permet sur simple appel ou via une application mobile de gérer son stationnement sur voirie.

Paiement de son abonnement par internet

Transdev Park permet à ses abonnés de renouveler leur abonnement de stationnement sur le site <https://www.transdevpark-laval.com/voirie>

Sur son espace abonné, chaque client peut consulter et éditer ses factures, gérer son compte, payer en ligne.

Relations clients

Notre équipe a été fortement sollicitée pour des questions portant sur :

- la réforme du stationnement payant sur voirie ;
- la contestation d'un forfait de post-stationnement ;
- les modalités de paiement du forfait post-stationnement ;
- les abonnements sur voirie.

6. Le contrôle du stationnement payant sur voirie

Description des modalités d'exécution des missions de surveillance

Les missions du délégataire initialement définies par l'avenant 3, ont évolué avec l'avenant 4 afin d'intégrer le passage en cycle complet.

Surveillance du stationnement payant en voirie :

- Surveillance du lundi au samedi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf les dimanches et jours fériés et en tenant compte des gratuités de stationnement sur voirie accordées par la Ville
- Perception des redevances de stationnement (redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat)
- Application des forfaits de post-stationnement (FPS)
- Le contrôle et l'application éventuelle des FPS sont effectués exclusivement par des agents assermentés, sur place, à la suite d'un contrôle visuel
- Le délégataire assure l'envoi des FPS à l'ANTAI et la conservation des photos

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :

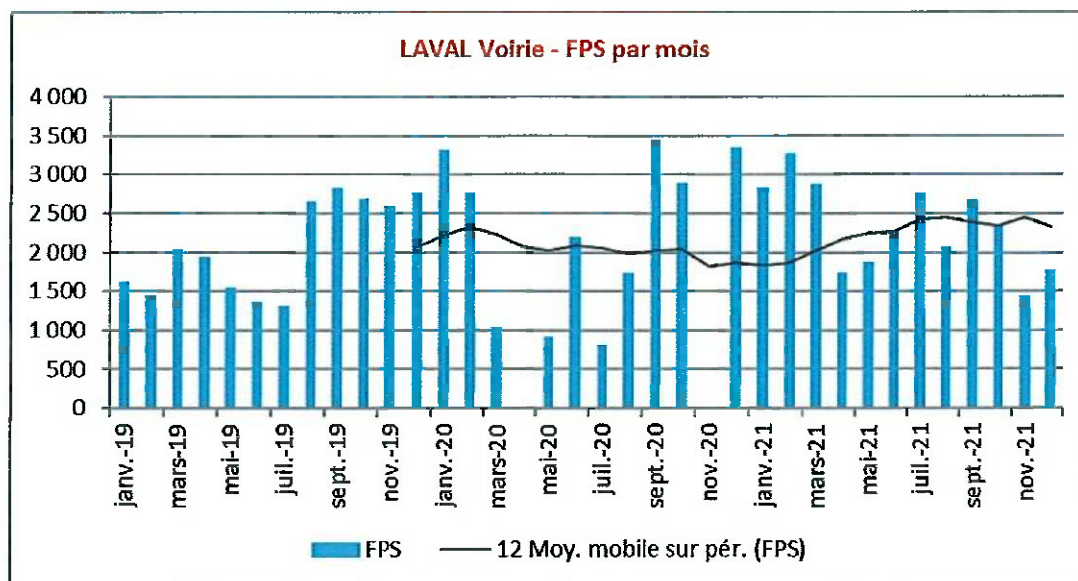
Le délégataire se charge de l'ensemble du traitement des contestations relatives aux avis de paiement du FPS de la part des usagers

- Saisine des RAPO reçus dans l'application dédiée
- Examen de la recevabilité des RAPO transmis
- Elaboration et envoi d'une réponse explicite au RAPO selon les modalités suivantes :
 - La réponse est notifiée :
 - par voie dématérialisée si le recours a été déposé par cette voie
 - par voie postale, si le recours a été déposé par courrier
 - La réponse est rédigée comme suit :
 - si le RAPO est irrecevable : réponse potentiellement standardisée
 - si le RAPO est recevable :
 - soit décision d'acceptation et de rectification de l'avis émis initialement
 - soit décision de rejet motivé de la demande
- Traitement de chaque RAPO dans les délais légaux prévus, soit un mois. Une absence de réponse dans les délais ou une réponse non motivée sont considérées comme absence de traitement du RAPO.
- Le cas échéant, émission d'un FPS rectificatif (qui peut le cas échéant annuler le FPS initial). Le calcul du FPS rectificatif est effectué par le délégataire et justifié dans la réponse au RAPO. Cette rectification est validée par un agent assermenté.
- Pour chaque RAPO faisant l'objet d'un remboursement annoncé à l'utilisateur :
 - production du dossier de remboursement dûment visé
 - remboursement de l'utilisateur

La gestion des recours dont est saisie la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) est incluse dans la mission confiée au délégataire.

Les indicateurs de la surveillance

Les Forfaits de Post-Stationnement



27 925 Forfaits Post-Stationnement ont été émis en 2021, soit 1 FPS / place / mois. Ce chiffre est légère hausse par rapport aux années précédentes (2 327 FPS en moyenne par mois).







Les recettes de FPS

Au 06/05/2021, le recouvrement par le service de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) représente 79% des FPS émis en 2021 pour un montant de 548 336 € TTC.

Gestion des recours administratifs préalables obligatoires

Les règles du RAPO

Un usager peut contester un FPS, dans un délai de 1 mois à compter de sa date de notification, en adressant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'autorité compétente TRANSDEV PARK LAVAL.

Moyen d'introduction du RAPO		ou	
	<u>Lettre recommandée avec accusé de réception</u>		<u>Procédé électronique via https://www.recours-fps.fr/laval ou via le site https://www.urbispark-laval.fr</u>
Délais	 Forfait de Post-Stationnement		
	<u>L'utilisateur dispose d'1 mois à compter de la notification du FPS pour introduire 1 RAPO</u>		<u>Au-delà d'un mois, le recours est rejeté.</u>
Réponse aux RAPO par l'autorité compétente			
	<u>L'autorité doit statuer dans un délai de 1 mois à compter de la date inscrite sur l'avis de réception postale ou électronique du RAPO</u>		<u>Au-delà d'1 mois et en l'absence de réponse : le recours est réputé rejeté.</u>

Analyse globale

Le niveau de contestation se stabilise en 2021. En moyenne, 90 RAPO sont traités par mois, ce qui représente plus de 4 RAPO pour 100 FPS.

Cette augmentation est une conséquence du passage en cycle complet favorisant la contestation des recours notamment pour le motif d'une vente ou d'une cession du véhicule.

Les décisions d'irrecevabilité (4% en 2020) correspondent aux recours rejetés sur la forme en raison de l'absence des pièces obligatoires précisées à l'article R.2333-120-13 du CGCT ou présentés hors délai.

Sur ce point, la jurisprudence de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant précise que l'autorité saisie d'un RAPO incomplet est tenue de mettre en demeure son auteur de compléter son recours. Il est de même concernant les RAPO présenté par courrier simple, où l'auteur est invité à présenter son recours par lettre recommandée.

Sur l'année 2021, 42% des RAPO ont été acceptés.

Le délai d'instruction des RAPO est en moyenne de 7 jours. La société TRANSDEV PARK LAVAL ne fait pas usage du rejet implicite prévu par les textes et apporte une réponse à tous les recours dans un délai moyen inférieur à 30 jours.

Le rapport annuel des RAPO est joint en annexe 15.

7. Compte-rendu financier

Préambule

Analyse des résultats de la DSP Transdev Park Laval pour l'exercice 2020 :

La présente section présente le compte d'exploitation détaillé de la société Transdev Park Laval pour l'exercice 2020 avec les commentaires associés.

L'annexe 10 « la liasse fiscale de la société » intègre le bilan, le compte de résultat, le tableau des immobilisations, les amortissements et l'état des créances et des dettes.

Vous trouverez également un état des immobilisations associées à la société (annexe 11).

Note préliminaire concernant la méthode de comptabilité analytique :

La délégation de service public a débuté au 1er janvier 2013.

Le compte d'exploitation présenté reflète le compte de résultat social. Seuls quelques reclassements font différer la présentation, mais n'affectent pas le résultat final.

Le compte d'exploitation présente le détail par nature des recettes et des charges et leurs évolutions par rapport à l'exercice précédent.

Transdev Park Laval a signé en date du 2 janvier 2017 un contrat de prestation de services avec la société Transdev Park Services (ex Urbis Park Services) pour l'assister dans l'exploitation de la voirie et des parcs de stationnement de la ville de Laval ; et pour lui porter assistance dans la gestion administrative, juridique et comptable du contrat de Délégation de Service Public.

Au titre de ce contrat :

- Les charges d'exploitation directes font l'objet d'un forfait facturé par Transdev Park Services et indexé annuellement.
- La rémunération de Transdev Park Services dans le cadre de ses missions d'assistance s'élève à 9% du Chiffre d'affaires.
- La société Transdev Park Services réalise les dépenses de GER et les refacture à Transdev Park Laval.

Ce contrat de prestation de service a fait l'objet d'un avenant, le 2 novembre 2018 pour intégrer les coûts (Hors frais de personnel) liés à l'activité de contrôle en voirie.

Transdev Park Laval a signé en date du 2 janvier 2018 un contrat de prestation de services avec la société Contrôle Stationnement en Voirie (CSV) afin de lui confier les missions du contrôle du stationnement en voirie.

Compte d'exploitation

Transdev Park Laval - Compte de résultat 2021				
	Réel 2020	Réel 2021	Ecart	
			€	%
Horaires	472 030	577 953	105 922	22%
Abonnements	168 320	163 745	-4 575	-3%
Autres recettes	105 763	113 197	7 435	7%
Recettes parkings	746 113	854 895	108 782	15%
Recettes voirie	282 940	324 403	41 463	15%
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 029 053	1 179 298	150 245	15%
Personnel	-349 578	-366 992	-17 414	5%
Télésurveillance	-2 059	-2 059	0	0%
Nettoyage	-35 532	-35 878	-347	1%
Maintenance	-74 265	-74 265	0	0%
Fournitures	-51 671	-51 671	0	0%
Electricité et autres fluides	-49 572	-49 572	0	0%
Téléphone	-61 286	-61 286	0	0%
Location Maison du stationnement	-23 107	-22 632	475	-2%
Transport de fonds	-5 651	-5 651	0	0%
Coût solution contrôle voirie	-54 408	-54 408	0	0%
Autres charges directes	-5 519	-5 519	0	0%
CHARGES DIRECTES	-712 647	-729 933	-17 285	2%
Travaux d'entretien (yc transfert de charges et sinistres)	-3 354	-6 975	-3 621	108%
Taxes foncières et autres taxes locales	-1 245	-2 927	-1 682	135%
Assurance du patrimoine	-8 128	-9 787	-1 659	20%
Publicité	-18 493	-18 493	0	0%
Frais bancaires	-59 157	-60 133	-976	2%
Redevances municipalité	7 576	-7 961	-15 537	-205%
CHARGES INDIRECTES	-82 801	-106 276	-23 475	28%
CHARGES D'EXPLOITATION	-795 449	-836 208	-40 760	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	233 604	343 089	109 485	47%
Honoraires CAC	-2 996	-2 955	41	-1%
Honoraires Juridiques	0	0	0	
Impôts et taxes corporate	-6 379	-7 575	-1 196	19%
Assurance corporate	-150	-304	-154	103%
Autres frais de fonctionnement	-25 014	-13 875	11 139	-45%
Honoraires Transdev Park Services	-83 002	-96 515	-13 513	16%
COÛTS DE FONCTIONNEMENT	-117 541	-121 223	-3 682	3%
EBITDA	116 063	221 866	105 803	91%
AMORTISSEMENTS	-328 390	-289 086	39 304	-12%
RESULTAT FINANCIER	-3 493	-4 067	-573	16%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	50 000	50 000	0	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-165 819	-21 286	144 533	-87%
IS			0	
RESULTAT NET	-165 819	-21 286	144 533	-87%

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

- Page 43 sur 47

Le résultat net 2021 de la société Transdev Park Laval est déficitaire pour un montant s'élevant à -21 286€ soit une amélioration importante par rapport à 2020 d'un montant de +144 533€ (-87%).

Cette dégradation du résultat net s'explique principalement par :

- Des recettes en amélioration sur l'activité horaires parking (+22% ou +105 922€) et sur l'activité voirie (+15% ou +41 463€) en raison du rebond constaté en cours d'année 2021 alors que l'année 2020 a gravement souffert des restrictions sanitaires sur la partie parking et la reprise d'un avoir à émettre sur la voirie ;
- des charges directes en augmentation avec +2% (-17 285€) principalement suite à des rétrocessions sur les charges de personnel de chômage partiel et coûts d'intérim non reconduits sur l'exercice 2021;
- des charges indirectes en hausse (+28% ou -23 475€) redevance variable stable, des régularisations favorables d'impôts/taxes sur 2020 non reconduites et une sinistralité moins favorable qu'en 2020 ;
- Des autres frais de fonctionnement favorables (-45% ou +11 139€) en raison de la présence d'un boni sur les frais de siège 2020 impactant l'exercice 2021 ;
- des honoraires supérieurs (+16% ou -13 513€) proportionnels à la hausse du CA ;
- Moins d'amortissements (-12% ou +39 304€) en raison d'immobilisations moins importantes, la fin du contrat approchant.

Produits d'exploitation

Les recettes d'exploitation comprennent :

- Les recettes horaires des parcs en exploitation ainsi que la refacturation à la ville des immobilisations de places.
- Les recettes des abonnements des parcs en exploitation.
- Les autres recettes correspondent d'une part à l'indemnisation des places occupées sur le parking Gambetta lors d'évènements (fête foraine...) et d'autre part à la refacturation des frais liés à la dépose d'horodateurs. Des régularisations bilantielles favorables sont également présents sur cette ligne.
- La subvention d'exploitation de 94 418€ telle que prévue à l'avenant 3 pour couvrir les investissements réalisés par le délégataire.
- Les recettes voirie correspondant à la rémunération forfaitaire versée à Transdev Park Laval au titre de la gestion du stationnement voirie.

Les revenus sur l'année 2021 s'élèvent à 1 179 298€ soit une hausse de +15% vs 2020.

Les recettes parkings (854 895€) sont en amélioration cette année face à une année 2020 significativement impactée par la crise sanitaire avec une hausse de +15% soit +108 782€.

Les recettes horaires (577 953€) progressent de +22% soit +105 922€ avec un double effet favorable prix et volume (ticket moyen prenant +9% et fréquentations en progrès de +12%).

Légère érosion sur les souscriptions avec un CA s'élevant à 163 745€ soit une diminution de -3% ou -4 575€ avec une légère baisse de la base moyenne annuelle d'abonnements (-1%).

Les autres recettes (113 197€) sont en hausse (+7% ou +7 435€) en raison notamment d'une facturation des immobilisations de places plus élevée en cette année 2021.

Les recettes voirie sont plus élevées de +15% soit +41 463€ avec une rémunération du délégataire de 303 814€ à laquelle s'ajoute une reprise sur l'exercice 2021 de l'avoir à émettre pour rétrocession de chômage partiel d'un montant de +20 589€ en provision dans les comptes au 31/12/2020.

Charges d'exploitation – Charges directes

Les charges de personnel (-366 992€) :

Personnel interne et intérim : La société Transdev Park Laval n'a pas de salariés rattachés à l'entité. Le personnel affecté à la mise en œuvre du contrat est employé par la société Transdev Park Services et la société CSV pour l'activité de contrôle en voirie. Conformément aux contrats de prestation de services signés entre les sociétés Transdev Park Laval et Transdev Park Services, le coût du personnel affecté à la gestion des parkings et à la voirie (hors contrôle) est inclus dans le forfait de charges à hauteur de -258 706€ soit +17% ou -37 544€ (personnel interne et intérim avec sur 2020 des rétrocessions de chômage partiel et de coût d'intérim liées la crise sanitaire). La sous-traitance effectuée par CSV au titre des activités de contrôle s'élève pour 2021 à -108 286€ soit -16% ou +20 130€ (diminution des ETP opérationnels).

Maintenance (-74 265€) :

Ce poste comprend :

- la maintenance du matériel de péage ;
- la maintenance multi-technique dans le cadre des contrats souscrits avec nos prestataires technique ;
- les contrôles règlementaires ;
- les autres maintenances : et notamment la maintenance hors contrat.

Téléphone (-61 286€) :

Les coûts de téléphone comprennent les lignes téléphoniques « classiques » mais aussi le réseau VPN qui permet la gestion centralisée des parcs.

Charges d'exploitation – Charges indirectes

Frais bancaires (-60 133€) :

Les frais bancaires comprennent également les commissions liées au paiement par téléphonie mobile.

Pour chaque transaction, la société Transdev Park Laval paye des frais à ses prestataires Easy Park et Flowbird.

Travaux d'entretien (-6 975€) :

Ce poste comprend les petits travaux d'entretien (montant forfaitaire de 5 137€), les charges liées aux sinistres (sinistralité moins favorable sur 2021) et les transferts de charges (remboursement d'assurance à la suite des sinistres).

Redevance municipalité (-7 961€) :

Le contrat de D.S.P. prévoit trois types de redevance à la collectivité :

- la redevance de garantie pour 2 137€ correspondant à l'occupation du domaine public ;
- la redevance pour frais de contrôle pour 5 344€ ;

- absence de redevance variable sur 2021 car seuil non atteint ;

A noter que cette ligne contient également la redevance audiovisuelle, la taxe sur les déchets ménagers et un virement favorable d'impôt/taxe non identifié d'un montant de 9 320€ sur l'exercice 2020 non reconduit sur l'exercice 2021 expliquant la dégradation de -205% ou -15 537€ sur la ligne.

Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement s'élèvent à -121 223€ sur l'année 2021.

Impôts et taxes (-7 575€) :

Avec une variation annuelle défavorable de +19% ou -1 196€ par rapport à 2020. En raison principalement de régularisations favorables de CET d'exercices antérieurs impactant l'exercice 2020 non reconduites en 2021.

Autres frais de fonctionnement (-13 875€) :

Une ligne affichant une décroissance de -45% ou +11 139€ en raison principalement de la présence d'une régularisation favorable sur l'exercice 2021 de +7 338€ concernant la facturation des frais siège relative à 2020.

Honoraires Transdev Park Services (-96 515€) :

Ils correspondent à la part variable de la rémunération de Transdev Park Services (9% du CA de Transdev Park Laval) conformément au contrat de prestation de services (+16% ou -13 513€ vs 2020).

Amortissements

Les amortissements au titre de 2021 s'élèvent à -289 086€ soit -12% ou +39 304€ en raison d'immobilisations moindres qu'en 2020. Le détail des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 11.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 50 000€ correspond à la quote-part de la subvention d'investissement de 500 000€ consentie par la ville.

Annexes

- Annexe 1 : Description technique des parcs
- Annexe 2 : Occupation des parcs
- Annexe 3 : Liste des prestataires
- Annexe 4 : Sinistres et incivilités
- Annexe 5 : Plan d'implantation des horodateurs
- Annexe 6 : Entretien curatif
- Annexe 7 : Enquête de stationnement
- Annexe 8 : Marquage au sol
- Annexe 9 : Contrôles réglementaires
- Annexe 10 : Liasses fiscales
- Annexe 11 : Tableau des immobilisations et des amortissements
- Annexe 12 : Tableaux de bord voirie
- Annexe 13 : Tableaux de bord parcs
- Annexe 14 : Abonnements parcs
- Annexe 15 : Rapport annuel des RAPO

Annexe 1 – Description des parcs

Parc Gare Sud

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 2 bornes d'entrée – 2 barrières 2 bornes de sortie – 2 barrières 3 caisses automatiques 1 caisse manuelle 2 lecteurs piétons – 1 lecteur de nuit Visiophonie 1 baie technique centralisation	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	13 caméras 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Détection CO / NO	Marque GAZPARK 1 centrale 10 capteurs	Sous contrat de maintenance ADS
Extincteurs	2 extincteurs CO ₂ 2 kg 29 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	8 bacs à sable	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Alarme incendie	Alarme de type 3 COOPER SÉCURITÉ 12 déclencheurs manuels	Sous contrat de maintenance SPIE
Portes coupe-feu	6 portes coulissantes 6 détecteurs autonomes déclencheurs (DAD) et 6 déclencheurs manuels 12 détecteurs 8 ventouses	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Désenfumage	5 ventilateurs d'extraction 5 commandes manuelles 1 commande manuelle prioritaire	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Portes automatiques	3 rideaux accès véhicules 2 rideaux accès piétons	Sous contrat de maintenance PORTIS
Ascenseurs	Nb 2 Marque Thyssen Charges en kg 1000	Sous contrat de maintenance OTIS
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage	Eclairage par luminaires de type T8 à ballast électronique Eclairage partiel en dehors des heures d'ouverture au public	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage de sécurité	BAES	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Pompe de relevage	2 pompes	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Climatisation exploitation	local	Marque	DAIKIN	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
-----------------------------------	--------------	--------	---------------	--

Parc Gare Arrêt-Minute

Équipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA

Parc Théâtre

Équipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 lecteur de nuit 1 armoire technique Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	16 caméras 2 enregistreurs numériques	Selon besoin
Extincteurs	1 extincteur CO ₂ 2 kg 13 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	5 bacs	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Alarme incendie	1 centrale Neutronic type 4 12 déclencheurs manuels	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Colonnes sèches	2 colonnes sèches (1 dans chaque escalier)	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Désenfumage	1 exutoire avec tiré-lâché et commande à gaz	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Portes automatiques	2 portes automatiques Marque Doitrand	Sous contrat de maintenance PORTIS
Ascenseurs	Nb 1 Marque ABH Charges en kg 630	Sous contrat de maintenance OTIS
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage	Eclairage par luminaires de type T8 à ballast électronique, avec détecteurs de présence	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage de sécurité	BAES	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

Page 2 sur 6

Parc De Gaulle

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 armoire technique Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	2 caméras 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Extincteurs	7 extincteurs poudre 6kg 1 extincteur CO ₂ 2kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	5 bacs	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Désenfumage	1 ventilateur d'extraction	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Electricité	TGBT	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage	Eclairage par luminaires de type led, avec détecteurs de présence	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage de sécurité	BAES	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Parc Saint-Martin

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 lecteur piéton 1 armoire technique Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	1 caméra 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Extincteurs	2 extincteurs poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	1 bac	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Porte automatique	1 porte Marque PORTIS	Sous contrat de maintenance PORTIS
Electricité	1 armoire principale	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage	Eclairage par luminaires de type T5 à ballast électronique, avec détecteurs de présence et interrupteur crépusculaire	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage de sécurité	BAES	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

– Page 3 sur 6

Parc Paradis

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 lecteur piéton 1 armoire technique Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	2 caméras 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Extincteurs	4 extincteurs Poudre 6kg	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Bacs à sable	1 bac	Sous contrat de maintenance DESAUTEL
Porte automatique	1 porte Marque PORTIS	Sous contrat de maintenance PORTIS
Electricité	1 armoire principale	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage	Eclairage par luminaires de type T5 à ballast électronique, avec détecteurs de présence et interrupteur crépusculaire	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY
Eclairage de sécurité	BAES	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Parc Hôtel de Ville

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 2 bornes d'entrée 2 bornes de sortie 4 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	4 caméras 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Electricité	1 armoire CFA	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Parc Remparts

Équipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	1 caméra 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Electricité	1 armoire CFA	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Parc Boston

Équipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	1 caméra 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Electricité	1 armoire CFA	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Parc Gambetta

Équipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 2 bornes d'entrée 2 bornes de sortie 4 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	1 caméra	Selon besoin
Electricité	1 armoire CFA	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Parc Paix

Equipement	Descriptif	Maintenance
Péage	Marque DESIGNA 1 borne d'entrée 1 borne de sortie 2 barrières 1 caisse automatique 1 armoire CFO Visiophonie	Sous contrat de maintenance DESIGNA
Vidéosurveillance	2 caméras 1 enregistreur numérique	Selon besoin
Electricité	1 armoire CFA	Sous contrat de maintenance ENGIE COFELY

Annexe 2 – Occupation des parcs

OCCUPATION DU PARC BOSTON - 91 places

Date	Humains													
	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam
00:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
02:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
03:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
04:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
05:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
06:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Date	Taux de remplissage													
	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam
00:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
01:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
02:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
03:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
04:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
05:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
06:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
07:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
08:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
09:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
14:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
15:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
16:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
17:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
18:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
19:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
20:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
21:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
22:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
23:00	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

OCCUPATION PARC GAMBETTA - 82 places

Date	Horaires													
	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam
0000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Date	Taux de remplissage													
	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam	Jeu	Sam
0000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0100	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0200	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0300	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0400	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0500	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0600	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0700	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0800	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0900	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1100	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1200	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1400	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1500	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1600	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1700	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1800	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2000	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2100	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2200	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2300	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

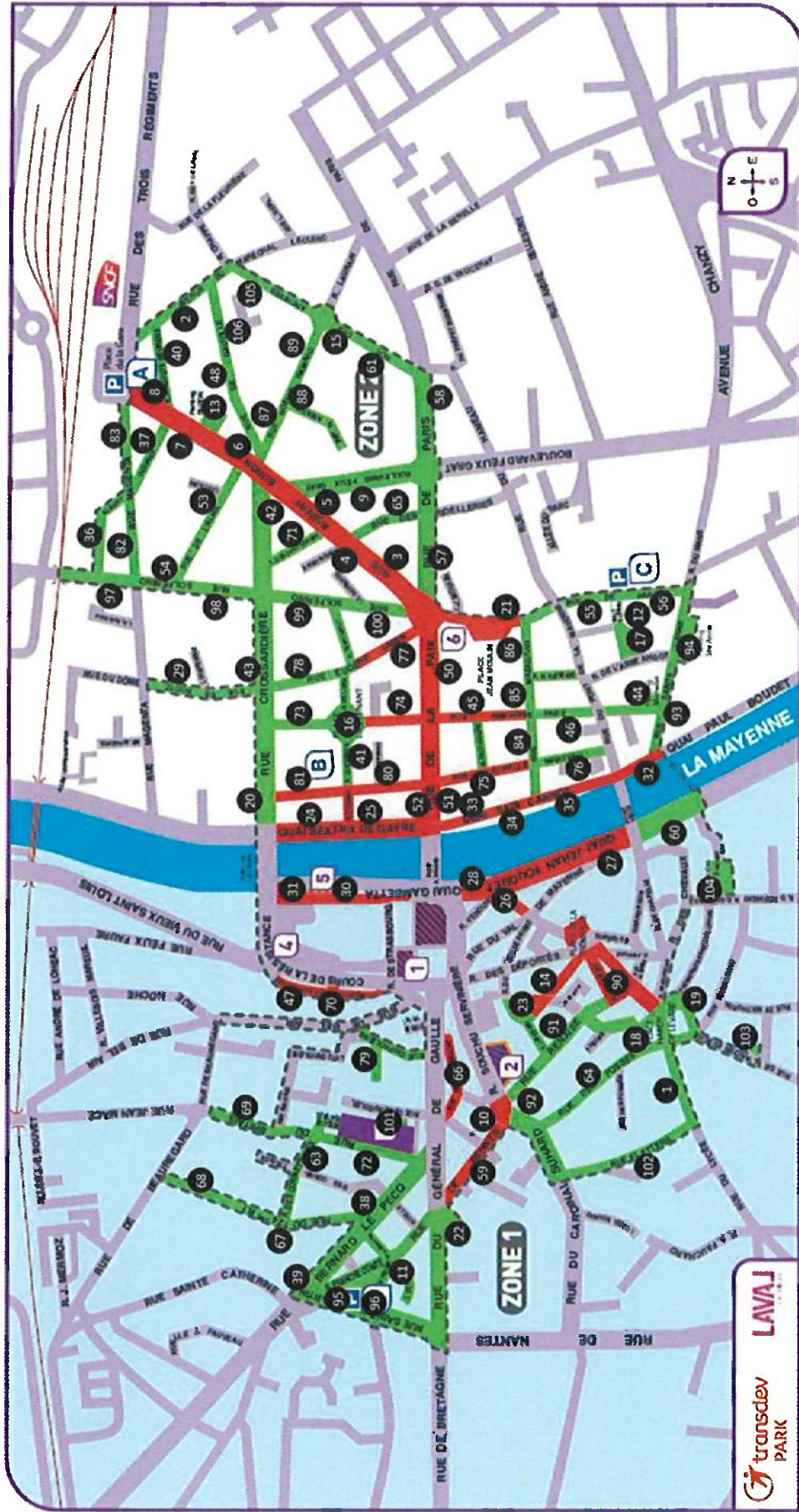
Annexe 3 – Prestataires

PRESTATAIRE	OBJET DU CONTRAT	DURÉE DU CONTRAT
ADS	Détection CO/NO	1 an
BRINK'S	Transport de fonds, reconnaissance et conditionnement de fonds	1 an
BUREAU VERITAS	Vérifications réglementaires	3 ans
DERICHEBOURG	Protection du travailleur isolé	15 mois
DESAUTEL	Maintenance des moyens de secours et d'alarme	1 an
DESIGNA	Péage	3 ans
EASYPARK	Paiement par mobile Gestion des abonnés sur voirie	3 ans
ENGIE COFELY	Maintenance multitechnique	2 ans
FLOWBIRD	Horodateurs : télécollectes des données des horodateurs, de traitement et de délivrance des informations Système de contrôle du stationnement payant sur voirie	3 ans
OTIS	Ascenseurs	2 ans
PAYBOX	Paiement par internet	1 an
PORTIS	Portes automatiques	2 ans
SENSORYS	Diffuseurs de parfum	1 an
SPID	Prestations de services de nettoyage	2 ans
SURGARDE / LINKVIEW	Prestation de télésurveillance, de télégestion et d'intervention	1 an
SYSPEO	Maintenance du logiciel LOGIPARK pour les parcs de stationnement	1 an

Annexe 4 – Sinistres et incivilités

Date de sinistre	Ouvrage	Type de sinistre	Responsabilités	Dépôt de plainte	Description du sinistre	Montant des dommages (C HT)	Règlements recus (C HT)	Recours en gestion (e HT)	Date de clôture
17/01/2021	Gare Sud	Dompage aux biens	Tiers non identifié	N	Serveur endommagé suite à des coupures ERDF	14 960,00 €		14 706,00 €	05/02/2021
11/02/2021	Théâtre	Accident corporel	Tiers identifié	N	Client a glissé en sortant de son véhicule				
03/05/2021	Hôtel de Ville	Vandalisme	Tiers non identifié	O	Vitrage caisse automatique brisé	422,00 €			30/06/2021
26/05/2021	De Gaulle	Dompage aux véhicules	Tiers identifié	N	Traces de calcite sur l'arrière du véhicule	1888,17 €		1888,17 €	08/09/2021
22/06/2021	Paix	Dompage aux véhicules	Tiers identifié	N	La barrière est retombée sur le véhicule	457,40 €		457,40 €	08/09/2021
16/07/2021	Saint-Martin	Vandalisme	Tiers non identifié	O	1 extincteur vidé dans le parking	37,63 €			31/12/2021
22/11/2021	Théâtre	Dompage aux biens	Tiers non identifié	O	Barrière endommagée lors de la manœuvre d'un véhicule	0,00 €			31/12/2021

Annexe 5 – Plan d'implantation des horodateurs



Annexe 6 – Entretien curatif des horodateurs

Horodateurs	Fin de Index manquants	Fin du problème récurrent de communication avec PRM	Fin Panne Alimentation (tension batterie à vide suffisante)	Fin Panne Alimentation (tension batterie en charge suffisante)	Fin Panne Carte principale (communication avec imprimante OK)	Fin Panne Imprimante (capteur coupe OK)	Fin Panne Imprimante (coupe du papier OK)	Fin Panne Imprimante (rouleau papier remplacé)	Fin Panne Paiement (moyen de paiement disponible)	Fin Terminal Hors Service / mise en service différée	Total général
2								1	5		6
3								1	3		4
4		1		1				2	11		15
7									1		1
8	1					1			1		3
10			7	4			1		20		32
11									2		2
13								2	6		8
14		1							1		2
15	6								3	2	11
16	2							1	3		6
17			4					1	9		14
18		1							2		3
19		1						1	1		3
21			1	4					22		27
25								1	2		3
26	1			1				1	5		8
27									2		2
29	1										1
30	1							2	1	1	5
31								1	5		6

Annexe 7 – Enquêtes de stationnement

Ville	Laval
Date	18/01/2021
Heure	Après-midi
Météo	Couvert

Rues	Places contrôlées (a)	Véhicules en stationnement						Places neutralisées (d)	Taux d'occupation c/(a-d)	Taux de respect b/c		
		Places libres	Payés (1)	Abonnés (2)	Verbalisés (3)	PMR Exonération (4)	En règle (b)=(1)+(2)+(3)+(4)				En dépasement Non verbalisé (5)	Total stationnés (c)=(b)+(5)
Allée du Vieux-Saint-Louis	46	29	14				14	1	15	2	33%	93%
Carrefour aux Toiles	13	10	1				1	2	3	1	23%	33%
Impasse de Rennes	25	8	7	6	1		13	4	17	3	58%	76%
Parking rue du Jeu de Paume	21	2	7	11			18	1	19	1	90%	95%
Parking rue Renaise	18	1	3	13			16	1	17	1	94%	94%
Place Notre Dame	7	1	1	5			6	6	6	1	86%	100%
Quai Pinçon (ex Gambetta)	55	49	4				4	1	5	1	9%	80%
Rue Alfred Jarry	19	5	7	7	4		11	3	14	1	74%	79%
Rue Bernard Le Pecq	27	12	5	8			13	2	15	2	56%	87%
Rue de Bretagne	4	1	1	1			2	2	4	2	100%	50%
Rue de la Providence	3	1	1	1			1	1	2	1	67%	50%
Rue de Rennes (zone rouge)	9	5	2	1			3	3	3	1	33%	100%
Rue des Belliers	3	2	1	2			3	3	3	3	100%	100%
Rue des Cornetteries	6	2	1	3			4	4	4	4	67%	100%
Rue des Roisseaux	14	3	5				5	5	10	1	71%	50%
Rue du 124ème R.I.	43	23	4	12			16	2	18	2	42%	89%
Rue du Briais	35	5	6	8			14	2	16	14	46%	88%
Rue Haute Chiffolière	9	2	2	5			7	7	7	7	78%	100%
Rue Perrin	11	6	2	2			4	4	5	5	45%	80%
Rue Saint Martin	17	9	4	2			6	2	8	8	47%	75%
Ruelle Beau Soleil	13	3	6				6	4	10	10	77%	60%
Total	398	176	83	84	0	12	167	34	201	21	51%	83%
Zone Verte	242	75	50	79	0	8	129	22	151	16	62%	85%
Zone Rouge	156	101	33	5	0	4	38	12	50	5	32%	76%

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie
Compte-rendu d'activité 2021 – Annexe 7 – 15/05/2022 – Page 1 sur 3

Ville	Laval
Date	20/04/2021
Heure	Journée
Météo	Soleil / Pluie

Rues	Places contrôlées (a)	Véhicules en stationnement						Places neutralisées (d)	Taux d'occupation c/(a-d)	Taux de respect b/c			
		Places libres	Payés (1)	Abonnés (2)	Verbalisés (3)	Exonération PMR (4)	En règle (2)+(3)+(4)				En dépassemment Non verbalisé (5)	Total stationnés (c)+(b)+(5)	
Parking rue du Jeu de Paume	24		9	12				21	2	23		96%	91%
Place des Acacias	44		12	1		1		13	3	16		96%	81%
Place Saint Tugal (zone rouge)	11		6					6	6	6		55%	100%
Place Saint Tugal (zone verte)	5		3	2				5		5		100%	100%
Quai Béatrix de Gavr	27		3			2		3	1	4		15%	75%
Total	111		33	15	0	3		48	6	54		49%	89%
Zone Verte	29		12	14	0	0		26	2	28		97%	93%
Zone Rouge	82		21	1	0	3		22	4	26		32%	85%

Ville	LAVAL
Date	21/01/2021
Heure	Matinée
Météo	Couvert

Rues	Places contrôlées (a)	Véhicules en stationnement					Places neutralisées (d)	Taux d'occupation: c/(a-d)	Taux de respect b/c	
		Places libres	Payés (1)	Abonnés (2)	Verbalisés (3)	Exonération P.M.R. (4) (b)=(1)+(2)+(3)+(4)				En règle (5) (c)=(b)+(5)
Quai Albert Goupil	12	2	2	8			10	10	83%	100%
Quai Jehan Fouquet	51	13	2				15	15	29%	100%
Quai Paul Boudet	15	5					5	6	40%	83%
Quai Saül Carnot	67	9					9	14	21%	64%
Rue Ambroise Paré (rouge)	11	3			1	3	3	3	27%	100%
Rue de la Paix	23	8			1	8	11	11	48%	73%
Rue de Paradis	17	6			2	11	11	11	65%	100%
Rue des Trois Croix	2	1				1	2	2	100%	50%
Rue du Mans	2					1	1	1	50%	100%
Rue Echelle Marteau (zone rouge)	34	2			1	3	3	6	18%	50%
Rue Echelle Marteau (zone verte)	22	5			3	19	19	19	86%	100%
Rue Jean Moulin + place	57	10			1	12	12	18	32%	67%
Rue Sainte Anne	23	5			9	14	14	14	61%	100%
Total	335	69	42	0	13	111	130	130	39%	85%

Zone Verte	78	15	19	37	0	9	56	1	57	73%	96%
Zone Rouge	258	184	50	5	0	4	55	18	73	28%	75%

Annexe 8 – Marquage au sol

Adresse	Travaux réalisés 2021
Avenue du Maréchal Leclerc	2 places + 5 lettrages « PAYANT »
Impasse Saint-Vénérand	1 place + 1 lettrage « PAYANT »
Place des 4 docteurs Bucquet	1 place PMR + 2 lettrages « PAYANT »
Place Guillaume Ledoyen	2 lettrages « PAYANT »
Place Hardy de Lévaré	4 places + 2 lettrages « PAYANT »
Quai Gambetta	1 place + 6 lettrages « PAYANT »
Quai Sadi Carnot	3 lettrages « PAYANT »
Rue Noémie Hamard	1 place
Rue Saint-Tugal	3 places + 1 lettrage « PAYANT »
Rue de l'ancien évêché	Effaçage lettrage « PAYANT » sur PMR
Rue des Fossés	Effaçage lettrage « PAYANT » sur PMR
Rue des Ruisseaux	Effaçage lettrage « PAYANT » sur PMR

Annexe 9 – Contrôles réglementaires

Parc	Vérifications périodiques	Périodicité	Date	Réserves
Boston	Installations électriques (RVRE)	Annuel	11/08/2021	0
Boston	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	1
De Gaulle	Installations électriques (RVRE)	Annuel	12/08/2021	0
De Gaulle	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	4
Gambetta	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	2
Gare Sud	Installations électriques (RVRE)	Annuel	12/08/2021	0
Gare Sud	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	2
Gare Sud	Ascenseurs	Annuel	12/08/2021	2
Hôtel de Ville	Installations électriques	Annuel	12/08/2021	1
Hôtel de Ville	Installations électriques (RVRE)	Annuel	12/08/2021	0
Paix	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	0
Paradis	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	0
Paradis	Moyens de secours	Quinquennal	11/08/2021	1
Remparts	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	0
Saint-Martin	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	1
Théâtre	Installations électriques (RVRE)	Annuel	11/08/2021	0
Théâtre	Installations électriques	Annuel	11/08/2021	1
Théâtre	Ascenseurs	Annuel	11/08/2021	0

Annexe 10 – Liasse fiscale

Ville de LAVAL

Délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie

– Page 1 sur 1

Annexe 11 – Tableau des immobilisations et des amortissements

TRANSDEV PARK LAVAL (S171)

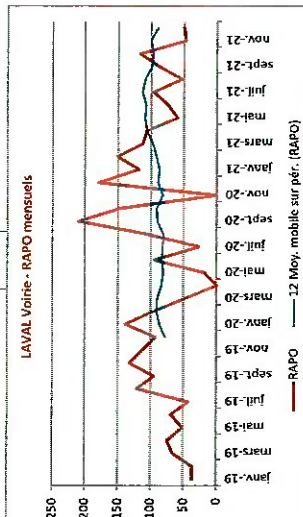
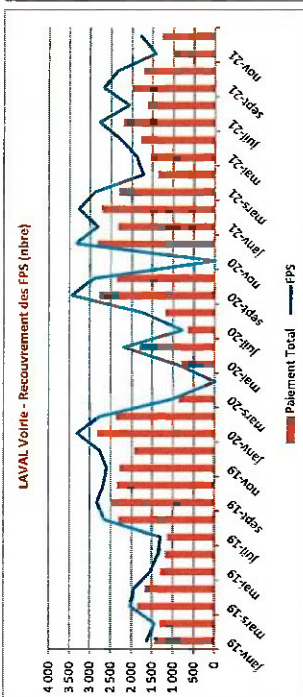
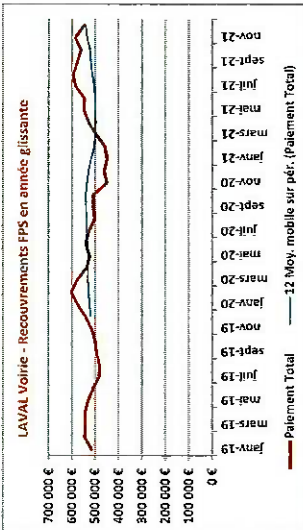
INVENTAIRE DES BIENS ET IMMOBILISATIONS AU 31/12/2021

Compte IAS	Designation (FOURNISSEURS libellés)	Date de facture	ACQUISITIONS 1		AMORTISSEMENTS 2					VNC	
			Date de Début IAS/FRS Pat	Référence du Bien X3	Référence du Bien Code	Base amort IAS/FRS Pat	Cumul amort début exercice	Dotation exercice	Reprise exercice		Cumul amort fin exercice
208100	SYSPÉO - Mise en exploitation de Logpark sur les parcs de stationnement	16/07/2013	01/07/2013	02760-2013-C02636	SH1700001	1 500,00	1 500,00	0,00		1 500,00	0,00
208100	SYSPÉO - Mise en exploitation de Logpark sur la voirie	16/07/2013	01/07/2013	02761-2013-C02637	SH1700002	1 500,00	1 500,00	0,00		1 500,00	0,00
						0,00	0,00			0,00	0,00
208100	LOGICIELS			TOTAL A		3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
215100	ZUBER MAILLARD - Levé topographique S&S&M	20/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02834	SH1700010	760,00	760,00	0,00		760,00	0,00
215100	SCP AJGER GOHER ROBERT - Constat état des lieux avant travaux	07/01/2013	23/01/2013	02760-2013-C02832	SH1700012	1 938,78	1 938,78	0,00		1 938,78	0,00
215100	DESIGNA - Péages des parcs de Laval	26/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02841	SH1700019	318 421,26	318 421,26	0,00		318 421,26	0,00
215100	PATRICK ZUBER - Relevé topographique Gare Nord	29/04/2013	01/01/2013	02760-2013-C02875	SH1700014	990,00	990,00	0,00		990,00	0,00
215100	DESIGNA - Vidéo surveillance parcs	26/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02876	SH1700015	35 293,60	28 234,68	3 529,36		31 764,24	3 529,36
215100	URBIS PARK - Mission pilotage	28/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02892	SH1700016	29 750,00	23 800,00	2 975,00		29 775,00	2 975,00
215100	URBIS PARK SERVICES - Mission, packages	15/03/2013	01/01/2013	02760-2013-C02893	SH1700017	12 500,00	10 000,00	1 250,00		11 250,00	1 250,00
215100	DESIGNA - Péage borne entrée Gambetta tiror caisse Gare	18/03/2013	01/04/2013	02760-2013-C02894	SH1700018	892,00	892,00	0,00		892,00	0,00
215100	VDM - Centrale alarme avec renvoi vers vidéosurveillance	28/02/2013	01/04/2013	02760-2013-C02891	SH1700019	775,00	751,15	23,85		775,00	0,00
215100	URBIS PARK SERVICES - Honoraires/assés courant	11/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02870	SH1700020	83 296,00	66 636,80	8 329,60		74 966,40	8 329,60
215100	DESALUTEL - Protection incendie	24/07/2013	01/07/2013	02760-2013-C02937	SH1700021	3 089,01	2 440,04	325,16		2 765,20	323,81
215100	BATIMENT MAYENNAIS - Local autofeuillage Gare Sud	25/07/2013	01/08/2013	02760-2013-C02928	SH1700022	6 155,23	4 847,84	653,42		5 501,26	653,97
215100	ELAN - Assistance à maîtrise d'ouvrage	26/07/2013	01/08/2013	02760-2013-C02931	SH1700023	44 000,00	44 000,00	0,00		44 000,00	0,00
215100	COFELY - Mise en place téléphone d'urgence Gare Sud	15/10/2013	01/11/2013	02760-2013-C02834	SH1700024	929,07	929,07	0,00		929,07	0,00
215100	PATRICK ZUBER - Relevé topographique Parc	21/06/2013	01/01/2014	02760-2014-C03134	SH1700025	1 120,00	1 120,00	0,00		1 120,00	0,00
215100	DESIGNA - Péage parc	20/12/2013	01/01/2014	02760-2014-C03135	SH1700027	16 751,84	13 029,24	1 861,32		14 890,56	1 861,28
215100	DESIGNA - Modification billetterie tous les parcs	16/01/2014	01/01/2014	02760-2014-C03184	SH1700028	3 200,00	2 800,00	400,00		3 200,00	0,00
215100	ELAN - Mission maître d'œuvre	31/10/2013	01/01/2014	02760-2014-C03185	SH1700029	153 000,00	119 000,00	17 000,00		136 000,00	17 000,00
215100	GETCOM - Fournitures de panneaux	10/02/2014	01/01/2014	02761-2014-C03187	SH1700154	10 811,00	8 408,54	1 201,22		8 609,76	1 201,24
215100	ERIS VISION (SECLURISYS) - Vidéo surveillance Parc	17/03/2014	01/04/2014	02760-2014-C03206	SH1700030	6 584,32	5 568,34	823,04		6 381,38	202,94
215100	SPIE - Vidéo surveillance Gare Sud, Théâtre, St-Martin, Paradis	23/04/2014	01/06/2014	02760-2014-C03207	SH1700031	17 400,00	14 325,21	2 175,00		16 500,21	899,79
215100	BUREAU VERITAS - Mission de contrôle technique	2013-2014	01/01/2014	02760-2014-C03203	SH1700032-33	7 978,48	6 205,50	886,50		7 092,00	886,48
215100	COFELY - Mise en place téléphone d'urgence Théâtre	11/09/2014	01/10/2014	02760-14-C03203	SH1700032	843,89	843,89	0,00		843,89	0,00
215100	DESIGNA - Modification billetterie tous les parcs (acceptation nouveaux billets 10€ LH, LC, LB, PX, LR, LS, LT, LG)	07/10/2014	01/01/2015	02760-15-C03349	SH1700034	9 500,00	7 125,00	1 187,50		8 312,50	1 187,50
215100	DESIGNA - Centrale phonie Théâtre	29/05/2015	01/04/2015	02760-15-C03419	SH1700035	5 631,80	4 180,90	726,68		4 907,58	724,22
215100	DESIGNA - Modification bacs accéption pièces 0,20€ tous parcs	18/11/2015	01/12/2015	02760-15-C03504	SH1700036	2 642,60	1 897,95	373,23		2 271,20	371,40
215100	ITS PARKINGS - Jalonnement dynamique tous parcs	23/07/2016	01/09/2016	02760-16-C03583	SH1700037	84 344,40	57 739,72	13 324,55		71 052,27	13 290,13
215100	DESIGNA - Mise en conformité de logiciels de péage (BT13) tous parcs	16/12/2015	01/01/2016	02760-16-C03602	SH1700038	5 140,92	3 672,16	734,42		4 406,52	734,40
215100	SPIE OUEST - Jalonnement dynamique des parcs	26/02/2016	01/01/2016	02760-16-C03601	SH1700039	40 344,00	24 206,40	8 066,80		32 275,20	8 068,80
215100	UPS-SPIE - Alarme type 3 Gare sud	28/12/2017	01/01/2018	02760-17-C03601	SH1700172	12 975,47	7 785,27	2 595,09		10 380,36	2 595,11
215100	UPS-SPIE - Alarme type 3 Gare sud	01/01/2018	01/01/2018	02760-17-C03601	SH1700174	16 949,97	10 169,97	3 389,99		13 599,96	3 390,01
215100	UPS-SPIE-OTS-DESIGNA - Alarme type 3 Gare sud + mise en accessibilité	31/03/2018	01/04/2018	02760-18-C03601	SH1700175	20 835,88	12 077,90	4 388,50		16 464,40	4 371,48
215100	UPS-SPIE - Alarme type 3 installation	01/04/2018	01/04/2018	02760-18-C03601	SH1700186	584,75	409,40	148,69		558,09	36,66
215100	IPS - FLOWBIRD changement de cycle ANTAI Voirie	30/09/2019	01/09/2019	02760-19-C03601	SH1700276	25 844,00	10 344,68	7 753,20		18 097,86	7 746,12
						0,00	0,00			0,00	0,00
215100	INSTALLATIONS SUR SOL D'AUTRUI			TOTAL B		951 283,27	515 814,34	84 149,63	0,00	699 563,97	81 619,30
215500	G.T.L. - Triseuse complexe + Imprimerie (Gare)	09/01/2013	28/01/2013	02760-2013-C02832	SH1700001	3 350,00	2 673,93	337,36		3 011,29	338,71
215500	URBIS PARK SERVICES - 87 Horodateurs + 7 gratuits car mis à jour seulement	30/11/2012	01/01/2013	02761-2013-C02841	SH1700059	348 746,16	348 746,16	0,00		348 746,16	0,00
215500	GETCOM - Installation des horodateurs	23/01/2013	01/01/2013	02761-2013-C02876	SH1700157	36 020,95	36 020,95	0,00		36 020,95	0,00
215500	GETCOM - Travaux de génie civil (descèlement horodateurs)	23/01/2013	01/01/2013	02761-2013-C02877	SH1700158	5 132,27	5 132,27	0,00		5 132,27	0,00
215500	PARKEON - Lot de maintenance horodateurs	27/11/2012	01/01/2013	02761-2013-C02870	SH1700159	9 042,00	7 233,60	904,20		8 137,80	904,20
						0,00	0,00			0,00	0,00
215500	OUTILLAGE INDUSTRIEL			TOTAL C		402 291,38	399 806,91	1 241,56	0,00	401 048,47	1 242,91
218100	SPIE - Travaux éclairage Hôtel de Ville	21/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02801	SH1700059	1 426,42	1 141,12	142,64		1 283,76	142,66
218100	XL ENSEIGNES - Caisson lumineux Parings	24/12/2012	25/01/2013	02760-2013-C02807	SH1700060	21 885,00	17 455,41	2 203,93		19 672,34	2 212,66
218100	XL ENSEIGNES - Aménagements MLP	24/12/2012	28/01/2013	02760-2013-C02873	SH1700061	12 815,00	10 228,78	1 290,53		11 519,31	1 295,69
218100	XL ENSEIGNES - Signalétique parcs	25/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02880	SH1700062	5 283,00	4 226,40	528,30		4 754,70	528,30
218100	XL ENSEIGNES - Signalétique parcs	25/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02881	SH1700063	9 280,00	7 424,00	928,00		8 352,00	928,00
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux VRD pour création parcs barriérés	25/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02858	SH1700064	150 080,92	120 054,72	15 008,08		135 072,81	15 008,11
218100	ESPACE SECURITE - Fournitures et pose de 2 coffres (MUP et Gare sud)	20/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02859	SH1700065	8 085,00	6 471,20	808,30		7 280,10	808,90
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Aménagement MLP	18/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02861	SH1700066	2 989,81	2 389,84	298,98		2 689,62	299,55
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Mise en place du mûrier urbain	25/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02862	SH1700067	24 578,46	19 662,80	2 457,85		22 120,65	2 457,81
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Aménagement MLP	30/11/2012	01/01/2013	02760-2013-C02861	SH1700068	6 000,00	4 800,00	600,00		5 400,00	600,00
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Aménagement MLP	18/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02862	SH1700069	61 630,05	49 304,08	6 163,01		55 467,09	6 162,96
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Aménagement MLP	21/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02864	SH1700070	6 158,23	4 924,96	615,62		5 540,58	615,65
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Armoires électriques Remparts, HDV, Boston	18/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02864	SH1700071	2 860,18	2 288,16	282,92		2 574,18	286,00
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Aménagement MLP	18/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02865	SH1700072	6 011,74	4 809,36	601,17		5 410,53	601,21
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux électriques St-Martin et Paradis	25/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02878	SH1700073	4 219,21	3 375,44	421,93		3 797,37	421,94
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux Remparts (dépense hélic)	25/02/2013	01/01/2013	02760-2013-C02879	SH1700074	1 618,25	1 293,04	161,63		1 454,67	161,58
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux aménagement De Gaulle	24/04/2013	01/01/2013	02760-2013-C02871	SH1700075	7 598,36	6 078,72	759,84		6 838,56	759,80
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux aménagement MLP	24/04/2013	01/01/2013	02760-2013-C02872	SH1700076	3 420,31	2 736,24	342,03		3 078,27	342,04
218100	GETCOM - Menuages au sol des parcs	31/01/2013	01/01/2013	02760-2013-C02873	SH1700077	18 160,83	18 160,83	0,00		18 160,83	0,00
218100	GETCOM - Menuage au sol De Gaulle	28/03/2013	01/01/2013	02760-2013-C02874	SH1700078	1 258,58	1 258,58	0,00		1 258,58	0,00
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Aménagement MLP	18/12/2012	01/01/2013	02760-2013-C02879	SH1700079	495,84	396,64	49,58		446,22	49,62
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Modification colonne sèche Théâtre	24/04/2013	01/01/2013	02760-2013-C02878	SH1700080	2 177,64	1 742,09	217,76		1 959,84	217,80
218100	ERDF - Raccordement réseau Boston	1									

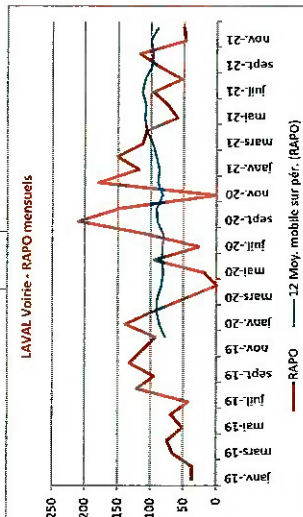
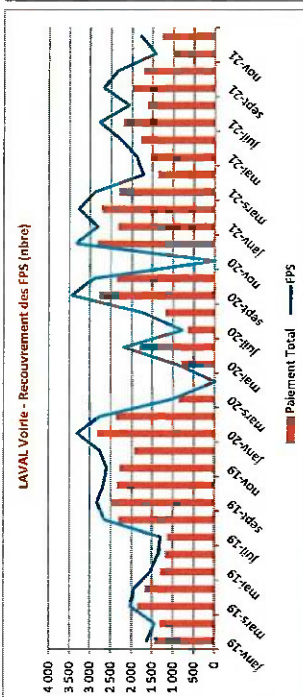
Compte IAS	Désignation (FOURNISSEURS libellé)	Date de facture	ACQUISITIONS 1		AMORTISSEMENTS 2				VNC
			Date de Début Amort IAS/FRS Pat	Référence du Bien X3	Référence du Bien Code	Base amort IAS/FRS Pat	Cumul amort début exercice	Dotation exercice	
218100	SAGA + - Travaux mise en conformité PMR cage escaliers Théâtre	15/07/2013	02780-2013-029239	SN7100115	10 000,00	7 399,05	1 052,63	8 951,68	1 048,32
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux De Gaulle	25/07/2013	02780-2013-029239	SN7100116	3 705,47	2 918,41	359,60	3 311,77	393,70
218100	catégorie 2	02/08/2013	02780-2013-029239	SN7100117	3 387,47	2 667,94	359,60	3 027,54	359,93
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux peinture compl. accueil Gare Sud	18/07/2013	02780-2013-029240	SN7100118	314,83	247,95	33,42	281,37	33,46
218100	DESIGNA - Rall anti-enfoncement (protection des bornes de péage)	19/07/2013	02780-2013-029243	SN7100119	5 116,00	4 816,97	649,26	5 466,23	649,77
218100	adhésives)	19/07/2013	02780-2013-029244	SN7100120	640,00	640,00	0,00	640,00	0,00
218100	GETCOM - Rénovation marquage au sol stationnement payant (voirie)	19/07/2013	02780-2013-029245	SN7100121	4 454,50	4 131,07	323,43	4 454,50	0,00
218100	SAGA + - Peinture Saint-Martin	27/09/2013	02780-2013-029250	SN7100121	7 550,00	5 919,27	816,22	6 735,49	814,51
218100	PORTAFEU - Remise en état portes coupe-feu Gare Sud	29/08/2013	02780-2013-029251	SN7100122	9 459,51	7 416,31	1 022,65	8 438,96	1 020,55
218100	GETCOM - Signalétique voirie	26/09/2013	02781-2013-029252	SN7100124	2 641,00	2 070,54	285,51	2 356,05	284,95
218100	GETCOM - Décaissements de poteaux	30/09/2013	02781-2013-029253	SN7100125	1 080,00	846,75	116,76	963,51	116,49
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux gros œuvre et plomberie Gare Sud	24/09/2013	02781-2013-029254	SN7100123	2 852,50	2 229,48	311,07	2 540,55	311,95
218100	DESIGNA - Fourniture et pose des armoires CFA Gare Nord	31/10/2013	02780-2013-029252	SN7100124	2 998,33	2 343,43	326,97	2 670,40	327,93
218100	Gare Sud	15/10/2013	02780-2013-029253	SN7100125	6 925,55	5 412,90	755,24	5 168,14	757,41
218100	DESIGNA - Sécurisation armoires courants faibles HDV, Remparts, Boston	31/10/2013	02780-2013-029256	SN7100126	570,00	445,51	62,16	507,67	62,33
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Armoires électriques Remparts, HDV, Boston	31/10/2013	02780-2013-029255	SN7100127	9 180,85	7 344,72	918,89	8 263,81	916,04
218100	ERDF - Raccordement réseau Paix	30/10/2013	02780-2013-029174	SN7100128	555,50	743,40	106,20	849,65	106,20
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Travaux aménagement Paix	16/12/2013	02780-2013-029176	SN7100129	53 563,33	41 660,36	9 951,48	47 611,84	5 951,49
218100	XL ENSEIGNES - Signalétique Paix	15/01/2014	02780-2014-029177	SN7100130	5 210,00	4 052,73	578,89	4 631,12	578,88
218100	DESIGNA - Rall anti-enfoncement (2 Paix, 1 De Gaulle)	24/01/2014	02780-2014-029178	SN7100131	1 189,00	909,23	129,89	1 039,12	129,88
218100	Boston, Gambetta	16/12/2013	02780-2014-029179	SN7100132	3 144,00	2 445,31	349,33	2 794,64	349,36
218100	GETCOM - Marquage au sol Paix	29/11/2013	02780-2014-029180	SN7100133	1 766,00	1 373,54	196,22	1 569,76	196,24
218100	XL ENSEIGNES - Signalétique Parades	23/12/2013	02780-2014-029181	SN7100134	3 357,50	2 611,42	373,06	2 984,48	373,02
218100	XL ENSEIGNES - Signalétique De Gaulle	23/12/2013	02780-2014-029182	SN7100135	4 499,00	3 491,46	498,78	3 990,24	498,76
218100	XL ENSEIGNES - Signalétique Gare	23/12/2013	02780-2014-029183	SN7100136	2 710,00	2 107,77	301,11	2 406,88	301,12
218100	courantes...)	10/01/2014	02780-2014-029184	SN7100137	3 500,00	2 722,23	388,89	3 111,12	388,88
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Mobilier urbain Paix, Boston, HDV	28/05/2014	02780-2014-029245	SN7100138-139	18 900,00	14 508,30	2 202,80	16 711,10	2 188,90
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Mobilier urbain + îlots Paix	23/06/2014	02780-2014-029246	SN7100140	1 388,76	1 062,64	163,38	1 226,02	162,74
218100	XL ENSEIGNES - Complément de signalétique pour les parcs	22/07/2014	02780-14-029247	SN7100025	1 299,50	984,82	157,52	1 142,34	157,16
218100	XL ENSEIGNES - Meuble (chargeur batterie) local chef de parc	29/09/2014	02780-14-029248	SN7100036	700,00	700,00	0,00	700,00	0,00
218100	JURÉP - Climatisation poste sécurité Gare Sud	05/11/2014	02780-14-029249	SN7100037	3 869,62	2 914,13	478,91	3 393,04	478,58
218100	SIPE - Ventouses portes pétons St-Martin et Parades	07/11/2014	02780-14-029250	SN7100038	1 995,27	1 995,22	0,05	1 999,22	0,00
218100	Théâtre	28/11/2014	02780-14-029251	SN7100039	1 218,87	1 218,87	0,00	1 218,87	0,00
218100	COFELY - Raccords type T et curage réseau Gare Sud	15/07/2014	02780-14-029240	SN7100040	6 653,63	6 653,63	0,00	6 653,63	0,00
218100	LEMAIRE - Fabrication et pose d'une trappe Théâtre	10/12/2014	02780-15-029170	SN7100041	487,50	487,50	0,00	487,50	0,00
218100	LEMAIRE - Méms-courantes Théâtre	10/12/2014	02780-15-029171	SN7100042	3 990,00	2 992,50	498,75	3 491,25	498,75
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Mt de sortie Paix	24/02/2015	02780-15-029172	SN7100043	1 197,57	892,97	152,96	1 045,92	151,65
218100	COFELY - Mse en conformité ascenseur Théâtre	11/03/2015	02780-15-029368	SN7100044	1 915,20	1 421,79	247,12	1 668,91	246,29
218100	COFELY - Mse en conformité ascenseur Gare Sud	11/03/2015	02780-15-029367	SN7100045	4 060,40	3 014,34	523,92	3 538,26	522,14
218100	Mayenne	17/03/2015	02780-15-029369	SN7100046	982,44	729,36	126,77	856,13	126,31
218100	BATIMENT MAYENNAIS - Receveur inox Gare Sud	29/04/2015	02780-15-029159	SN7100047	1 080,00	801,74	139,35	941,09	138,91
218100	PARIS SIGNALISATION - Signalétique bari 1/4 heure	13/07/2015	02780-15-029160	SN7100048	3 430,00	2 517,20	457,33	2 974,53	456,47
218100	COFELY - Palpeur sur porte Gare Sud	12/06/2015	02780-15-029161	SN7100049	801,32	588,05	106,84	694,90	106,42
218100	COFELY - Boîtes de dérivation (alimentation pompes de relevage) Gare Sud	24/02/2016	02780-15-029324	SN7100050	645,64	457,15	94,53	551,68	93,96
218100	COFELY - Alimentation électrique de sécurité 24V De Gaulle	24/02/2016	02780-15-029325	SN7100051	1 184,98	839,05	173,50	1 012,55	172,43
218100	COFELY - 2 Pompes de relevage Gare Sud	24/02/2016	02780-15-029327	SN7100052	3 273,52	2 317,87	479,26	2 797,16	476,36
218100	SIPE - Alimentation de prises de courant Gare Sud	26/01/2016	02780-15-029341	SN7100053	1 574,22	1 114,66	230,49	1 345,15	229,07
218100	LE VITRIER RAPIDE - Pose et remplacement vitrage Gare Sud	22/04/2016	02780-15-029340	SN7100054	1 664,00	1 165,48	249,60	1 415,08	248,92
218100	ENGE (COFELY) - Remplacement carte gestion port Saint-Martin	10/05/2016	02780-16-029347	SN7100055	1 446,66	1 013,26	217,00	1 236,26	216,40
218100	GETCOM - Marquage au sol voirie	15/09/2015	02781-16-029348	SN7100140	10 180,00	10 180,00	0,00	10 180,00	0,00
218100	XL ENSEIGNES - Panneaux en alu/bordon réglément intérieur tous parcs	25/01/2016	02780-16-029357	SN7100056	1 834,00	1 280,07	274,14	1 564,21	279,79
218100	SIPE - Borne de recharges véhicules électriques Gare Sud	29/09/2016	02780-16-029358	SN7100057	6 698,98	4 530,63	1 087,38	5 617,98	1 080,99
218100	PARIS	21/07/2016	02780-16-029359	SN7100058	1 757,47	1 757,47	0,00	1 757,47	0,00
218100	GETCOM - Marquage places voirie	31/10/2016	02780-16-029360	SN7100059	9 133,00	7 206,40	1 826,60	8 133,00	0,00
218100	Théâtre	09/03/2017	02780-17-029167	SN7100147	1 367,19	892,45	237,77	1 130,22	236,97
218100	LPS - OTIS - Remplacement câbles et courroies traction Théâtre	09/03/2017	02780-17-029168	SN7100148	6 039,91	3 976,57	1 036,01	5 012,58	1 027,33
218100	LPS - JMG LOCATON FA201070 Peinture plusieurs parcs	24/05/2017	02780-17-029169	SN7100149	1 624,15	1 043,86	291,07	1 334,93	289,22
218100	en conformité accessibilité	28/12/2017	02780-17-029170	SN7100151	6 219,20	3 731,52	243,84	4 975,36	1 243,84
218100	Sécurisation terrasse Théâtre	31/12/2017	02780-17-029171	SN7100173	14 229,99	8 473,80	2 824,60	11 298,40	2 824,59
218100	LPS - FRETIGNE - EIFFAGE - murs CF + peinture places électriques	31/03/2018	02780-18-029172	SN7100176	11 495,31	6 663,48	2 420,07	9 083,55	2 411,76
218100	LPS - aménagement local + upgrade horodateurs + coffre fort voirie	31/03/2018	02780-18-029173	SN7100177	289 103,60	167 584,21	60 863,92	228 448,13	60 655,47
218100	BUREAU VERITAS Travaux prévus avanant de la dep	01/05/2018	02780-18-029174	SN7100180	1 664,00	1 111,23	416,00	1 527,23	136,77
218100	JMG DIVERS Travaux de remise en état	01/05/2018	02780-18-029175	SN7100181	998,40	666,74	249,60	915,34	82,06
218100	DESIGNA péage parking arrêt-minuta	01/10/2018	02780-18-029176	SN7100182	12 404,70	6 984,03	3 011,18	10 085,21	2 319,49
218100	DESIGNA boucle de détection parking HDV	01/05/2018	02780-18-029177	SN7100183	936,00	625,07	234,00	899,07	76,93
218100	DESIGNA Modification péage détection incendie	01/07/2018	02780-18-029178	SN7100185	1 131,94	708,64	282,99	991,63	140,31
218100	DESAUTE PLAN D'INTERVENTION PARKING GARE SUD	01/10/2018	02780-18-029179	SN7100188	1 598,48	899,97	399,62	1 299,59	298,89
218100	DESIGNA CONNEXION FIBRE OPTIQUE PARKING ARRET MINUTE	01/10/2018	02780-18-029180	SN7100189	534,56	300,96	133,64	434,60	99,96
218100	XL ENSEIGNES SIGNALÉTIQUE PARKING ARRET MINUTE	01/10/2018	02780-18-029181	SN7100190	6 809,92	3 834,08	1 702,48	5 536,56	1 273,36
218100	JMG PEINTURE PARKING SOLL	01/03/2018	02780-18-029182	SN7100192	634,40	624,66	229,60	854,26	96,14
218100	PARKING GARETH Extensio solution dépense	01/07/2018	02780-18-029183	SN7100194	1 040,00	868,10	325,31	1 040,00	0,00
218100	BUREAU CONCEPT aménagement local MOOVA	01/05/2018	02780-18-029184	SN7100187	1 605,24	1 071,89	401,31	1 473,30	131,94
218100	CLISINE PLUS aménagement	01/05/2018	02780-18-029185	SN7100187	1 683,46	1 174,24	429,87	1 545,11	138,35
218100	FLOWBIRD PARKEON Solution dépense	01/01/2018	02780-18-029186	SN7100191	10 799,88	8 099,91	2 699,97	10 799,88	0,00
218100	FLOWBIRD PARKEON Stock pièces détachées	01/05/2018	02780-18-029187	SN7100192	13 473,20	8 997,51	3 369,30	12 365,81	1 107,39
218100	JMG Marquage au sol	01/07/2018	02780-18-029188	SN7100194	6 406,40	5 347,45	1 058,95	6 406,40	0,00
218100	Contrôle des afficheurs LH aLH	28/12/2018	02780-18-029189	SN7100199	1 580,80	790,40	395,20	1 185,60	395,20
218100	LPS - ADS remplacement module CO et pompe centrale détection	31/01/2019	02780-19-029190	SN7100197	1 726,40	845,56	441,53	1 287,09	439,31
218100	LPS - FLOWBIRD remplacement module CO et pompe centrale détection	18/12/2018	02780-19-02919						

Annexe 12 – Tableaux de bord Voirie

Mois	Paiement TPS		Paiement DCFIP		Paiement Total	
	Mois	Cumulé	Mois	Cumulé	Mois	Cumulé
Janv-19	26 379 €	26 379 €	9 749 €	9 749 €	36 128 €	36 128 €
févr-19	23 552 €	49 932 €	9 375 €	19 124 €	68 895 €	54 923 €
mar-19	29 756 €	79 688 €	15 362 €	34 486 €	104 314 €	94 804 €
avr-19	22 337 €	102 025 €	12 413 €	46 899 €	114 438 €	117 698 €
mai-19	0 €	102 025 €	12 413 €	59 312 €	114 325 €	133 023 €
juin-19	0 €	102 025 €	12 331 €	71 643 €	83 974 €	157 000 €
juil-19	0 €	102 025 €	12 331 €	83 974 €	96 305 €	173 305 €
août-19	0 €	102 025 €	12 331 €	96 305 €	108 636 €	185 636 €
sept-19	0 €	102 025 €	12 331 €	108 636 €	120 967 €	200 967 €
oct-19	0 €	102 025 €	12 331 €	120 967 €	133 298 €	213 298 €
nov-19	0 €	102 025 €	12 331 €	133 298 €	145 629 €	225 629 €
déc-19	0 €	102 025 €	12 331 €	145 629 €	157 960 €	237 960 €
Janv-20	0 €	102 025 €	12 331 €	157 960 €	170 291 €	250 291 €
févr-20	0 €	102 025 €	12 331 €	170 291 €	182 622 €	262 622 €
mar-20	0 €	102 025 €	12 331 €	182 622 €	194 953 €	274 953 €
avr-20	0 €	102 025 €	12 331 €	194 953 €	207 284 €	287 284 €
mai-20	0 €	102 025 €	12 331 €	207 284 €	219 615 €	299 615 €
juin-20	0 €	102 025 €	12 331 €	219 615 €	231 946 €	311 946 €
juil-20	0 €	102 025 €	12 331 €	231 946 €	244 277 €	324 277 €
août-20	0 €	102 025 €	12 331 €	244 277 €	256 608 €	336 608 €
sept-20	0 €	102 025 €	12 331 €	256 608 €	268 939 €	348 939 €
oct-20	0 €	102 025 €	12 331 €	268 939 €	281 270 €	361 270 €
nov-20	0 €	102 025 €	12 331 €	281 270 €	293 601 €	373 601 €
déc-20	0 €	102 025 €	12 331 €	293 601 €	305 932 €	385 932 €
Janv-21	0 €	102 025 €	12 331 €	305 932 €	318 263 €	398 263 €
févr-21	0 €	102 025 €	12 331 €	318 263 €	330 594 €	410 594 €
mar-21	0 €	102 025 €	12 331 €	330 594 €	342 925 €	422 925 €
avr-21	0 €	102 025 €	12 331 €	342 925 €	355 256 €	435 256 €
mai-21	0 €	102 025 €	12 331 €	355 256 €	367 587 €	447 587 €
juin-21	0 €	102 025 €	12 331 €	367 587 €	379 918 €	459 918 €
juil-21	0 €	102 025 €	12 331 €	379 918 €	392 249 €	472 249 €
août-21	0 €	102 025 €	12 331 €	392 249 €	404 580 €	484 580 €
sept-21	0 €	102 025 €	12 331 €	404 580 €	416 911 €	496 911 €
oct-21	0 €	102 025 €	12 331 €	416 911 €	429 242 €	509 242 €
nov-21	0 €	102 025 €	12 331 €	429 242 €	441 573 €	521 573 €
déc-21	0 €	102 025 €	12 331 €	441 573 €	453 904 €	533 904 €

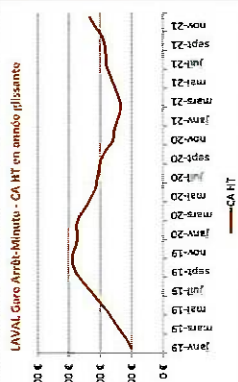
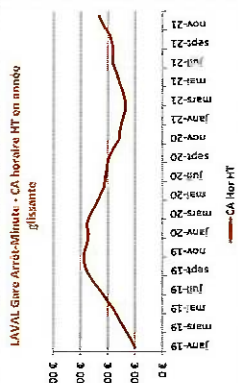
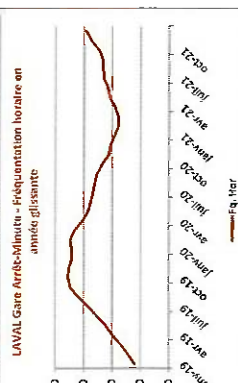


Mois	Paiement TPS		Paiement DCFIP		Paiement Total	
	Mois	Cumulé	Mois	Cumulé	Mois	Cumulé
Janv-19	1 658	1 658	15 262	15 262	3 944	3 944
févr-19	847	2 505	16 336	31 598	3 764	7 708
mar-19	1 344	3 849	16 040	47 638	3 302	11 010
avr-19	897	4 746	16 002	63 640	3 006	14 016
mai-19	0	4 746	15 600	79 240	2 700	16 716
juin-19	0	4 746	14 478	93 718	2 382	19 100
juil-19	0	4 746	13 356	107 074	2 064	21 164
août-19	0	4 746	12 234	119 308	1 746	22 910
sept-19	0	4 746	11 112	130 420	1 428	24 338
oct-19	0	4 746	10 000	140 420	1 110	25 448
nov-19	0	4 746	8 888	149 308	792	26 240
déc-19	0	4 746	7 776	157 084	474	26 714
Janv-20	0	4 746	6 664	163 748	156	26 870
févr-20	0	4 746	5 552	169 300	156	27 026
mar-20	0	4 746	4 440	173 740	156	27 182
avr-20	0	4 746	3 328	177 068	156	27 338
mai-20	0	4 746	2 216	179 284	156	27 494
juin-20	0	4 746	1 104	180 388	156	27 650
juil-20	0	4 746	0	180 388	156	27 806
août-20	0	4 746	0	180 388	156	27 962
sept-20	0	4 746	0	180 388	156	28 118
oct-20	0	4 746	0	180 388	156	28 274
nov-20	0	4 746	0	180 388	156	28 430
déc-20	0	4 746	0	180 388	156	28 586
Janv-21	0	4 746	0	180 388	156	28 742
févr-21	0	4 746	0	180 388	156	28 898
mar-21	0	4 746	0	180 388	156	29 054
avr-21	0	4 746	0	180 388	156	29 210
mai-21	0	4 746	0	180 388	156	29 366
juin-21	0	4 746	0	180 388	156	29 522
juil-21	0	4 746	0	180 388	156	29 678
août-21	0	4 746	0	180 388	156	29 834
sept-21	0	4 746	0	180 388	156	29 990
oct-21	0	4 746	0	180 388	156	30 146
nov-21	0	4 746	0	180 388	156	30 302
déc-21	0	4 746	0	180 388	156	30 458

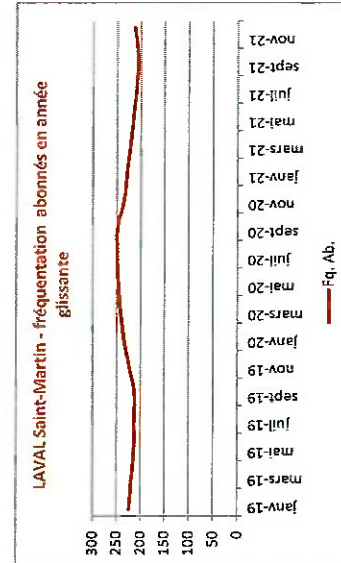
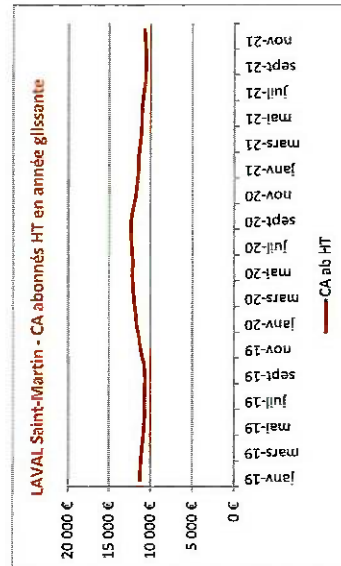
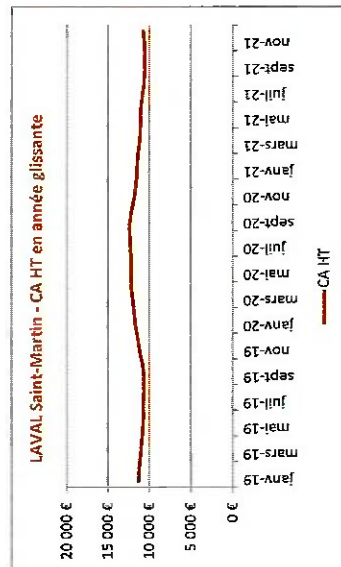


Annexe 13 – Tableaux de bord Parcs

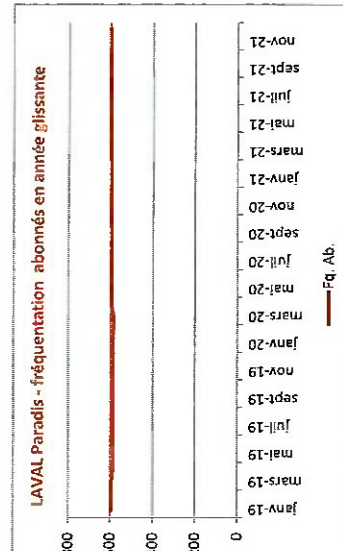
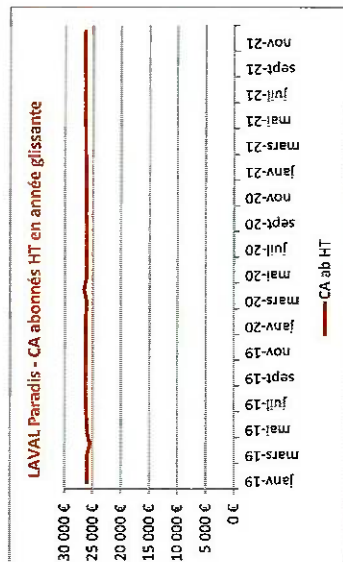
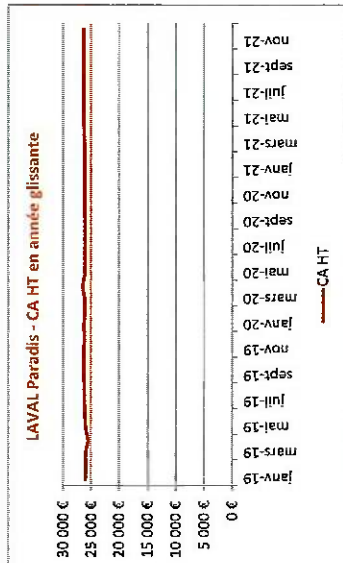
Mois	CA HT			CA hors HT			FREQVENTATION-HORAIRE			TW			FREQVENTATION-HORAIRE GRADUÉE			FREQVENTATION TOTALE		
	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois
janv-19	0,0	1 024,0	1 024,0	1 023,4	1 023,4	5 088,4	450	450	2 400	2,32	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974
févr-19	0,0	865,0	1 093,0	1 093,0	1 093,0	5 970,0	471	971	2 840	1,84	14 974	29 002	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974
mar-19	0,0	1 079,0	2 972,0	2 972,0	2 972,0	7 018,0	533	1 454	3 613	2,64	15 576	20 022	15 576	15 576	15 576	15 576	15 576	15 576
avr-19	0,0	935,0	4 951,0	4 951,0	4 951,0	8 094,0	476	2 030	3 940	1,88	15 606	60 666	15 606	15 606	15 606	15 606	15 606	15 606
mai-19	0,0	1 287,0	6 273,0	6 273,0	6 273,0	10 234,0	586	3 052	4 465	2,28	15 991	78 062	15 991	15 991	15 991	15 991	15 991	15 991
juin-19	0,0	1 150,0	8 786,0	8 786,0	8 786,0	11 388,0	561	2 738	4 697	1,84	14 974	107 010	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974
juil-19	0,0	1 150,0	8 786,0	8 786,0	8 786,0	11 388,0	561	2 738	4 697	1,84	14 974	107 010	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974
août-19	0,0	1 029,0	9 878,0	9 878,0	9 878,0	13 925,0	572	3 099	6 046	1,91	14 974	116 406	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974
sept-19	0,0	1 731,0	11 600,0	11 600,0	11 600,0	14 467,0	744	3 533	7 110	2,28	17 238	158 458	17 238	17 238	17 238	17 238	17 238	17 238
oct-19	0,0	1 384,0	12 997,0	12 997,0	12 997,0	14 427,0	634	3 340	7 099	2,26	16 666	175 526	16 666	16 666	16 666	16 666	16 666	16 666
nov-19	0,0	865,0	13 895,0	13 895,0	13 895,0	11 815,0	515	6 802	11 608	1,67	14 974	188 088	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974	14 974
déc-19	0,0	737,0	13 679,0	13 679,0	13 679,0	11 815,0	447	6 053	10 633	1,48	13 659	188 088	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659
janv-20	0,0	1 105,0	1 953,0	1 953,0	1 953,0	13 396,0	581	1 028	1 908	2,61	14 965	216 024	14 965	14 965	14 965	14 965	14 965	14 965
févr-20	0,0	548,0	1 953,0	1 953,0	1 953,0	13 396,0	581	1 028	1 908	2,61	14 965	216 024	14 965	14 965	14 965	14 965	14 965	14 965
mar-20	0,0	571,0	2 664,0	2 664,0	2 664,0	11 359,0	710	1 307	2 474	2,09	14 965	277 151	14 965	14 965	14 965	14 965	14 965	14 965
avr-20	0,0	1 071,0	2 670,0	2 670,0	2 670,0	11 359,0	62	1 379	2 715	1,21	13 361	40 836	13 361	13 361	13 361	13 361	13 361	13 361
mai-20	0,0	528,0	3 196,0	3 196,0	3 196,0	10 769,0	308	1 767	3 537	1,76	10 371	51 209	10 371	10 371	10 371	10 371	10 371	10 371
juin-20	0,0	934,0	4 131,0	4 131,0	4 131,0	10 579,0	496	2 263	3 347	1,88	12 292	63 501	12 292	12 292	12 292	12 292	12 292	12 292
juil-20	0,0	1 041,0	5 172,0	5 172,0	5 172,0	10 245,0	537	2 800	3 243	1,24	11 238	76 799	11 238	11 238	11 238	11 238	11 238	11 238
août-20	0,0	999,0	6 945,0	6 945,0	6 945,0	9 314,0	400	3 200	5 073	2,16	14 223	91 022	14 223	14 223	14 223	14 223	14 223	14 223
sept-20	0,0	684,0	6 945,0	6 945,0	6 945,0	9 314,0	400	3 200	4 737	2,23	13 480	105 502	13 480	13 480	13 480	13 480	13 480	13 480
oct-20	0,0	684,0	7 860,0	7 860,0	7 860,0	7 860,0	440	2 778	4 243	1,99	11 944	110 446	11 944	11 944	11 944	11 944	11 944	11 944
nov-20	0,0	375,0	7 437,0	7 437,0	7 437,0	7 437,0	378	1 738	3 862	2,14	11 238	122 520	11 238	11 238	11 238	11 238	11 238	11 238
déc-20	0,0	624,0	6 064,0	6 064,0	6 064,0	6 064,0	302	480	3 584	2,14	11 238	132 304	11 238	11 238	11 238	11 238	11 238	11 238
janv-21	0,0	544,0	1 553,0	1 553,0	1 553,0	6 864,0	269	746	3 574	2,63	12 026	153 104	12 026	12 026	12 026	12 026	12 026	12 026
févr-21	0,0	509,0	2 051,0	2 051,0	2 051,0	7 331,0	256	1 005	3 820	1,86	9 102	212 888	9 102	9 102	9 102	9 102	9 102	9 102
mar-21	0,0	760,0	7 816,0	7 816,0	7 816,0	8 955,0	424	1 429	4 182	1,70	14 281	278 057	14 281	14 281	14 281	14 281	14 281	14 281
avr-21	0,0	1 075,0	3 893,0	3 893,0	3 893,0	8 554,0	512	1 541	4 306	2,04	14 343	338 977	14 343	14 343	14 343	14 343	14 343	14 343
mai-21	0,0	1 332,0	5 241,0	5 241,0	5 241,0	9 524,0	600	2 740	4 610	1,84	15 625	412 337	15 625	15 625	15 625	15 625	15 625	15 625
juin-21	0,0	1 019,0	6 741,0	6 741,0	6 741,0	9 314,0	431	1 303	4 625	1,87	14 653	477 170	14 653	14 653	14 653	14 653	14 653	14 653
juil-21	0,0	1 019,0	7 691,0	7 691,0	7 691,0	9 314,0	431	1 303	4 625	1,87	14 653	542 230	14 653	14 653	14 653	14 653	14 653	14 653
août-21	0,0	1 319,0	8 807,0	8 807,0	8 807,0	7 392,0	683	4 024	6 046	2,01	16 666	620 000	16 666	16 666	16 666	16 666	16 666	16 666
sept-21	0,0	1 321,0	10 140,0	10 140,0	10 140,0	10 833,0	698	5 072	5 405	2,01	16 947	704 743	16 947	16 947	16 947	16 947	16 947	16 947
oct-21	0,0	1 471,0	11 216,0	11 216,0	11 216,0	11 216,0	783	5 847	5 847	2,01	18 486	768 931	18 486	18 486	18 486	18 486	18 486	18 486



Mois	Budget			Réalisé			Ecart/Budget			CA HT			CA Abonnés HT			Nbre Abonnés			TM
	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	
janv-19	552 €	552 €	6 506 €	813 €	813 €	11 340 €	47%	12%	74%	813 €	813 €	11 340 €	16	16	224	50,79 €			
févr-19	1 104 €	1 656 €	6 517 €	1 676 €	2 560 €	11 238 €	56%	19%	72%	864 €	1 676 €	11 238 €	17	33	224	50,80 €			
mars-19	552 €	2 208 €	6 527 €	894 €	3 473 €	11 131 €	60%	21%	71%	894 €	2 560 €	11 131 €	18	51	220	49,09 €			
avr-19	552 €	2 760 €	6 538 €	913 €	4 405 €	10 976 €	65%	23%	66%	913 €	3 473 €	10 976 €	18	69	217	56,71 €			
mai-19	552 €	3 312 €	6 549 €	913 €	5 316 €	10 842 €	69%	25%	66%	913 €	4 405 €	10 842 €	19	88	215	49,09 €			
juin-19	552 €	3 864 €	6 570 €	911 €	6 142 €	10 737 €	65%	26%	64%	911 €	5 316 €	10 737 €	18	106	213	50,61 €			
juil-19	552 €	4 416 €	6 570 €	826 €	7 006 €	10 751 €	50%	27%	64%	826 €	6 142 €	10 751 €	17	123	214	48,59 €			
août-19	552 €	4 968 €	6 581 €	864 €	7 006 €	10 700 €	56%	28%	63%	864 €	7 006 €	10 700 €	17	140	213	50,80 €			
sept-19	552 €	5 520 €	6 592 €	949 €	7 954 €	10 683 €	72%	30%	62%	949 €	7 954 €	10 683 €	18	158	212	52,70 €			
oct-19	552 €	6 072 €	6 603 €	1 118 €	9 072 €	10 810 €	102%	32%	64%	1 118 €	9 072 €	10 810 €	22	180	215	50,81 €			
nov-19	552 €	6 624 €	6 613 €	1 234 €	10 306 €	11 169 €	123%	34%	69%	1 234 €	10 306 €	11 169 €	23	205	222	49,34 €			
déc-19	552 €	6 624 €	6 624 €	1 104 €	11 409 €	11 409 €	100%	72%	72%	1 104 €	11 409 €	11 409 €	23	228	228	47,98 €			
janv-20	563 €	563 €	6 635 €	1 118 €	1 118 €	11 714 €	98%	17%	77%	1 118 €	1 118 €	11 714 €	22	22	234	56,81 €			
févr-20	563 €	1 126 €	6 646 €	1 023 €	2 140 €	11 873 €	82%	20%	79%	1 023 €	2 140 €	11 873 €	21	43	238	48,70 €			
mars-20	563 €	1 689 €	6 657 €	1 067 €	3 207 €	12 057 €	89%	21%	81%	1 067 €	3 207 €	12 057 €	21	64	241	50,80 €			
avr-20	563 €	2 252 €	6 668 €	1 067 €	4 274 €	12 211 €	89%	22%	83%	1 067 €	4 274 €	12 211 €	21	85	244	50,80 €			
mai-20	563 €	2 815 €	6 679 €	972 €	5 246 €	12 250 €	73%	23%	86%	972 €	5 246 €	12 250 €	21	106	246	46,28 €			
juin-20	563 €	3 378 €	6 691 €	903 €	6 149 €	12 242 €	60%	24%	83%	903 €	6 149 €	12 242 €	20	126	248	45,14 €			
juil-20	563 €	3 942 €	6 702 €	914 €	7 063 €	12 330 €	62%	25%	84%	914 €	7 063 €	12 330 €	18	144	249	50,80 €			
août-20	563 €	4 505 €	6 713 €	964 €	8 027 €	12 430 €	71%	26%	85%	964 €	8 027 €	12 430 €	17	161	249	56,68 €			
sept-20	563 €	5 068 €	6 724 €	965 €	8 992 €	12 447 €	71%	27%	85%	965 €	8 992 €	12 447 €	19	180	250	50,80 €			
oct-20	563 €	5 631 €	6 735 €	914 €	9 906 €	12 243 €	62%	28%	82%	914 €	9 906 €	12 243 €	18	198	246	50,80 €			
nov-20	563 €	6 194 €	6 746 €	864 €	10 770 €	11 873 €	53%	29%	76%	864 €	10 770 €	11 873 €	17	215	238	50,80 €			
déc-20	563 €	6 757 €	6 757 €	914 €	11 684 €	11 684 €	62%	30%	73%	914 €	11 684 €	11 684 €	18	233	233	50,80 €			
janv-21	574 €	574 €	6 768 €	959 €	959 €	11 525 €	67%	31%	70%	959 €	959 €	11 525 €	19	19	230	50,45 €			
févr-21	574 €	1 148 €	6 780 €	1 016 €	1 975 €	11 518 €	77%	32%	70%	1 016 €	1 975 €	11 518 €	18	37	227	56,45 €			
mars-21	574 €	1 723 €	6 791 €	864 €	2 838 €	11 315 €	50%	33%	67%	864 €	2 838 €	11 315 €	17	54	223	50,80 €			
avr-21	574 €	2 297 €	6 802 €	914 €	3 752 €	11 163 €	59%	34%	64%	914 €	3 752 €	11 163 €	18	72	220	50,80 €			
mai-21	574 €	2 872 €	6 813 €	914 €	4 667 €	11 105 €	59%	35%	63%	914 €	4 667 €	11 105 €	18	90	217	50,80 €			
juin-21	574 €	3 446 €	6 825 €	864 €	5 530 €	11 066 €	50%	36%	62%	864 €	5 530 €	11 066 €	17	107	214	50,80 €			
juil-21	574 €	4 020 €	6 836 €	711 €	6 241 €	10 863 €	24%	37%	59%	711 €	6 241 €	10 863 €	14	121	210	50,79 €			
août-21	574 €	4 595 €	6 847 €	762 €	7 003 €	10 661 €	33%	38%	56%	762 €	7 003 €	10 661 €	15	136	208	50,79 €			
sept-21	574 €	5 169 €	6 858 €	864 €	7 867 €	10 559 €	50%	39%	54%	864 €	7 867 €	10 559 €	15	153	206	50,80 €			
oct-21	574 €	5 743 €	6 870 €	914 €	8 781 €	10 559 €	59%	40%	54%	914 €	8 781 €	10 559 €	18	171	206	50,80 €			
nov-21	574 €	6 318 €	6 881 €	929 €	9 711 €	10 625 €	62%	41%	54%	929 €	9 711 €	10 625 €	19	190	208	49,91 €			
déc-21	574 €	6 893 €	6 892 €	1 059 €	10 769 €	10 769 €	84%	42%	56%	1 059 €	10 769 €	10 769 €	22	212	212	48,12 €			



Mois	Budget			Réalisé			Écart/Budget			CA HT			CA Abonnés HT			Nbre Abonnés			TM			
	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	Mois	Cumulé	Glissant	
janv-19	1 748 €	1 748 €	20 600 €	2 209 €	2 209 €	26 089 €	26%	26%	27%	2 209 €	2 209 €	26 089 €	2 209 €	2 209 €	26 089 €	50	50	597	50	50	597	44,19 €
févr-19	3 496 €	3 496 €	20 635 €	2 209 €	4 419 €	26 089 €	26%	26%	26%	2 209 €	4 419 €	26 089 €	2 209 €	4 419 €	26 089 €	50	100	597	50	100	597	44,19 €
mars-19	5 245 €	5 245 €	20 666 €	2 260 €	6 679 €	26 139 €	29%	27%	26%	2 260 €	6 679 €	26 139 €	2 260 €	6 679 €	26 139 €	51	151	598	51	151	598	44,32 €
avr-19	6 993 €	6 993 €	20 703 €	1 701 €	8 380 €	25 631 €	-8%	28%	26%	1 701 €	8 380 €	25 631 €	1 701 €	8 380 €	25 631 €	41	192	589	41	192	589	41,49 €
mai-19	8 741 €	8 741 €	20 738 €	2 067 €	11 047 €	26 135 €	53%	28%	26%	2 067 €	11 047 €	26 135 €	2 067 €	11 047 €	26 135 €	50	242	589	50	242	589	53,33 €
juin-19	10 489 €	10 489 €	20 772 €	2 209 €	13 256 €	26 336 €	26%	26%	27%	2 209 €	13 256 €	26 336 €	2 209 €	13 256 €	26 336 €	50	292	590	50	292	590	44,19 €
juil-19	12 237 €	12 237 €	20 806 €	2 209 €	15 465 €	26 338 €	26%	26%	27%	2 209 €	15 465 €	26 338 €	2 209 €	15 465 €	26 338 €	50	342	591	50	342	591	44,19 €
août-19	13 985 €	13 985 €	20 841 €	2 159 €	17 624 €	26 369 €	23%	28%	27%	2 159 €	17 624 €	26 369 €	2 159 €	17 624 €	26 369 €	49	391	591	49	391	591	44,05 €
sept-19	15 734 €	15 734 €	20 875 €	2 209 €	19 833 €	26 424 €	28%	28%	27%	2 209 €	19 833 €	26 424 €	2 209 €	19 833 €	26 424 €	50	441	591	50	441	591	44,18 €
oct-19	17 482 €	17 482 €	20 909 €	2 158 €	21 991 €	26 392 €	25%	28%	26%	2 158 €	21 991 €	26 392 €	2 158 €	21 991 €	26 392 €	49	490	590	49	490	590	44,05 €
nov-19	19 230 €	19 230 €	20 944 €	2 177 €	24 168 €	26 378 €	25%	26%	26%	2 177 €	24 168 €	26 378 €	2 177 €	24 168 €	26 378 €	50	540	590	50	540	590	43,54 €
déc-19	1 748 €	20 978 €	20 978 €	2 176 €	26 344 €	26 344 €	24%	25%	26%	2 176 €	26 344 €	26 344 €	2 176 €	26 344 €	26 344 €	49	589	589	49	589	589	44,40 €
janv-20	1 785 €	1 785 €	21 013 €	2 252 €	2 252 €	26 389 €	26%	26%	26%	2 252 €	2 252 €	26 389 €	2 252 €	2 252 €	26 389 €	51	51	590	51	51	590	44,15 €
févr-20	3 566 €	3 566 €	21 048 €	2 158 €	4 410 €	26 335 €	21%	24%	25%	2 158 €	4 410 €	26 335 €	2 158 €	4 410 €	26 335 €	49	100	589	49	100	589	44,04 €
mars-20	5 349 €	5 349 €	21 083 €	2 158 €	6 568 €	26 233 €	21%	23%	24%	2 158 €	6 568 €	26 233 €	2 158 €	6 568 €	26 233 €	49	149	587	49	149	587	44,04 €
avr-20	7 132 €	7 132 €	21 118 €	2 158 €	8 726 €	26 690 €	21%	22%	24%	2 158 €	8 726 €	26 690 €	2 158 €	8 726 €	26 690 €	49	198	595	49	198	595	43,57 €
mai-20	8 915 €	8 915 €	21 153 €	2 179 €	10 905 €	26 702 €	22%	22%	24%	2 179 €	10 905 €	26 702 €	2 179 €	10 905 €	26 702 €	50	248	595	50	248	595	43,57 €
juin-20	10 699 €	10 699 €	21 188 €	2 209 €	13 113 €	26 701 €	24%	23%	24%	2 209 €	13 113 €	26 701 €	2 209 €	13 113 €	26 701 €	50	298	595	50	298	595	44,17 €
juil-20	12 482 €	12 482 €	21 222 €	2 209 €	15 322 €	26 200 €	24%	23%	23%	2 209 €	15 322 €	26 200 €	2 209 €	15 322 €	26 200 €	50	348	595	50	348	595	44,17 €
août-20	14 265 €	14 265 €	21 257 €	2 209 €	17 530 €	26 250 €	24%	23%	23%	2 209 €	17 530 €	26 250 €	2 209 €	17 530 €	26 250 €	50	398	596	50	398	596	44,17 €
sept-20	16 048 €	16 048 €	21 292 €	2 209 €	19 739 €	26 250 €	24%	23%	23%	2 209 €	19 739 €	26 250 €	2 209 €	19 739 €	26 250 €	50	448	596	50	448	596	44,17 €
oct-20	17 831 €	17 831 €	21 327 €	2 209 €	21 947 €	26 300 €	24%	23%	23%	2 209 €	21 947 €	26 300 €	2 209 €	21 947 €	26 300 €	50	498	597	50	498	597	44,17 €
nov-20	19 614 €	19 614 €	21 362 €	2 157 €	24 105 €	26 280 €	21%	23%	23%	2 157 €	24 105 €	26 280 €	2 157 €	24 105 €	26 280 €	50	548	597	50	548	597	43,15 €
déc-20	1 785 €	21 397 €	21 397 €	2 208 €	26 313 €	26 313 €	24%	25%	23%	2 208 €	26 313 €	26 313 €	2 208 €	26 313 €	26 313 €	50	598	598	50	598	598	44,17 €
janv-21	1 819 €	1 819 €	21 433 €	2 208 €	2 208 €	26 269 €	21%	21%	23%	2 208 €	2 208 €	26 269 €	2 208 €	2 208 €	26 269 €	50	50	597	50	50	597	44,17 €
févr-21	3 638 €	3 638 €	21 468 €	2 208 €	4 417 €	26 320 €	21%	21%	23%	2 208 €	4 417 €	26 320 €	2 208 €	4 417 €	26 320 €	50	100	598	50	100	598	44,17 €
mars-21	5 456 €	5 456 €	21 504 €	2 208 €	6 625 €	26 370 €	21%	21%	23%	2 208 €	6 625 €	26 370 €	2 208 €	6 625 €	26 370 €	50	150	599	50	150	599	44,17 €
avr-21	7 275 €	7 275 €	21 540 €	2 208 €	8 833 €	26 420 €	21%	21%	23%	2 208 €	8 833 €	26 420 €	2 208 €	8 833 €	26 420 €	50	200	600	50	200	600	44,17 €
mai-21	9 094 €	9 094 €	21 575 €	2 208 €	11 041 €	26 450 €	21%	21%	23%	2 208 €	11 041 €	26 450 €	2 208 €	11 041 €	26 450 €	50	250	600	50	250	600	44,17 €
juin-21	10 913 €	10 913 €	21 611 €	2 208 €	13 250 €	26 449 €	21%	21%	22%	2 208 €	13 250 €	26 449 €	2 208 €	13 250 €	26 449 €	50	300	600	50	300	600	44,17 €
juil-21	12 731 €	12 731 €	21 647 €	2 208 €	15 458 €	26 449 €	21%	21%	22%	2 208 €	15 458 €	26 449 €	2 208 €	15 458 €	26 449 €	50	350	600	50	350	600	44,17 €
août-21	14 550 €	14 550 €	21 682 €	2 208 €	17 666 €	26 449 €	21%	21%	22%	2 208 €	17 666 €	26 449 €	2 208 €	17 666 €	26 449 €	50	400	600	50	400	600	44,17 €
sept-21	16 369 €	16 369 €	21 718 €	2 233 €	19 900 €	26 474 €	23%	22%	22%	2 233 €	19 900 €	26 474 €	2 233 €	19 900 €	26 474 €	50	450	600	50	450	600	44,67 €
oct-21	18 188 €	18 188 €	21 754 €	2 208 €	22 108 €	26 474 €	21%	22%	22%	2 208 €	22 108 €	26 474 €	2 208 €	22 108 €	26 474 €	50	500	600	50	500	600	44,67 €
nov-21	1 819 €	20 006 €	21 789 €	2 208 €	24 316 €	26 524 €	21%	22%	22%	2 208 €	24 316 €	26 524 €	2 208 €	24 316 €	26 524 €	50	550	600	50	550	600	44,17 €
déc-21	1 819 €	21 825 €	21 825 €	2 208 €	26 524 €	26 524 €	21%	22%	22%	2 208 €	26 524 €	26 524 €	2 208 €	26 524 €	26 524 €	50	600	600	50	600	600	44,17 €



Annexe 14 – Abonnements par parc

Valeurs au 31/12/2021

Parc Gare Sud

	2019	2020	2021	2021/2019		2021/2020	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnement annuel 24h/24	44	42	53	9	-80%	11	26%
Abonnement annuel travail	28	27	27	-1	-104%	0	0%
Abonnement annuel étudiant	1	0	2	1	0%	2	
Abonnement annuel place fixe	31	24	35	4	-87%	11	46%
Abonnement annuel nuit	2	1	3	1	-50%	2	200%
Abonnement mensuel 24/24	21	11	17	-4	-119%	6	55%
Abonnement mensuel étudiant	1	1	7	6	500%	6	600%
Abonnement mensuel travail	22	12	9	-13	-159%	-3	-25%
Abonnement mensuel nuit	3	3	2	-1	-133%	-1	-33%
Total	153	121	155	2	1,3%	34	28,1%

Parc Théâtre

	2019	2020	2021	2020/2019		2020/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnement annuel 24h/24	80	76	99	19	24%	23	30%
Abonnement annuel journée	44	47	63	19	43%	16	34%
Abonnement mensuel 24h/24	19	22	27	8	42%	5	23%
Abonnement mensuel journée	17	10	7	-10	-59%	-3	-30%
Abonnement mensuel nuit	1	0	0	-1	-100%	0	
Total	161	155	196	35	21,7%	41	26,5%

Parc De Gaulle

	2019	2020	2021	2020/2019		2020/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnement annuel 24h/24	77	75	85	8	10%	10	13%
Abonnement mensuel journée	45	42	40	-5	-11%	-2	-5%
Total	122	117	125	3	2,5%	8	6,8%

Parc Paradis

	2019	2020	2021	2020/2019		2020/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnement annuel	41	45	45	4	10%	0	0%
Abonnement semestriel	1	1	1	0	0%	0	0%
Abonnement mensuel	7	4	4	-3	-43%	0	0%
Total	49	50	50	1	2,0%	0	0,0%

Parc Saint-Martin

	2019	2020	2021	2020/2019		2020/2019	
				Valeur	%	Valeur	%
Abonnement annuel	3	3	3	0	0%	0	0%
Abonnement mensuel	22	15	19	-3	-14%	4	27%
Total	25	18	22	-3	-12,0%	4	22,2%

Annexe 15 – Rapport annuel des RAPO

LAVAL UP Ville de Laval

Rapport annuel

Année 2021

Autorité FPS STREETEO/3 Numéro de SIRET 21530130000012

Code prestataire 3

Adresse de l'autorité 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO)

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO

	Nombre total de RAPO		Délai moyen de traitement (en jours)		Nombre de décisions explicites		Nombre de décisions implicites		Nombre de RAPO rejetés		Nombre de RAPO admis		Nombre de rejets par la commission de contentieux		Nombre d'annulations par la commission de contentieux	
	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante	Année -1	Année courante
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	195	138	9	7	195	138	0	0	124	74	71	64	0	0	0	0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du	861	902	9	7	856	900	5	2	444	525	417	377	0	0	0	0
Ensemble des RAPO formés	1056	1040	9,00	7,00	1051	1038	5	2	568	599	488	441	0	0	0	0

	Nombre total			Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte			Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte		
	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %	Année -1	Année courante	Variation %
Motifs de contestation du forfait post-stationnement									
1.1 - Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	5	8	60,00	1	0	-100,00	4	8	100,00
1.2 - Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule	9	17	88,89	0	0	-	9	17	88,89
1.3 - Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	191	115	-39,79	9	15	66,67	182	100	-45,05
1.4 - Mes plaques ont été usurpées	9	7	-22,22	0	0	-	9	7	-22,22
2.1 - Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	41	43	4,88	0	2	-	41	41	0,00
2.2 - Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période quotidienne gratuite,...)	6	30	400,00	2	3	50,00	4	27	575,00
2.3 - Je prouve que le justificatif de paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	70	101	44,29	9	6	-33,33	61	95	55,74
2.4 - Je prouve que le justificatif de paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 7 de la notice jointe)	86	135	56,98	8	1	-87,50	78	134	71,79
3.1 - J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	8	9	12,50	0	0	-	8	9	12,50
3.2 - Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.3 - Le justificatif de paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie	0	0	-	0	0	-	0	0	-
3.4 - Le justificatif de paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction (avant de cocher, voir les indications figurant au 8 de la notice jointe)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
4.1 - L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	2	5	150,00	0	0	-	2	5	150,00
4.2 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	4	4	0,00	0	1	-	4	3	-25,00
4.3 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenue l'avis de paiement contesté	0	1	-	0	0	-	0	1	-
4.4 - Autres motifs de contestation (indiquer sommairement son intitulé après lecture des indications figurant dans la notice jointe)	625	565	-9,60	166	110	-33,73	459	455	-0,87

Motifs de rejet du RAPO										
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	1	0	-100,00	0	0	-	1	0	-100,00	0
Absence de mandat pour agir	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence de notification	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence d'envoi recommandé avec AR	11	0	-100,00	1	0	-100,00	10	0	-100,00	0
Absence du certificat d'immatriculation	4	3	-25,00	0	0	-	4	3	-25,00	0
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	2	0	-100,00	0	0	-	2	0	-100,00	0
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Autre demande	530	552	4,15	120	72	-40,00	410	480	17,07	17,07
Hors délai	20	44	120,00	3	2	-33,33	17	42	147,06	147,06
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0

Motifs d'annulation ou de rectification de l'APA										
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence de mandat pour agir	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence de notification	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence d'envoi recommandé avec AR	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence du certificat d'immatriculation	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0
Autre demande	487	439	-9,86	71	63	-11,27	416	376	-9,62	-9,62
Hors délai	1	1	0,00	0	0	-	1	1	0,00	0,00
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	0	1	-	0	1	-	0	0	-	0

M. le Maire : *Concernant l'avenant, alors...*

AVENANT N°5 À LA DSP STATIONNEMENT PAYANT - PROLONGATION DE 12 MOIS DU CONTRAT AVEC INDIGO

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public (DSP) unissant la ville de Laval et INDIGO arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 21 février 2022, la ville de Laval a choisi de confier le service public du stationnement payant à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Or, il s'agit pour la SPL Laval Mayenne Aménagements d'un nouveau métier, nécessitant un important travail d'organisation et de préparation.

Afin que cette transition puisse se dérouler dans des conditions optimales, la ville de Laval souhaite prolonger de douze mois le contrat actuel avec la société INDIGO.

La société INDIGO a donné son accord pour cette prolongation de contrat.

Un projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat a été préparé.

Cet avenant intègre les évolutions suivantes :

- > la neutralisation progressive et sans indemnité des parcs de stationnement en enclos "11 Novembre" et "Médaille militaire" à partir de la fin d'année 2022 ;
- > les conditions de l'anticipation de la rénovation des parcs en ouvrage de Gaulle et Théâtre ;
- > la prise en compte de l'augmentation significative des commissions liées au développement de l'utilisation de l'application mobile compensée par l'ajustement de l'effectif du personnel affecté au contrôle du stationnement ;
- > l'ajout d'un article spécifique lié au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public par le délégataire (loi du 24 août 2021) ;
- > le plafonnement du coefficient K d'ajustement des principales dépenses et recettes à 1,25, devant l'augmentation fulgurante des indices de référence qui le composent ;
- > la stabilité des tarifs dans les parcs barriérés ;
- > une annexe spécifique matérialisant la prolongation de la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes de stationnement payant sur voirie pour le compte de la ville de Laval.

La société INDIGO a joint un compte d'exploitation prévisionnel garantissant au mieux les intérêts de chacune des parties, fourni à l'appui de l'avenant.

Le champ des missions confiées à INDIGO reste identique, à savoir la gestion matérielle du stationnement payant sur voirie (maintenance du matériel, commercialisation du service...) sur un périmètre inchangé, l'exploitation des parcs barriérés existants, en enclos comme en ouvrage, ainsi que le contrôle du stationnement payant sur voirie par une équipe dédiée, de même que la gestion des recours amiables (recours administratifs préalables obligatoires) et la confection des mémoires en défense déposés par la ville de Laval auprès de la juridiction compétente, la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

La commission de DSP a été saisie en date du 21 septembre 2022.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 5 de prolongation d'un an du contrat actuel avec INDIGO, dont l'échéance arrivera à terme le 31 décembre 2023, et de permettre sa signature de même que celle de tout document qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre.

Geoffrey Begon : *Oui, je continue. Concernant l'avenant qui nous est proposé de prolonger d'un an la délégation de service public, avec les évolutions suivantes : la neutralisation progressive et sans indemnités des parcs de stationnement en enclos – 11 Novembre et Médaille Militaire – à partir de la fin d'année 2022, donc, normalement, ces parcs étaient prévus dans le lot des parcs gérés par le délégataire. Il n'est pas question de les remettre pour l'année prochaine, sans quoi on aurait à lui payer des indemnités et en fait, on n'en paiera pas dès le moment où on les fermera. Il n'y aura pas d'indemnités non plus sur la fin de l'année 2022. D'autre part – c'est ce que nous allons voir avec la délibération suivante – des études vont être réalisées pour améliorer les parkings de Gaulle et Théâtre. Peut-être que certains travaux seront amorcés. Il est prévu que la neutralisation de ces parkings-là à hauteur de 15 % ne donne pas lieu non plus à indemnisation, ce qui va permettre à Laval Mayenne Aménagements d'y travailler dans l'année à venir comme il se doit sans pénaliser la ville. Autre modification : on prend donc en compte l'augmentation significative des commissions liées au développement de l'utilisation de l'application mobile. Chaque fois que quelqu'un utilise le téléphone portable, le délégataire doit payer une redevance, une indemnité qui est assez élevée sur le nombre, de quelques 60 000 euros. Dans le même temps, il y avait jusqu'ici quatre agents affectés au contrôle du stationnement sur voirie. Ce chiffre est tombé à trois et le délégataire ne parvient pas à trouver une personne pour le remplacer et ces 60 000 euros correspondent à peu près au salaire d'une personne pour l'année. Il a donc été admis que pour cette dernière année de contrôle, il n'y aurait que trois agents avec la même demande de qualité de contrôle. On ajoute un article sur les principes de laïcité et de neutralité, ce qui nous est commandé par la loi du 24 août 2021 et ce qui est très bien. On plafonne le coefficient K. C'est un coefficient qui module les redevances que nous devons au délégataire et qui est lui aussi annexé sur le prix des énergies : vu la flambée du prix des énergies, pour ne pas avoir à payer au délégataire de redevances trop importantes, ce coefficient a été plafonné. On a également la stabilité des tarifs dans les parcs barriérés : il n'y aura donc pas d'augmentation des tarifs dans sur cette dernière année d'exploitation. Il y a une annexe spécifique matérialisant la prolongation de la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes de stationnement payant sur voirie pour le compte de la ville de Laval. Voilà donc le contenu de l'avenant que je vous invite à adopter.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions/observations sur cet avenant ? Oui. Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voulais seulement peut-être avoir quelques explications, puisque le transfert entre Indigo et la SPL Laval Mayenne Aménagements n'interviendrait qu'en décembre 2023. C'est le sens de cet avenant. On le savait à l'époque, puisque c'est un nouveau métier pour la SPL LMA : « C'est un nouveau métier nécessitant un important travail d'organisation et de préparation ». C'est quoi, dans le détail ? C'est la reprise de salariés ? Des services techniques supplémentaires ? C'est quoi ? Parce que est-ce que l'on peut supposer qu'en décembre 2023, on soit prêt ? Parce que cela fait plus de 10 ans de délégation avec – vous l'avez cité – toutes ces sociétés qui se succèdent. C'est vrai que la reprise un peu plus en direct de la gestion des parkings est une attente. Donc, je me disais : « c'est dommage, on a voté la délibération en février de cette année ». Donc cela va faire plus d'un an et demi après. C'est un peu inquiétant. Alors, si vous pouvez nous rassurer.*

Geoffrey Begon : *Alors, je vais vous rassurer : Indigo est vraiment – et ça nous a aussi accompagné dans l'idée d'être sympathique à son égard en lui permettant cette dernière note d'exploitation qui est dans ses intérêts – aidant dans la transmission de l'ensemble des dossiers et effectivement, c'est extrêmement complexe, à la fois au niveau des systèmes de gestion automatisées, des parcmètres, de la façon dont il faut prévoir l'ensemble des possibilités de paiement, etc. L'année sera bienvenue, mais sera suffisante tout à fait. C'est ce que l'on voit avec le mandat de gestion qui suit. C'est aussi une manière pour LMA de commencer à s'approprier ce nouveau métier tranquillement.*

M. le Maire : *Pour compléter, c'est justement pour ne pas prendre de risque que l'on préfère un délai supplémentaire qui est un nouveau métier pour LMA évidemment pour s'assurer que toutes les conditions soient réunies et qu'il y ait un vrai changement d'envergure pour les Lavallois, parce que ce changement est attendu effectivement. On a beaucoup de changements de délégataire annoncés dans les différents niveaux des collectivités. Je pense que cela vaut le coup de prendre quelques mois supplémentaires pour s'assurer que tout se passe bien. C'est effectivement à notre demande que le contrat est prolongé d'une année, pour s'assurer que tout se passe bien, d'un point de vue des risques humains, techniques, financiers. Cette année sera mise à profit pour, dès le 1^{er} janvier 2024, partir sur de bons rails. Est-ce qu'il y a d'autres questions/observations ? Non. Donc je vous propose de voter. Donc, c'est adopté, merci.*

N° S514 - TUEC - 7

AVENANT N° 5 À LA DSP STATIONNEMENT PAYANT – PROLONGATION DE 12 MOIS DU CONTRAT AVEC INDIGO

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) en cours avec la société INDIGO et prenant fin le 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission de DSP en date du 21 septembre 2022,

Considérant qu'un important travail d'organisation et de préparation doit être réalisé par la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) afin de reprendre le service public du stationnement dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public,

Que la ville de Laval souhaite que la transition opérationnelle comme structurelle puisse être réalisée sans impact sur l'utilisateur du service,

Qu'elle souhaite donc prolonger d'une année le contrat actuel avec INDIGO, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Que l'actuel délégataire est favorable à cette proposition,

Qu'un nouvel avenant n°5 est donc nécessaire pour matérialiser la prolongation de 12 mois du contrat entre la ville de Laval et INDIGO,

Que la convention de mandat entre les deux parties, approuvée par le comptable public, relative à l'encaissement des recettes de stationnement payant sur voirie doit être prolongée concomitamment,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 5 à la convention de DSP stationnement passée avec INDIGO, annexes incluses, matérialisant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 5 à la convention de DSP, l'avenant à la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes de stationnement payant sur voirie pour le compte de la ville de Laval, de même que tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre dudit avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE LAVAL

--

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN OUVRAGES, EN ENCLOS ET SUR VOIRIE

PROJET AVENANT N° 5

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de LAVAL représentée par son Maire en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal du [●],

Ci-après dénommée la « Ville » ou le « Délégrant » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société INDIGO INFRA LAVAL, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 788 562 411, dont le siège social est situé 1 place des Degrés - Tour Voltaire à Puteaux (92800), représentée par son Président, M. Xavier COLLEAU,

Ci-après dénommée le « Déléataire », d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées les « Parties »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Par délibération de son conseil municipal en date du 10 septembre 2012, la Ville a confié à la société URBIS PARK la gestion de son stationnement payant (réalisation de travaux de réparation et de rénovation sur les parcs de stationnement en ouvrage, réalisation de travaux d'installation de parcs de stationnement en enclos, exploitation de ces parkings, fourniture et installation de nouveaux horodateurs et gestion matérielle du stationnement sur voirie) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Une convention de délégation de service public (la « Convention ») a ainsi été conclue le 3 octobre 2012 entre la Ville et la société URBIS PARK. Cette Convention a fait l'objet de quatre avenants :

- avenant n°1, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 et conclu le 15 octobre 2013,
- avenant n°2, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015 et conclu le 29 juin 2015,

- avenant n°3, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 et le conclu le 3 juillet 2017,
 - avenant n°4, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 et conclu le 16 avril 2019.
2. Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention, la société dédiée LAVAL URBIS PARK SAS s'est substituée à la société URBIS PARK.
- Après autorisation donnée par la Collectivité par délibération du conseil municipal du 27 juin 2016, la société TRANSDEV STATIONNEMENT (filiale du groupe Transdev) est devenue, en lieu et place d'URBIS PARK, l'associé unique de la société Délégitaire, dont la dénomination sociale est devenue à cette occasion TRANSDEV PARK LAVAL. Concomitamment, il a été pris acte de l'acquisition par TRANSDEV STATIONNEMENT du capital social de la société prestataire URBIS PARK SERVICES intervenant pour la société Délégitaire et dont la dénomination est devenue TRANSDEV PARK SERVICES.
- Puis, après autorisation donnée par la Collectivité par délibération n° S506 TUEC du conseil municipal du 20 septembre 2021, la société INDIGO INFRA SAS (filiale du groupe INDIGO) est devenue le 11 janvier 2022, l'associé unique de la société Délégitaire, dont la dénomination sociale est devenue à compter de cette date INDIGO INFRA LAVAL et dont le siège social a été transféré également à cette date Tour Voltaire - 1, Place des Degrés - 92800 PUTEAUX. Concomitamment, la société INDIGO PARK SA (également filiale du groupe INDIGO) a acquis l'intégralité du capital social de la société prestataire TRANSDEV PARK SERVICES et dont la dénomination sociale est devenue TPS INDIGO.
- Enfin, dans le prolongement de l'opération de changement de contrôle de la société Délégitaire TRANSDEV PARK LAVAL et de la société prestataire TRANSDEV PARK SERVICES intervenue le 11 janvier dernier, afin de parachever l'intégration au groupe INDIGO par la mise en place de règles de fonctionnement homogènes, il a été procédé le 30 juillet 2022 à une opération de Transmission Universelle du Patrimoine (« TUP ») de TPS INDIGO à sa mère INDIGO PARK. Depuis cette date, INDIGO PARK intervient en qualité de société prestataire compétente appartenant au même groupe que la société Délégitaire INDIGO INFRA LAVAL. Ainsi, depuis cette date, INDIGO INFRA LAVAL adhère au contrat de prestations de services interne INDIGO PARK, étant précisé que l'ensemble des collaborateurs de TPS INDIGO a été transféré au sein d'INDIGO PARK. S'agissant des prestations du contrôle du stationnement payant sur voirie, la société Délégitaire INDIGO INFRA LAVAL fait appel à la société STRETEO, société prestataire spécialisée du groupe INDIGO.
3. Dans le cadre du contexte exceptionnel résultant de la survenance de l'épidémie de Covid-19, et de ses effets sur l'ensemble du territoire français, dont celui de la Collectivité, les Parties se sont rencontrées afin de tirer les conséquences de la crise sanitaire sur les conditions d'exploitation du service public du stationnement confié au Délégitaire aux termes de la Convention. En effet, au titre des exercices 2020 et 2021 fortement impactés par la crise sanitaire, il a ainsi été constaté un chiffre d'affaires cumulé de 1 382 048 € HT pour les parcs en enclos et en ouvrage (soit par rapport à l'exercice 2019, une baisse de 39,5% au titre de 2020 et de 29,9% au titre de 2021) et corrélativement, un déficit cumulé de -187 105 € HT. Dans ces conditions caractérisant la survenance d'un événement extérieur aux Parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre de la Convention ainsi que la réunion des conditions de révision des conditions financières prévues à l'article 16 de la Convention, la Collectivité et le Délégitaire ont convenu de prolonger d'un an de la Convention afin de compenser partiellement le préjudice subi par le Délégitaire au titre des exercices 2020 et 2021.
4. Par ailleurs, la Collectivité a informé le Délégitaire de sa décision de confier, à l'échéance de la Convention, l'exploitation du service public du stationnement à une Société Entreprise Publique Locale, la SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (LMA). La prolongation d'un an susvisée permet également d'assurer la prise en charge de l'activité par cette structure dans de bonnes conditions, étant précisé que cette prolongation implique de prolonger pour une période équivalente la durée

de la convention de mandat conclue par les Parties le 3 juillet 2017, telle que modifiée aux termes d'un avenant n° 1 en date du 16 avril 2019.

5. La Collectivité a informé le Délégataire de la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage de travaux impliquant la neutralisation à compter du dernier trimestre 2022 de plusieurs parcs délégués. Les Parties ont convenu d'en prendre acte et de définir les modalités accompagnant ces neutralisations.
6. Dans le cadre de l'examen par les Parties des conditions d'exécution de la Convention, celles-ci ont souhaité également prendre en compte les impacts financiers sur les charges liées à l'exploitation du stationnement payant sur voirie des commissions liées au développement important de la dématérialisation des paiements mise en place par le Délégataire depuis l'avenant n° 1 du 15 octobre 2013.
7. Enfin, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit, pour tous les contrats de la commande publique au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique qui ont pour objet l'exécution d'un service public et dont l'échéance est postérieure au 25 février 2023, l'intégration d'une clause spécifique relative au respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité. La loi précise que la clause du contrat doit :
 - Rappeler l'obligation pour le titulaire du contrat d'assurer le respect de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,
 - Préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ses obligations et faire cesser les manquements constatés.

Dans ce cadre, les Parties sont convenues, aux termes du présent avenant, d'intégrer à la Convention une clause spécifique pour se conformer à ces obligations.

Dans ce cadre, l'ensemble des accords ainsi intervenus entre les Parties sont formalisés par le présent avenant n°5, qui a par conséquent pour objet :

- de prolonger d'un an la durée de la Convention et corrélativement, celle de la convention de mandat pour une durée équivalente et de préciser les conditions d'exploitation du service par le Délégataire pendant la durée de cette prolongation,
- de prendre acte de l'impact sur l'exploitation de certains parcs délégués de travaux à réaliser par la Collectivité,
- de prendre acte de l'ajustement des modalités de réalisation par le Délégataire des prestations de contrôle du stationnement payant sur voirie,
- d'intégrer à la Convention une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celle-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L 3135-1, R 3135-1 et R 3135-7 du code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 03/10/2012 ET DE LA CONVENTION DE MANDAT DU 03/07/2017

La durée de la convention de délégation de service public en date du 3 octobre 2012 fixée à l'article 4 de la Convention est prolongée d'une année. La Convention arrivera donc à échéance le 31 décembre 2023.

Par voie de conséquence, la durée de la convention de mandat en date du 16 avril 2019 est prolongée d'un an aux termes d'un avenant n° 2 joint en Annexe 1 et arrivera également à échéance le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DURANT LA PERIODE DE PROLONGATION

Sans préjudice des dispositions stipulées aux articles 3 et 4 ci-après, les conditions d'exploitation du service pendant la prolongation visée à l'article 1 ci-avant sont celles convenues par les Parties aux termes de la Convention telle que modifiée par les avenants n° 1 à 4, étant précisé ce qui suit :

- Les subventions annuelles d'équilibre prévues (i) aux articles 5.1 et 5.2 de l'avenant n° 3 et (ii) à l'article 3.1 de l'avenant n° 4 prennent fin le 31 décembre 2022.
- Le Délégué sera en charge de l'exécution des opérations courantes d'entretien et de maintenance des équipements et matériels permettant la marche normale de l'exploitation, les prestations et dépenses relatives à d'éventuels travaux de renouvellement et de mises aux normes des équipements, réparations du gros œuvre, de l'étanchéité et des VRD demeurant à la charge de la Collectivité. En cas de nécessité liée au bon fonctionnement et à la continuité du service public, après validation par la Collectivité, ces investissements pourront être réalisés par le Délégué et pris en charge financièrement par la Collectivité.
- Les tarifs des parcs en ouvrage et en enclos ne feront l'objet d'aucune revalorisation en 2023 par application du coefficient d'indexation visé à l'article 15 de la Convention, la tarification actuellement en vigueur étant par conséquent maintenue jusqu'au 31 décembre 2023,
- Pour l'indexation au 1^{er} janvier 2023 (i) de la redevance annuelle garantie et de la redevance annuelle de contrôle dues par le Délégué en application de l'article 14 de la Convention et (ii) de la rémunération annuelle forfaitaire du Délégué pour la gestion du stationnement payant sur voirie telle que définie à l'article 13 de la Convention et modifiée aux termes des articles 5.1 de l'avenant 3 et 3.2 de l'avenant n° 4, par application du coefficient d'indexation visé à l'article 15 de la Convention, les Parties conviennent de plafonner le coefficient K à 1,25.

ARTICLE 3 - NEUTRALISATIONS POUR REALISATION DE TRAVAUX PAR LA COLLECTIVITE

3.1 Neutralisations pour travaux sur les parcs en enclos Hôtel de Ville 1 et Hôtel de Ville 2

Pour les besoins de la réalisation par la Ville à compter du dernier trimestre 2022 des travaux préparatoires au réaménagement de la place du 11 Novembre, les places des parcs en enclos Hôtel de Ville 1 (Médaille Militaire) et Hôtel de Ville 2 (11 Novembre) feront l'objet d'une neutralisation progressive.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18 de l'Annexe 1 à la Convention, les Parties sont convenues que les neutralisations de places sur les deux parcs considérés liées à la réalisation de ces travaux préparatoires ne donneront pas lieu à indemnisation du Délégué.

La Ville informera le Délégué de chaque phase de neutralisation en respectant un délai de préavis minimum de trente (30) jours avant neutralisation effective. La Ville fera son affaire, à ses frais, de la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à chaque phase de neutralisation, notamment la mise en place et le retrait le cas échéant de dispositifs de séparation avec les places restant en exploitation, le retrait et/ou le déplacement temporaire ou définitif de certains équipements et la communication à destination des usagers des parcs. Toute modification temporaire et définitive des accès et sorties et des sens de circulation des véhicules et des piétons devra faire l'objet d'un accord préalable du Délégué. La Ville prendra possession en l'état des emprises à neutraliser et veillera à les restituer dans un état permettant leur exploitation par le Délégué en cas de neutralisation temporaire.

La Ville sera responsable des emprises neutralisées, des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et des éventuels désordres pouvant en résulter et devra s'assurer que l'exploitation des parcs se poursuit dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité.

3.2 Neutralisations pour travaux dans les parcs De Gaulle et Théâtre

Pour les besoins de la réalisation par la Ville à compter du dernier trimestre 2022 des études et opérations préparatoires à la rénovation/modernisation des parcs De Gaulle et Théâtre, notamment pour permettre l'anticipation des travaux structurels, la Ville pourra neutraliser ponctuellement des emplacements de ces deux parcs. Ces neutralisations de places ne donneront pas lieu à indemnisation du Délégué si elles n'excèdent pas pour chacun des parcs, 15% de leur capacité exploitable respective. L'indemnisation sera ainsi due dès que le pourcentage de 15% aura été dépassé pour l'un et/ou l'autre des parcs. La Ville indemnifiera alors le Délégué pour chaque place neutralisée au-delà du plafond ci-avant fixé sur la base du chiffre d'affaires journalier moyen à la place réalisé en 2022 pour chaque parc.

Les modalités décrites aux troisième et quatrième alinéas de l'article 3.1 ci-avant s'appliquent aux neutralisations dans les parcs De Gaulle et Théâtre.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Aux termes de l'article 4 de l'avenant n° 1 du 15 octobre 2013, le Délégué a mis en place, sans modification corrélative de sa rémunération forfaitaire au titre du stationnement payant sur voirie, la dématérialisation du paiement par l'utilisateur de sa redevance de stationnement via une application de paiement par téléphone mobile. Il résulte de l'important développement de ce mode de paiement une augmentation significative du volume des commissions prises en charge financièrement par le Délégué.

En considération de ce surcoût pris en charge par le Délégué et dans un objectif de recherche du maintien de l'équilibre de la Convention, tout en veillant à maintenir de bonnes conditions de fonctionnement du service public du stationnement payant sur voirie, les Parties ont convenu d'acter du caractère suffisant et satisfaisant d'un effectif du personnel affecté au contrôle du stationnement payant sur voirie composé de trois agents, cet effectif étant en effet correctement dimensionné pour maintenir le niveau des contrôles.

ARTICLE 5 - AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

La mise en conformité de la Convention avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 se traduit par la création d'une clause spécifique, rédigée comme suit :

« La Convention confie au Délégué l'exécution du service public du stationnement payant sur voirie et dans les parcs de stationnement en enclos et en ouvrage listés à l'article 1 de l'avenant n° 1 du 15 octobre 2013.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, le Délégué est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

- *il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*
- *il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.*

Pour permettre le contrôle de ces obligations, le Délégué communiquera au Délégué les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations.

Le Délégué communiquera également au Délégué les clauses concernées des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le Délégué n'a pas pris les mesures adaptées pour faire cesser ce manquement, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 500 € par manquement constaté. Si toutefois le Délégué rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer le Délégué pour que la pénalité ne soit pas appliquée.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la sanction et fixera un délai au Déléataire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délai, le Délégant appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant. »

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention de délégation de service public du 3 octobre 2012 et de ses annexes ainsi que de ses avenants n° 1 à 4, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de celui-ci, restent applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par la Collectivité au Déléataire, après sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Annexe 1 : Avenant n° 2 à la convention de mandat du 3 juillet 2017

Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel intégrant la prolongation d'un an de la Convention

Fait à Laval, le [●]

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Laval

Pour INDIGO INFRA LAVAL

M. Florian BERCAULT
Maire

M. Xavier COLLEAU
Président

VILLE DE LAVAL

--

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN OUVRAGES, EN
ENCLOS ET SUR VOIRIE

--

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU
STATIONNEMENT SUR VOIRIE A LAVAL

EN DATE DU 3 JUILLET 2017

AVENANT N°2

Entre

La **Ville de Laval**, représentée par son Maire en exercice Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du [●]

Ci-après dénommée « *la Ville* » ou « *le Délégrant* » ou « *le Mandant* »

D'une part,

La société **INDIGO INFRA LAVAL**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 788 562 411, dont le siège social est situé 1 place des Degrés - Tour Voltaire à Puteaux (92800), représentée par son Président, Monsieur Xavier COLLEAU,

Ci-après dénommée « *le Délégataire* » ou « *Le Mandataire* »

D'autre part,

Ensemble désignées « *les Parties* »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7 et L.1611-7-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles*, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 *relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales* ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;

Vu la délibération du 10 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de la Ville de Laval a désigné la société URBIS PARK comme titulaire du contrat de délégation de service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie, à laquelle s'est substituée la société LAVAL URBIS PARK ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 3 octobre 2012 modifié par ses avenants successifs ;

Vu la convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes du stationnement sur voirie en date du 3 juillet 2017, partie intégrante du contrat de délégation de service public, annexée à l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat financier, partie intégrante du contrat de délégation de service public, annexé à l'avenant n°4 du contrat de délégation de service public

Vu l'autorisation donnée par la Ville par délibération n° S506 TUEC du conseil municipal du 20 septembre 2021, la société INDIGO INFRA SAS (filiale du groupe INDIGO) est devenue le 11 janvier 2022, l'associé unique de la société Délégataire, dont la dénomination sociale est devenue à compter de cette date INDIGO INFRA LAVAL et dont le siège social a été transféré également à cette date Tour Voltaire - 1, Place des Degrés - 92800 PUTEAUX ;

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable du comptable public de Laval, rendu conformément à l'article D. 1611-17 du code général des collectivités territoriales ;

PREAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence engagée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Laval a, par délibération de son conseil municipal du 10 septembre 2012, désigné la société URBIS PARK comme attributaire du contrat de délégation de service public du stationnement payant en ouvrages, en enclos et sur voirie, à laquelle s'est valablement substituée la société LAVAL URBIS PARK (dénommée successivement TRANSDEV PARK LAVAL puis INDIGO INFRA LAVAL).

Ce contrat a été conclu pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2013, soit une échéance au 31 décembre 2022.

2. Au cours de cette période contractuelle est entrée en vigueur la réforme dite de « décentralisation et dépenalisation du stationnement » résultant de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le volet financier de la réforme du stationnement a été précisé par décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, introduisant des nouvelles dispositions dans le code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles une collectivité territoriale peut confier à un tiers, par la voie d'un contrat de mandat, la collecte de certaines recettes, parmi lesquelles les recettes relatives aux redevances de stationnement des véhicules sur voirie et aux forfaits de post-stationnement prévus à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est intervenue le 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 45 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

3. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de l'article 63 de la Loi MAPTAM, codifiée à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, fixée au 1^{er} janvier 2018, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre de cette réforme. Dans ce contexte, les Parties ont conclu le 3 juillet 2017 une convention de mandat définissant les règles et conditions du mandat donné par la Ville de Laval à la société Délégataire pour assurer la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement payant sur voirie ainsi que des forfaits de post stationnement.

Un avenant n°1 en date du 16 avril 2019 à la convention de mandat est venu modifier les missions du Mandataire consécutivement à la décision de la Ville de conclure avec l'ANTAI une convention « cycle complet », de sorte à réduire de réduire le périmètre de la convention de mandat aux recettes relatives aux redevances de stationnement payant sur voirie, à l'exclusion des forfaits post stationnement.

Un avenant n°5 en date du [●] est venu prolonger la durée du contrat de délégation de service public du 03 10 2012 et de l'ensemble de ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, la durée de convention de mandat du 3 juillet 2017 doit être prolongée, afin de permettre au Mandataire de poursuivre l'exécution de ses missions jusqu'au 31 décembre 2023, nouveau terme du contrat de délégation de service public.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Prolongation de la durée de la Convention de mandat

Conformément aux dispositions de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service, le terme de la convention de mandat du 3 juillet 2017 modifiée par l'avenant n° 1 du 16 avril 2019 est fixé au 31 décembre 2023 afin de permette la poursuite de la mission du Mandataire jusqu'au nouveau terme du contrat de délégation de service public.

Article 2 – Maintien des clauses existantes

A l'exception de la modification opérée au titre du présent avenant, les clauses de la convention de mandat du 3 juillet 2017 telles que modifiées par l'avenant n° 1 du 16 avril 2019 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet, pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par le Mandant au Mandataire après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Laval, le [●]

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Laval

Pour INDIGO INFRA LAVAL

M. Florian BERCAULT

Maire

M. Xavier COLLEAU

Président

INDIGO INFRA LAVAL - Compte de résultat et prévisionnel - Avenant n°5 - Annexe 2

	Reel 2016	Reel 2017	Reel 2018	Reel 2019	Reel 2020	Reel 2021	Reel 2022	Prévisionnel 2023
Honoraires	826 244	893 145	837 340	878 468	472 030	577 953	701 410	500 000
Abonnements	145 342	165 402	178 404	179 983	168 320	163 745	168 030	168 000
Sous-total chiffre d'affaires purs en enclos et ouvr	971 586	1 058 547	1 015 744	1 058 441	640 350	741 698	870 040	668 000
Autres recettes	12 885	11 425	96 811	116 124	105 763	113 197	101 918	0
Recettes parkings	984 471	1 069 971	1 112 555	1 174 566	746 113	854 895	971 958	668 000
Recettes voirie	75 675	75 825	300 168	308 694	282 940	324 403	314 640	355 543
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 060 146	1 145 796	1 412 723	1 483 259	1 029 053	1 179 298	1 286 598	1 023 543
Personnel	-247 950	-252 203	-360 915	-394 424	-349 578	-366 992	-385 460	-373 233
Télesurveillance	-23 818	-24 240	-2 004	-2 059	-2 059	-2 059	-2 100	-2 142
Nettoyage	-33 131	-32 724	-34 584	-36 822	-35 532	-36 578	-36 596	-37 328
Maintenance	-58 005	-62 774	-69 138	-74 266	-74 265	-74 265	-75 750	-77 265
Fournitures	-39 101	-68 446	-60 592	-61 671	-61 671	-61 671	-62 704	-63 758
Électricité et autres fluides	-40 776	-47 397	-45 154	-49 572	-49 572	-49 572	-50 563	-101 127
Téléphone	-48 270	-47 163	-60 790	-61 286	-61 286	-61 286	-62 512	-63 762
Location Maison, du stationnement	-14 628	-17 009	-14 193	-14 423	-23 107	-22 632	-23 546	-23 546
Transport de fonds	-1 902	-2 222	-5 500	-5 651	-5 651	-5 651	-5 764	-5 879
Coût solution contrôle voirie	0	0	-52 957	-54 408	-54 408	-54 408	-55 496	-56 606
Autres charges directes	-2 622	-6 747	-5 372	-5 519	-5 519	-5 519	-5 629	-5 742
CHARGES DIRECTES	-510 202	-590 925	-731 169	-749 099	-712 647	-729 933	-755 355	-800 388
Travaux d'entretien lyc, transfert de charges et sinistres	3 039	-4 987	-7 849	-22 770	-3 354	-6 975	-5 240	-5 000
Taxes foncières et autres taxes locales	-1 732	-1 200	-1 200	-1 200	-1 245	-2 927	-2 093	-3 500
Assurance du patrimoine	-7 495	-6 510	-7 287	-8 017	-8 128	-8 787	-8 310	-10 000
Honoraires d'expertises	-1 500	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	-3 777	-6 082	-18 000	-18 493	-18 493	-18 493	-18 863	-15 000
Frais bancaires	-20 107	-25 256	-45 944	-77 447	-68 157	-60 133	-81 068	-60 000
Redevances municipalités	-121 835	-170 656	-145 058	-171 292	7 576	-7 961	-3 020	-7 945
CHARGES INDIRECTES	-163 406	-214 704	-225 338	-295 219	-82 801	-106 276	-119 594	-100 845
CHARGES D'EXPLOITATION	-663 608	-795 628	-956 627	-1 049 318	-795 449	-836 209	-874 949	-901 233
RESULTAT D'EXPLOITATION	396 538	350 168	456 196	434 941	233 604	343 089	411 649	122 310
Honoraires CAC	-3 351	-2 746	-3 450	-3 454	-2 996	-2 955	-3 181	-3 000
Honoraires juridiques	-3 543	0	0	-750	0	0	0	0
Impôts et taxes corporate	-28 495	31 267	10 395	-12 602	-6 379	-7 575	-7 511	-8 000
Assurance corporate	-719	-811	-777	112	-150	-304	0	-350
Communication	-150	0	0	0	0	0	0	0
Frais de missions et représentation	-459	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais de fonctionnement	-1 406	-26 134	-22 828	-26 961	-25 014	-13 875	-18 000	-20 000
Honoraires INDIGO Park	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires INDIGO Park	-83 530	-85 413	-134 854	-124 936	-83 002	-96 515	-115 794	-92 119
COUTS DE FONCTIONNEMENT	-131 653	-83 835	-161 514	-168 592	-117 641	-121 224	-144 486	-123 469
EBITDA	264 885	266 333	304 682	266 349	116 063	221 865	267 163	-1 169
AMORTISSEMENTS	-268 261	-273 445	-349 820	-377 151	-328 390	-289 086	-310 296	0
RESULTAT FINANCIER	-8 361	-4 427	-6 573	-4 898	-3 493	-4 067	-10 162	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	60 300	60 004	60 000	43 515	60 000	60 000	60 000	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	38 564	28 466	-1 711	-72 184	-166 819	-21 288	-3 236	-1 169
Déficit cumulé 2020 et 2021								-187 107